

# DOCUMENT D'INFORMATION REMPLAÇANT LA NOTICE ANNUELLE

DATÉ DU 30 SEPTEMBRE 2016

## ECN CAPITAL CORP. À LA SUITE DE L'ARRANGEMENT D'ELEMENT

### TABLE DES MATIÈRES

<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>AVIS AUX LECTEURS</b> .....	<b>9</b>
<b>MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS</b> .....	<b>9</b>
<b>DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR</b> .....	<b>11</b>
<b>L'ARRANGEMENT D'ELEMENT</b> .....	<b>12</b>
<b>DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b> .....	<b>12</b>
<b>STRUCTURE DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>14</b>
Nom, adresse et constitution .....	14
Liens intersociétés .....	14
<b>DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ</b> .....	<b>15</b>
Segments verticaux d'ECN Capital .....	15
Historique des trois derniers exercices .....	17
Stratégie de croissance .....	18
Concurrence .....	21
Ententes de financement .....	22
Employés .....	24
<b>ENTENTES ENTRE ELEMENT ET ECN CAPITAL</b> .....	<b>24</b>
<b>DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS</b> .....	<b>24</b>
Actions ordinaires d'ECN Capital .....	25
Actions privilégiées d'ECN Capital .....	25
Exigences relatives au préavis de mises en candidature des administrateurs .....	25
<b>POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES</b> .....	<b>26</b>
<b>DESCRIPTION DES RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME</b> .....	<b>26</b>
Régime d'options d'ECN Capital .....	26
Régime d'unités d'actions différées d'ECN Capital .....	29
Régime d'unités d'actions d'ECN Capital .....	31
<b>OPTIONS D'ACHAT DE TITRES</b> .....	<b>34</b>
<b>VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS</b> .....	<b>35</b>
<b>TITRES ENTIÈRES ET TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSIION</b> .....	<b>35</b>
<b>ACTIONNAIRES PRINCIPAUX</b> .....	<b>35</b>
<b>ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION</b> .....	<b>35</b>
Administrateurs .....	36
Membres de la haute direction .....	37
Notes biographiques .....	38
Expérience auprès d'autres émetteurs assujettis .....	41
Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions .....	42
Politique sur l'élection à la majorité .....	43

Conflits d'intérêts .....	43
Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants .....	43
<b>RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION .....</b>	<b>43</b>
<b>PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....</b>	<b>44</b>
<b>COMITÉ D'AUDIT.....</b>	<b>46</b>
Composition du comité d'audit d'ECN Capital.....	46
Politiques et procédures d'approbation préalable .....	46
Honoraires pour les services d'audit externes .....	46
<b>GOVERNANCE.....</b>	<b>46</b>
Énoncé des pratiques en matière de gouvernance.....	47
Composition du conseil d'ECN Capital.....	47
Conseil d'administration .....	47
Mandat du conseil .....	49
Descriptions des fonctions.....	49
Diversité.....	50
Orientation et formation continue .....	50
Nomination d'administrateurs .....	51
Éthique professionnelle .....	51
Politique en matière d'opérations d'initiés .....	52
Évaluation du conseil et des comités .....	52
Comité d'audit.....	52
Comité RG.....	53
Comité du crédit et des risques .....	55
Principaux documents de gouvernance .....	57
<b>INSCRIPTION À LA BOURSE .....</b>	<b>58</b>
<b>FACTEURS DE RISQUE.....</b>	<b>58</b>
Risques liés à ECN Capital dans le cadre de l'arrangement d'Element .....	58
Risques liés à l'entreprise d'ECN Capital.....	60
<b>PROMOTEUR.....</b>	<b>73</b>
<b>POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....</b>	<b>73</b>
<b>INTÉRÊT DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PARTIES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES .....</b>	<b>73</b>
<b>INTÉRÊTS DES EXPERTS .....</b>	<b>73</b>
<b>AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS .....</b>	<b>73</b>
<b>CONTRATS IMPORTANTS .....</b>	<b>73</b>
<b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>74</b>
<b>ANNEXE A.....</b>	<b>A-1</b>
<b>ANNEXE B.....</b>	<b>B-1</b>

## GLOSSAIRE

« **actifs d'ECN Capital** » désigne les actifs détenus par Element ou ses filiales avant l'arrangement d'Element qui seront détenus par ECN Capital après l'entrée en vigueur de l'arrangement d'Element;

« **actifs ferroviaires** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « *Description de l'activité — Segments verticaux d'ECN Capital — Financement ferroviaire* »;

« **actionnaire dissident** » désigne un porteur inscrit d'actions ordinaires d'Element qui respecte la procédure de dissidence pour exercer son droit à la dissidence à l'égard de l'arrangement d'Element et qui n'a pas renoncé à faire valoir sa dissidence avant l'heure d'entrée en vigueur de l'arrangement;

« **actionnaire participant** » désigne un porteur d'actions ordinaires d'Element, sauf un actionnaire dissident;

« **actionnaire proposant une candidature** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « *Description du capital-actions — Exigences relatives au préavis de mises en candidature des administrateurs* »;

« **actionnaires d'ECN Capital** » désigne les porteurs d'actions ordinaires d'ECN Capital au moment pertinent;

« **actionnaires d'Element** » désigne les porteurs d'actions ordinaires d'Element;

« **actions ordinaires d'ECN Capital** » désigne les actions ordinaires du capital d'ECN Capital;

« **actions ordinaires d'Element** » désigne, avant l'arrangement d'Element, les actions ordinaires existantes du capital d'Element et, après l'arrangement d'Element, les actions ordinaires d'Element Fleet;

« **actions ordinaires d'Element Fleet** » désigne les actions ordinaires d'Element postérieures à l'arrangement, au sens attribué au terme *Post-Arrangement Element Common Shares* dans la convention d'arrangement, soit les actions ordinaires du capital d'Element Fleet après la réalisation de l'arrangement d'Element;

« **actions privilégiées d'ECN Capital** » désigne les actions privilégiées du capital d'ECN Capital;

« **arrangement d'Element** » désigne l'arrangement devant être réalisé en vertu des dispositions de l'article 182 de la Loi sur les sociétés par actions conformément aux conditions énoncées dans le plan d'arrangement d'Element, sous réserve de toute modification ou de tout complément apporté à celui-ci conformément à la convention d'arrangement ou au plan d'arrangement d'Element ou à la demande du tribunal;

« **assemblée d'Element** » désigne l'assemblée extraordinaire des porteurs d'actions ordinaires d'Element tenue le 20 septembre 2016 à 9 h (heure de l'Est);

« **chef de la direction d'ECN Capital** » désigne le chef de la direction d'ECN Capital;

« **chef des finances d'ECN Capital** » désigne le chef des finances d'ECN Capital;

« **circulaire de sollicitation de procurations** » désigne la circulaire de sollicitation de procurations par la direction d'Element datée du 28 juillet 2016;

« **CNCI** » désigne le Conseil des normes comptables internationales;

« **Code** » désigne le code de conduite et d'éthique devant être adopté par le conseil d'ECN Capital;

« **comité d'audit** » désigne le comité d'audit du conseil d'ECN Capital;

« **comité du crédit et des risques** » désigne le comité du crédit et des risques du conseil d'ECN Capital;

« **comité RG** » désigne le comité de la rémunération et de la gouvernance du conseil d'ECN Capital;

« **conseil d'ECN Capital** » désigne le conseil d'administration d'ECN Capital;

« **conseil d'Element** » désigne le conseil d'administration d'Element;

« **contrats de crédit-bail** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « *Description de l'activité — Segments verticaux d'ECN Capital — Financement ferroviaire* »;

« **contrôle** » signifie, lorsqu'il est question de la relation entre deux personnes, qu'une personne (la « première personne ») est considérée comme exerçant le contrôle d'une autre personne (la « deuxième personne ») dans les cas suivants : a) directement ou indirectement, la première personne a la propriété véritable de titres, de participations ou de droits contractuels de la deuxième personne lui assurant un nombre de votes suffisant pour élire la majorité des administrateurs de celle-ci ou la majorité des autres personnes qui ont le droit de gérer les activités et les affaires de celle-ci ou d'en superviser la gestion, ou exerce une emprise sur de tels titres, participations ou droits contractuels, à moins qu'elle ne détienne les titres comportant droit de vote qu'en garantie d'une dette ou d'une obligation semblable; b) la deuxième personne est une société de personnes autre qu'une société en commandite dont la première personne, avec toute personne contrôlée par celle-ci, détient plus de 50 % des participations (en fonction des droits de vote ou de la valeur); ou c) la deuxième personne est une société en commandite dont la commandité est la première personne ou une personne contrôlée par celle-ci, et le terme « contrôler » a une signification correspondante;

« **convention d'arrangement** » désigne la convention d'arrangement intervenue en date du 25 juillet 2016 entre Element, ECN Capital, Subco et IAC relativement à l'arrangement d'Element, en sa version modifiée ou complétée à l'occasion, qui peut être consultée sous le profil d'ECN Capital sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com);

« **convention de séparation** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « *Structure de l'entreprise — Nom, adresse et constitution* »;

« **convention de services de transition** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « *Structure de l'entreprise — Nom, adresse et constitution* »;

« **date de convocation** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « *Description du capital-actions — Exigences relatives au préavis de mises en candidature des administrateurs* »;

« **date d'entrée en vigueur de l'arrangement** » désigne la date d'entrée en vigueur de l'arrangement d'Element, soit la date indiquée sur le certificat d'arrangement d'Element, qui devrait avoir lieu vers le 3 octobre 2016 selon les prévisions actuelles;

« **dispositions relatives au préavis** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « *Description du capital-actions — Exigences relatives au préavis de mises en candidature des administrateurs* »;

« **ECN Capital** » désigne ECN Capital Corp., société constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario en vertu de la Loi sur les sociétés par actions;

« **Element** » désigne Element Financial Corporation, société constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, dont la dénomination devrait changer pour « Element Fleet Management Corp. » à l'heure d'entrée en vigueur de l'arrangement;

« **Element Fleet** » désigne, après la réalisation des opérations prévues à l'alinéa 2.3(s) du plan d'arrangement d'Element, Element Fleet Management Corp., société constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario en vertu de la Loi sur les sociétés par actions;

« **entreprise de financement commercial** » désigne les activités actuellement exercées par Element et les membres du même groupe qu'elle qui comprennent, entre autres, le financement du commerce et des fournisseurs, le financement ferroviaire et le financement aéronautique, ainsi que les actifs et les passifs s'y rapportant que détiennent Element ou les membres du même groupe qu'elle immédiatement avant l'heure d'entrée en vigueur de l'arrangement;

« **entreprise de gestion de parcs de véhicules** » désigne les activités actuellement exercées par Element et les membres du même groupe qu'elle en dehors de l'entreprise de financement commercial, qui comprennent, entre autres, le segment vertical du financement de parcs de véhicules et les services de gestion de parcs de véhicules connexes, ainsi que la totalité des actifs et des passifs s'y rapportant que détiennent Element ou les membres du même groupe qu'elle immédiatement avant l'heure d'entrée en vigueur de l'arrangement. Il est entendu que l'entreprise de gestion de parcs de véhicules ne comprend aucune partie de l'entreprise de financement commercial;

« **états financiers combinés détachés annuels d'ECN Capital** » désigne les états financiers combinés détachés audités d'ECN Capital aux 31 décembre 2015, 2014 et 2013 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes complémentaires et le rapport des auditeurs s'y rapportant, qui peuvent être consultés sous le profil d'ECN Capital sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com);

« **états financiers combinés détachés d'ECN Capital** » désigne les états financiers combinés détachés annuels d'ECN Capital et les états financiers combinés détachés intermédiaires d'ECN Capital;

« **états financiers combinés détachés intermédiaires d'ECN Capital** » désigne les états financiers combinés détachés condensés intermédiaires non audités d'ECN Capital aux 30 juin 2016 et 2015 et pour les semestres et les trimestres clos à ces dates, ainsi que les notes complémentaires, qui peuvent être consultés sous le profil d'ECN Capital sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com);

« **États-Unis** », « **US** » ou « **américain** » désigne les États-Unis, au sens attribué au terme *United States* dans la *Rule 902(l)* du *Regulation S* pris en application de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée;

« **facilité de rang supérieur d'ECN Capital** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « *Description de l'activité — Ententes de financement — Facilité de crédit de premier rang* »;

« **Fitch** » désigne Fitch Ratings, Inc.;

« **Fonds de la famille ECAF** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « *Description de l'activité — Financement aéronautique* »;

« **Fonds ECAF I** » désigne ECAF I Ltd.;

« **heure d'entrée en vigueur de l'arrangement** » désigne 9 h (heure de l'Est) à la date d'entrée en vigueur de l'arrangement;

« **IAC** » désigne INFOR Acquisition Corp., société constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario en vertu de la Loi sur les sociétés par actions;

« **IFRS** » désigne les normes internationales d'information financière adoptées par le Conseil des normes comptables internationales;

« **Instruction générale 58-201** » désigne l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*;

« **jour ouvrable** » désigne un jour, sauf un samedi, un dimanche ou un jour férié en Ontario, où les banques sont généralement ouvertes à Toronto, en Ontario;

« **juste valeur marchande des UAD** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « *Description des régimes incitatifs à long terme — Régime d'unités d'actions différées d'ECN Capital* »;

« **juste valeur marchande des unités d'actions** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « *Description des régimes incitatifs à long terme — Régime d'unités d'actions d'ECN Capital* »;

« **Lignes directrices** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « *Gouvernance — Énoncé des pratiques en matière de gouvernance* »;

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), y compris son règlement d'application, en leur version modifiée;

« **Loi sur les sociétés par actions** » désigne la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), en sa version modifiée à l'occasion;

« **membre du même groupe** » signifie, lorsqu'il est question de la relation entre deux personnes, que l'une d'elles est directement ou indirectement sous le contrôle de l'autre ou que chacune d'elles est directement ou indirectement contrôlée par la même personne;

« **options d'ECN Capital** » désigne les options d'achat d'actions ordinaires d'ECN Capital attribuées aux termes du régime d'options d'ECN Capital (y compris les options d'ECN Capital liées à l'arrangement);

« **options d'ECN Capital liées à l'arrangement** » désigne les options d'ECN Capital devant être attribuées conformément à l'alinéa 2.3(l) du plan d'arrangement d'Element;

« **options d'Element** » désigne les options d'achat d'actions ordinaires d'Element attribuées aux termes du régime d'options d'Element;

« **options d'Element Fleet** » désigne les options d'Element postérieures à l'arrangement, au sens attribué au terme *Post-Arrangement Element Options* dans la convention d'arrangement, soit les options d'achat d'actions ordinaires d'Element Fleet attribuées aux termes du régime d'options modifié et mis à jour d'Element dans le cadre de l'arrangement d'Element;

« **ordonnance provisoire** » désigne l'ordonnance provisoire du tribunal datée du 28 juillet 2016 qui a été rendue en vertu de l'article 182 de la Loi sur les sociétés par actions et qui prévoit, entre autres, des déclarations et des directives concernant l'arrangement d'Element et l'assemblée d'Element, en sa version modifiée à tout moment avant l'assemblée d'Element;

« **personne** » désigne une personne physique, une société en nom collectif, une association, une personne morale, une fiducie, un fiduciaire, un exécuter testamentaire, un administrateur successoral, un représentant, un gouvernement, un organisme de réglementation ou une autre entité;

« **plan d'arrangement d'Element** » désigne le plan d'arrangement joint à la convention d'arrangement, en sa version modifiée ou complétée à l'occasion conformément aux conditions de celui-ci ou aux conditions de la convention d'arrangement ou à l'appréciation du tribunal, avec le consentement d'Element, d'ECN Capital et de Subco, chacune agissant raisonnablement;

« **politique en matière d'opérations d'initiés d'ECN Capital** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « *Gouvernance — Politique en matière d'opérations d'initiés* »;

« **président du conseil d'ECN Capital** » désigne le président du conseil d'ECN Capital;

« **programme de financement de Trinity** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « *Description de l'activité — Segments verticaux d'ECN Capital — Financement ferroviaire* »;

« **rapport de gestion annuel** » désigne le rapport de gestion établi relativement à l'entreprise de financement commercial pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014, qui peut être consulté sous le profil d'ECN Capital sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com);

« **rapport de gestion intermédiaire** » désigne le rapport de gestion intermédiaire établi relativement à l'entreprise de financement commercial pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2016, qui peut être consulté sous le profil d'ECN Capital sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com);

« **ratio papillon** » désigne une valeur correspondant à la fraction (A)/(B) où :

(A) est le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires d'ECN Capital à la TSX pour les cinq premiers jours de bourse commençant à la date à laquelle les actions ordinaires d'ECN Capital sont négociées pour la première fois à la TSX après la réalisation de l'arrangement d'Element;

(B) est la somme du cours établi au point (A) ci-dessus et du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires d'Element à la TSX pour les cinq premiers jours de bourse commençant à la date à laquelle les actions ordinaires d'Element sont négociées pour la première fois à la TSX sans donner droit à des actions ordinaires d'ECN Capital (y compris avant et après la date d'entrée en vigueur de l'arrangement);

« **régime d'options d'ECN Capital** » désigne le régime d'options d'achat d'actions d'ECN Capital qui doit être examiné dans le cadre des résolutions relatives aux régimes fondés sur des titres de capitaux propres d'ECN Capital;

« **régime d'options d'Element** » désigne, avant l'arrangement d'Element, le régime d'options d'achat d'actions d'Element établi le 1<sup>er</sup> juin 2010, en sa version modifiée et mise à jour le 17 mai 2011 et le 13 mai 2014, ou, après l'arrangement d'Element, le régime d'options modifié et mis à jour d'Element, selon le cas;

« **régime d'options modifié et mis à jour d'Element** » désigne le régime d'options d'achat d'actions d'Element Financial Corporation adopté le 1<sup>er</sup> juin 2010 et modifié et mis à jour le 17 mai 2011 et le 13 mai 2014, en sa version modifiée et mis à jour par le conseil avant l'arrangement d'Element ou dans le cadre de celui-ci;

« **régime d'UAD d'ECN Capital** » désigne le régime d'unités d'actions différées d'ECN Capital aux termes duquel des UAD d'ECN Capital peuvent être attribuées, qui sera examiné dans le cadre des résolutions relatives aux régimes fondés sur des titres de capitaux propres d'ECN Capital;

« **régime d'unités d'ECN Capital** » désigne le régime d'unités d'actions d'ECN Capital aux termes duquel des UAI d'ECN Capital et des UAR d'ECN Capital peuvent être attribuées, qui doit être examiné dans le cadre des résolutions relatives aux régimes fondés sur des titres de capitaux propres d'ECN Capital;

« **Règlement 52-109** » désigne le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*;

« **Règlement 52-110** » désigne le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*;

« **Règlement 58-101** » désigne le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*;

« **résolution relative à l'arrangement d'Element** » désigne la résolution spéciale des porteurs d'actions ordinaires d'Element approuvant le plan d'arrangement d'Element conformément à la Loi sur les sociétés par actions et à l'ordonnance provisoire;

« **résolutions relatives aux régimes fondés sur des titres de capitaux propres d'ECN Capital** » désigne la résolution ordinaire approuvant, au nom d'ECN Capital et des actionnaires d'ECN Capital, (i) le régime d'options d'ECN Capital, (ii) le régime d'UAD d'ECN Capital et (iii) le régime d'unités d'ECN Capital, dans chaque cas en leur version modifiée à tout moment avant l'assemblée d'Element;

« **S&P** » désigne Standard & Poor's Financial Services LLC;

« **SEDAR** » désigne le Système électronique de données, d'analyse et de recherche, qui est accessible au [www.sedar.com](http://www.sedar.com);

« **Subco** » désigne 2510204 Ontario Inc., société constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario en vertu de la Loi sur les sociétés par actions et, immédiatement avant l'heure d'entrée en vigueur de l'arrangement, filiale en propriété exclusive directe d'Element;

« **tribunal** » la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial);

« **Trinity** » désigne Trinity Industries Leasing Company;

« **TSX** » désigne la bourse de Toronto;

« **UAD d'ECN Capital** » désigne les unités d'actions différées devant être attribuées aux termes du régime d'UAD d'ECN Capital;

« **UAI d'ECN Capital** » désigne les unités d'actions incessibles pouvant être attribuées aux termes du régime d'unités d'ECN Capital;

« **UAR d'ECN Capital** » désigne les unités d'actions liées au rendement devant être attribuées aux termes du régime d'unités d'ECN Capital;

« **vice-président du conseil d'ECN Capital** » désigne le vice-président du conseil d'ECN Capital;

« **wagons de chemin de fer** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « *Description de l'activité — Segments verticaux d'ECN Capital — Financement ferroviaire* ».

## AVIS AUX LECTEURS

À la date du présent document, ECN Capital n'avait exploité activement aucune entreprise et, jusqu'à la réalisation de l'arrangement d'Element, ECN Capital n'aura aucun actif ni passif, n'exercera aucune activité et n'émettra aucune action de son capital-actions. Dans le cadre de l'arrangement d'Element, ECN Capital deviendra une société ouverte indépendante. Sauf indication contraire, les renseignements fournis dans le présent document sont fondés sur l'hypothèse que l'arrangement d'Element est entré en vigueur et qu'ECN Capital est devenue une société ouverte indépendante. Les renseignements au sujet de l'entreprise et des actifs d'ECN Capital contenus dans le présent document sont fondés sur l'hypothèse que l'arrangement d'Element est entré en vigueur et que les actifs d'ECN Capital ont été transférés à ECN Capital. Dans le présent document, on entend par « actifs d'ECN Capital » les actifs détenus par Element ou ses filiales avant l'arrangement d'Element qui seront détenus par ECN Capital à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrangement.

Sauf indication contraire, les états financiers combinés détachés d'ECN Capital, qui peuvent être consultés sous le profil d'ECN Capital sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), sont tirés des états financiers consolidés historiques d'Element pour chacune des périodes applicables. Les renseignements contenus dans le présent document qui sont tirés des états financiers combinés détachés d'ECN Capital sont présentés séparément de ces états financiers consolidés historiques d'Element pour la période applicable. Lorsque cela est indiqué, les renseignements présentés sur une base pro forma sont tirés des états financiers combinés détachés d'ECN Capital. À moins qu'ils ne soient définis autrement aux présentes, les termes clés utilisés dans le présent document ont le sens qui leur est attribué à la rubrique « Glossaire ». À moins que le contexte ne permette ou n'exige une interprétation différente, toutes les mentions d'« ECN Capital » dans le présent document renvoient à ECN Capital et aux activités qu'elle exerce après la réalisation de l'arrangement d'Element.

Sauf indication contraire, toutes les sommes en dollars sont exprimées en dollars canadiens et le symbole « \$ » désigne le dollar canadien. Le symbole « \$ US » désigne le dollar américain. Sauf indication contraire, tous les états financiers et les renseignements contenus dans le présent document ont été établis conformément aux IFRS telles qu'elles ont été adoptées par le CNCI.

Le présent document comprend certaines mesures non conformes aux IFRS pour analyser le rendement. Les mesures non conformes aux IFRS utilisées afin d'analyser le rendement d'ECN Capital comprennent les charges d'exploitation ajustées, le résultat d'exploitation ajusté ou le résultat ajusté avant impôt, le résultat d'exploitation ajusté par rapport à la moyenne des actifs productifs, la provision pour pertes sur créances en pourcentage des créances de financement, le coût d'emprunt moyen, le taux anticipé sur la moyenne de la dette, la moyenne de la dette en cours, le rendement moyen de la marge financière nette, la moyenne des actifs productifs en cours ou la moyenne des actifs productifs, les actifs productifs ou le total des actifs de financement productifs, les actifs de financement ou le total des actifs de financement, le levier financier ou le ratio de levier financier, les produits d'intérêts nets et les revenus locatifs nets, avant la dotation à la provision pour pertes sur créances, le ratio des charges d'exploitation, la dotation à la provision pour pertes sur créances en pourcentage de la moyenne des créances de financement et les revenus locatifs nets. ECN Capital estime que ces mesures financières non conformes aux IFRS donnent des renseignements supplémentaires significatifs à l'égard de son rendement et peuvent être utiles aux investisseurs parce qu'ils permettent une plus grande transparence quant aux mesures clés utilisées par la direction dans sa prise de décision financière et opérationnelle. Les mesures non conformes aux IFRS n'ont pas de définition normalisée et sont difficilement comparables aux mesures similaires utilisées par d'autres sociétés. Les raisons justifiant la présentation de ces mesures sont exposées à la rubrique « *Mesures conformes et non conformes aux IFRS* » du présent document.

## MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés figurant dans le présent document sont de nature prospective et constituent de l'information prospective et/ou des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables (collectivement, les « **énoncés prospectifs** »). Les énoncés prospectifs comprennent, entre autres, des énoncés concernant la réalisation de l'arrangement d'Element, les conditions proposées de celui-ci, les questions s'y rapportant et le moment prévu de sa réalisation, les activités, la situation et les

résultats financiers prévus d'ECN Capital à la suite de l'arrangement d'Element, les objectifs futurs d'ECN Capital et ses stratégies pour les atteindre, y compris l'intention déclarée d'ECN Capital d'adopter un modèle de structuration, de gestion d'actifs et de services-conseils intégrés tarifés, les perspectives d'ECN Capital à titre de société indépendante, l'inscription et le maintien de l'inscription des actions ordinaires d'ECN Capital à la cote de la TSX, tout marché créé pour la négociation des titres d'ECN Capital, les flux de trésorerie estimatifs, la structure du capital et l'adéquation du capital d'ECN Capital à la suite de l'arrangement d'Element, les avantages prévus de l'arrangement d'Element pour les actionnaires d'ECN Capital et pour ECN Capital et le traitement de ceux-ci à la suite de cet arrangement, les effets prévus de l'arrangement d'Element, le respect des conditions de la réalisation de l'arrangement d'Element, les conditions prévues des facilités de crédit et des ententes de financement d'ECN Capital et les conditions prévues de la convention de séparation, de la convention de services de transition et des autres ententes intersociétés, ainsi que d'autres énoncés concernant les croyances, les plans, les estimations et les intentions de la direction et des énoncés semblables concernant les événements, les résultats, les circonstances, le rendement ou les attentes futurs prévus qui ne portent pas sur faits historiques. On reconnaît généralement les énoncés prospectifs à l'emploi d'expressions prospectives telles que « perspective », « objectif », « pouvoir », « prévoir », « avoir l'intention de », « estimer », « s'attendre à », « croire », « plan » ou « continuer » et d'autres expressions semblables évoquant des dénouements ou des événements futurs ainsi qu'à l'emploi du futur et du conditionnel.

Les énoncés prospectifs reflètent les croyances, les attentes et les hypothèses actuelles de la direction et sont fondés sur les renseignements dont dispose actuellement la direction, l'expérience passée de la direction, la perception des tendances et de la conjoncture économique actuelle, les événements futurs prévus et d'autres facteurs que la direction juge pertinents. En ce qui a trait aux énoncés prospectifs figurant dans le présent document, ECN Capital a posé certaines hypothèses concernant, notamment, l'approbation attendue de l'arrangement d'Element par les actionnaires d'Element et par le tribunal, l'obtention attendue des approbations et des consentements réglementaires requis (y compris l'approbation définitive de la TSX), l'attente selon laquelle Element, Subco, IAC et ECN Capital respecteront les conditions de la convention d'arrangement, l'attente selon laquelle il ne surviendra aucun événement, aucun changement ni aucune autre circonstance pouvant mener à la résiliation de la convention d'arrangement ni aucun changement imprévu dans le cadre législatif et opérationnel d'ECN Capital, l'attente selon laquelle ECN Capital atteindra ses objectifs et respectera ses priorités dans l'avenir et aura accès à des capitaux suffisants pour financer ses projets et ses plans futurs et l'attente selon laquelle les projets et les plans futurs d'ECN Capital se réaliseront comme prévu, ainsi que des hypothèses concernant les taux de croissance de l'économie générale et du secteur, les prix de marchandises, les taux de change et d'intérêt et l'intensité de la concurrence.

Les lecteurs ne doivent pas se fier sans réserve aux énoncés prospectifs, car rien ne garantit que les circonstances, les dénouements ou les résultats futurs prévus ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs se produiront ni que les plans, les intentions ou les attentes sur lesquels ces énoncés prospectifs sont fondés se concrétiseront. De par leur nature, les énoncés prospectifs sont soumis à des risques et à des incertitudes connus et inconnus et à d'autres facteurs en conséquence desquels les résultats réels peuvent différer considérablement de ceux prévus dans ces énoncés. Les facteurs pouvant donner lieu à de telles différences comprennent, entre autres : l'éventualité que les conditions préalables à l'arrangement d'Element ne soient pas respectées ou que les approbations requises à l'égard de l'arrangement d'Element ne soient pas obtenues; l'éventualité que les avantages potentiels de l'arrangement d'Element ne se réalisent pas; l'absence de marché établi pour les actions ordinaires d'ECN Capital; la capacité d'Element et d'ECN Capital de retarder ou de modifier la mise en œuvre de l'ensemble ou d'une partie de l'arrangement d'Element ou de mener à bien l'arrangement d'Element même si certains consentements et certaines approbations ne sont pas obtenus en temps opportun; la survenue ultérieure de facteurs en conséquence desquels il serait inopportun de réaliser l'ensemble ou une partie de l'arrangement d'Element ou il serait souhaitable d'en retarder la réalisation; les obligations d'indemnisation à la suite de l'arrangement d'Element; les coûts liés à l'arrangement d'Element qui doivent être payés même si celui-ci n'est pas réalisé; le risque qu'Element ou ECN Capital manque à ses obligations aux termes de la convention de séparation, de la convention de services de transition et/ou d'ententes accessoires; les incertitudes concernant le contexte commercial et économique général et les conditions de marché défavorables; les risques liés au statut d'ECN Capital à titre de société ouverte

indépendante à la suite de l'arrangement d'Element; et les risques liés à l'atteinte des objectifs commerciaux d'ECN Capital, y compris sa transition vers un modèle de structuration, de gestion d'actifs et de services-conseils intégrés tarifés. Pour obtenir une description détaillée de ces facteurs et d'autres facteurs en conséquence desquels les résultats réels pourraient différer considérablement des énoncés prospectifs figurant dans le présent document, voir les facteurs de risque exposés à la rubrique « *Facteurs de risque* » et décrits à l'occasion dans les rapports et les documents d'information déposés par Element Fleet et ECN Capital auprès des organismes de réglementation et des commissions des valeurs mobilières du Canada. La liste qui précède ne couvre pas tous les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur les énoncés prospectifs. Les lecteurs devraient examiner attentivement ces facteurs, entre autres, et éviter de se fier sans réserve aux énoncés prospectifs d'ECN Capital. En conséquence des facteurs susmentionnés et d'autres facteurs, rien ne garantit que les résultats réels correspondront à ces énoncés prospectifs.

**Tous les énoncés prospectifs contenus ou intégrés par renvoi dans le présent document sont présentés sous réserve de la présente mise en garde. Sauf indication contraire, les énoncés prospectifs contenus aux présentes sont formulés à la date du présent document et, sauf exigence contraire de la législation applicable, Element et ECN Capital ne s'engagent aucunement à mettre à jour ou à réviser publiquement des énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour d'autres motifs.**

**Les lecteurs sont avisés que les résultats réellement obtenus différeront des renseignements fournis aux présentes et que ces différences peuvent être importantes. Par conséquent, Element et ECN Capital ne déclarent aucunement que les résultats réellement obtenus correspondront entièrement ou partiellement à ceux indiqués dans les énoncés prospectifs.**

#### **DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR**

Le présent document renvoie à des renseignements concernant diverses sociétés et à certaines données sur le marché et le secteur et est fondé sur de tels renseignements et données. ECN Capital a obtenu ces renseignements et ces données sur le secteur de rapports d'études de marché indépendantes et de renseignements rendus publics par les sociétés visées. Ces rapports indiquent généralement que les renseignements qu'ils contiennent proviennent de sources jugées fiables, mais que l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements n'est pas garantie. Bien qu'ECN Capital estime que les études de marché et les renseignements publics sont fiables, elle n'a pas vérifié de façon indépendante l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements et n'offre aucune garantie à leurs égards, et les investisseurs devraient faire preuve de prudence lorsqu'ils utilisent ces renseignements.

## L'ARRANGEMENT D'ELEMENT

*Le texte qui suit n'est qu'un sommaire du plan d'arrangement d'Element, de l'arrangement d'Element, de la convention d'arrangement et de certaines ententes et questions connexes. Les actionnaires sont priés de lire la convention d'arrangement et l'article 182 de la Loi sur les sociétés par actions.*

L'arrangement d'Element sera réalisé au moyen d'un plan d'arrangement en vertu des dispositions de l'article 182 de la Loi sur les sociétés par actions conformément aux conditions énoncées dans le plan d'arrangement d'Element, sous réserve des modifications ou des compléments pouvant être apportés à celui-ci conformément à la convention d'arrangement ou au plan d'arrangement d'Element ou à la demande du tribunal.

L'objectif de l'arrangement d'Element et des opérations connexes est de réorganiser Element en deux sociétés ouvertes distinctes : (1) Element Fleet Management Corp., qui exploitera l'entreprise de gestion de parc de véhicules existante d'Element, et (2) ECN Capital, nouvelle société ouverte qui sera propriétaire et exploitante de l'entreprise actuellement exploitée par Element et les membres du même groupe qu'elle, à savoir l'entreprise de financement commercial. Après la réalisation de l'arrangement d'Element, les actions ordinaires d'ECN Capital et les bons de souscription seront négociés à la TSX. Les actions ordinaires d'ECN Capital seront négociées à la TSX sous le symbole « ECN ».

L'arrangement d'Element aura notamment comme conséquence que les actionnaires participants détiendront la totalité des actions ordinaires d'Element Fleet et des actions ordinaires d'ECN Capital en circulation. À la clôture de l'arrangement d'Element, les actionnaires d'Element conserveront la propriété des deux sociétés dans une proportion équivalente à celle des droits de vote et des titres de capitaux propres qu'ils détiennent, directement ou indirectement, dans la totalité des actifs actuellement détenus par Element.

À la date des présentes, ECN Capital n'avait exploité activement aucune entreprise et, jusqu'à la réalisation de l'arrangement, ECN Capital n'aura aucun actif ni passif, n'exercera aucune activité et n'émettra aucune action de son capital-actions. Après la réalisation de l'arrangement d'Element, ECN Capital sera une nouvelle société de financement commercial disposant d'un fort potentiel de croissance grâce à sa vaste plateforme de montage de financement commercial soutenue par des investisseurs institutionnels mondiaux. ECN Capital poursuivra sa transition vers un modèle de structuration, de gestion d'actifs et de services-conseils intégrés tarifés. Dans le cadre de son plan de croissance, ECN Capital prévoit avoir accès à diverses sources de capitaux pour financer sa croissance interne en élargissant ses capacités de montage et en saisissant des occasions d'acquisition.

## DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

### **Contexte**

Les divisions de la gestion de parcs de véhicules, du financement du commerce et des fournisseurs, du financement ferroviaire et du financement aéronautique d'Element, société remplacée par ECN Capital, ont fait d'elle l'une des sociétés de financement d'équipement et de gestion de parcs de véhicules les plus importantes en Amérique du Nord.

Le 16 février 2016, Element a annoncé que le conseil d'Element avait approuvé à l'unanimité en principe la réorganisation d'Element en deux sociétés ouvertes distinctes qui, selon Element, seront mieux en mesure de mettre en œuvre des stratégies indépendantes et de saisir des occasions de croissance et, en définitive, d'accroître la valeur à long terme pour les actionnaires d'Element. Si la réorganisation est réalisée, Element (qui changera de dénomination pour « Element Fleet Management Corp. ») sera prorogée en tant que société de gestion de parcs de véhicules dont l'objectif sera de générer des produits des activités ordinaires et des bénéfiques en continuant d'exploiter l'entreprise de gestion de parc de véhicules existante d'Element. La réorganisation entraînerait également la création d'une nouvelle société de financement commercial (appelée ECN Capital Corp.) disposant d'une vaste plateforme de montage dans les industries du financement du commerce et des fournisseurs, du financement ferroviaire et du financement aéronautique, qui deviendrait progressivement une entreprise de gestion d'actifs.

## **Activités d'ECN Capital**

ECN Capital exerce ses activités partout en Amérique du Nord dans trois segments verticaux du marché du financement d'équipement (le financement du commerce et des fournisseurs, le financement ferroviaire et le financement aéronautique). ECN Capital monte des financements pour une vaste gamme d'équipement et d'actifs immobilisés, qui prennent la forme de prêts garantis, de contrats de location-financement, de contrats de vente conditionnelle et de contrats de location-exploitation. ECN Capital obtient la vaste majorité de ses contrats de financement du commerce et des fournisseurs par l'intermédiaire de relations ou de programmes avec des fournisseurs, dans le cadre desquels elle assure le montage de ses affaires en signant des contrats cadres de crédit-bail et de services avec les clients utilisateurs finaux. ECN Capital assure le montage de la majorité de ses contrats de location et de ses prêts dans l'industrie ferroviaire dans le cadre du programme de financement de Trinity ainsi que de montages directs.

ECN Capital se démarque des prêteurs traditionnels tels que les banques et les sociétés de financement en ce sens (i) qu'elle offre des services choisis de financement reposant sur l'actif plutôt que des prêts tous frais compris et fournit des services importants à l'égard de l'utilisation des actifs financés; (ii) qu'elle obtient ses contrats principalement par l'entremise des relations qu'elle entretient avec des fournisseurs ou des programmes qu'elle conclut avec des fabricants d'équipement; (iii) qu'elle finance ses activités en obtenant des engagements auprès d'investisseurs institutionnels plutôt qu'en acceptant des dépôts du public; et (iv) qu'elle gère des fonds de financement d'équipement au nom d'investisseurs institutionnels.

ECN Capital sera dirigée par Steven Hudson, son chef de la direction. M. Hudson compte plus de 30 ans d'expérience et de succès dans l'industrie du financement d'équipement et d'actifs, y compris tout récemment en tant que chef de la direction d'Element depuis 2011. Au cours de son mandat à ce titre, Element est devenue l'une des sociétés de gestion de parcs de véhicules et de financement d'équipement les plus importantes en Amérique du Nord, faisant croître son portefeuille d'actifs d'environ 50,0 M\$ à environ 24,0 G\$ par suite de nombreuses acquisitions, notamment l'acquisition de l'entreprise de services de gestion de parcs de véhicules de PHH Corporation en 2014 en contrepartie de 1,4 G\$ US ainsi que l'acquisition des activités de gestion de parcs de véhicules de GE Capital Corporation aux États-Unis, au Mexique, en Australie et en Nouvelle-Zélande en 2015 en contrepartie de 8,9 G\$, et d'une croissance interne importante. M. Hudson a également été chef de la direction de Newcourt Credit Group Inc., société dont il est le fondateur, pendant 14 ans. Sous sa gouverne, Newcourt a fait un premier appel public à l'épargne au début de 1994, a réalisé de nombreuses acquisitions et a connu une croissance interne importante avant de fusionner avec The CIT Group, Inc. en 1999. Sous la gouverne de M. Hudson, Newcourt a réalisé diverses acquisitions, notamment celles d'AT&T Capital Corporation, de Services financiers Commcorp Inc. (CIBC Equipment Leasing) et des activités de financement d'actifs de Lloyd's Bank, et elle a accru son portefeuille d'actifs de financement, celui-ci étant passé à environ 35,0 G\$ au moment de sa vente à CIT Group.

ECN Capital disposera d'une équipe de haute direction expérimentée, les membres de la haute direction chevronnés qui dirigent chacun de ses principaux segments verticaux ayant des décennies d'expérience diversifiée dans l'industrie du financement d'équipement et du financement d'actifs. ECN Capital mettra à profit l'expérience approfondie de son équipe de direction dans l'industrie du financement d'équipement pour maintenir et développer ses relations et ses programmes avec des fournisseurs d'équipement et ses relations directes avec les clients. Après la réalisation de l'arrangement d'Element, ECN Capital et ses filiales devraient compter environ 200 employés.

## STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

### Nom, adresse et constitution

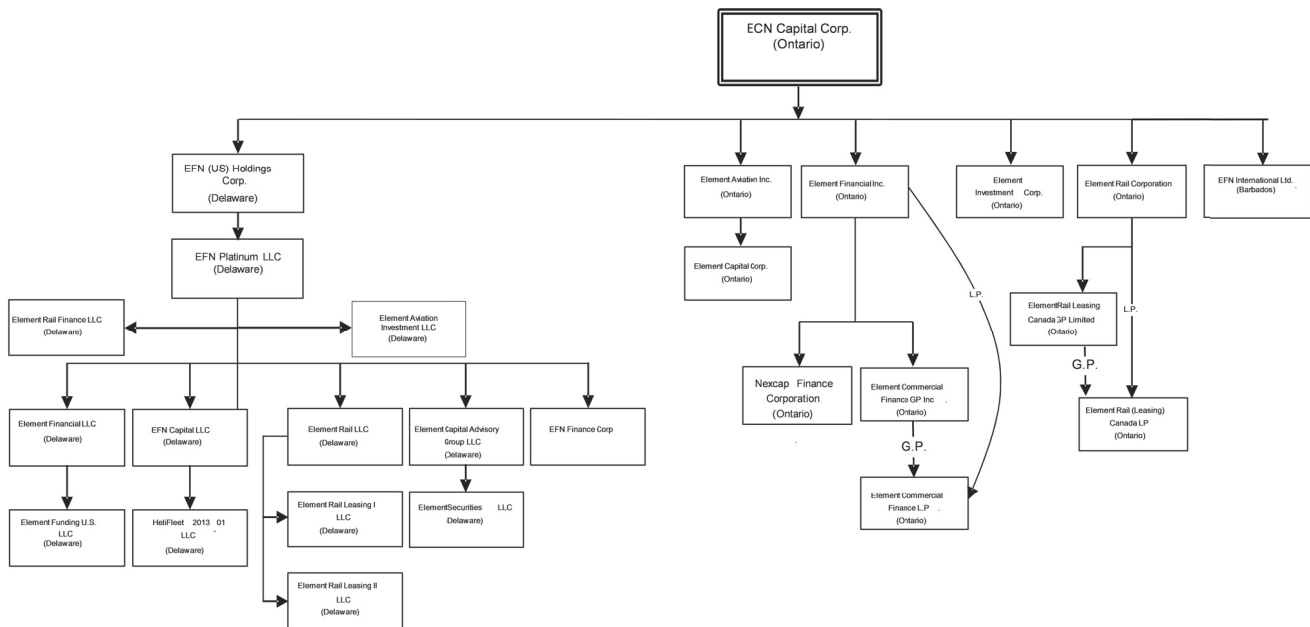
ECN Capital a été constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions le 22 juillet 2016 et exploitera l'entreprise de financement commercial actuelle d'Element à la suite de l'arrangement d'Element. Avant l'arrangement d'Element, ECN Capital n'aura aucun actif ni passif, n'exercera aucune activité et n'émettra aucune action de son capital-actions. Le siège social d'ECN Capital sera situé au 161 Bay Street, Suite 3600, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Le 21 mars 2016, Subco a été constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions afin de mettre en œuvre l'arrangement d'Element et, immédiatement avant la date d'entrée en vigueur de l'arrangement, est une filiale en propriété exclusive directe d'Element.

Element et/ou certaines filiales d'Element sont actuellement propriétaires et exploitantes de l'entreprise de financement commercial. Avant la date d'entrée en vigueur de l'arrangement, les parties sont censées conclure une convention de séparation (la « **convention de séparation** »), une convention de services de transition (la « **convention de services de transition** ») et diverses ententes accessoires afin de réaliser le transfert de la propriété de l'entreprise de financement commercial d'Element à Subco au moyen du transfert direct et indirect à Subco des actions ou des autres titres de ces filiales et/ou des actifs et des passifs d'Element liés à l'entreprise de financement commercial.

### Liens intersociétés

L'organigramme ci-dessous indique les liens intersociétés projetés d'ECN Capital et de ses filiales importantes, y compris leur territoire de constitution entre parenthèses, compte tenu de l'arrangement d'Element. Toutes ces filiales appartiendront en propriété exclusive à ECN Capital.



Note : Après la séparation, les termes « Element » et « EFN » doivent être remplacés par « ECN » pour toutes les filiales concernées incluses dans l'organigramme ci-dessus.

Les actifs et les produits des activités ordinaires de toutes les filiales d'ECN Capital non incluses qu'Element prévoit actuellement transférer à ECN Capital à la date d'entrée en vigueur de l'arrangement ne représentaient pas plus de 10 % des actifs d'ECN Capital ou ne généraient pas des produits des activités ordinaires représentant plus de 10 % du total des produits des activités ordinaires consolidés

attribuables aux actifs d'ECN Capital au 31 décembre 2015 et pour l'exercice clos à cette date. Dans l'ensemble, ces filiales ne représentaient pas plus 20 % des actifs d'ECN Capital ou du total des produits des activités ordinaires consolidés attribuables aux actifs d'ECN Capital au 31 décembre 2015 et pour l'exercice clos à cette date.

## DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

### Segments verticaux d'ECN Capital

ECN Capital a organisé ses activités et son exploitation autour de trois segments verticaux principaux : (i) le financement du commerce et des fournisseurs, (ii) le financement ferroviaire et (iii) le financement aéronautique.



#### **Financement du commerce et des fournisseurs**

Le segment vertical du financement du commerce et des fournisseurs d'ECN Capital offre des services au segment du financement intermédiaire de l'industrie du financement d'équipement. Le segment du financement du commerce et des fournisseurs fournit, de concert avec des fabricants et des distributeurs, des solutions de financement et de crédit-bail à des utilisateurs finaux exerçant des activités dans les secteurs du transport, de la construction, du commerce, de la production industrielle, des soins de santé, du franchisage, des technologies, des produits de bureau et de l'énergie. Le segment du financement intermédiaire comprend le financement pour l'acquisition d'équipement dont la valeur s'échelonne d'environ 10 000 \$ à plus de 5,0 M\$. De façon générale, l'industrie canadienne et américaine du financement d'équipement est servie par trois participants principaux : des sociétés de crédit-bail indépendantes comme ECN Capital, des sociétés de financement captives appartenant à des fabricants et à des distributeurs et des banques.

ECN Capital s'est fixé trois objectifs clés pour le développement de son entreprise de financement d'équipement : (i) cibler des segments déterminés du marché du financement d'équipement et établir des unités d'exploitation distinctes pour couvrir chacun de ces segments; (ii) à mesure que sa présence sur le marché augmente, accroître ses activités de financement des fournisseurs en multipliant ses relations avec ceux-ci; et (iii) augmenter ses capacités de montage de financement d'équipement au moyen d'une croissance interne et par acquisitions ciblées.

ECN Capital obtient principalement ses actifs de financement d'équipement directement dans le cadre de ses relations ou de ses programmes avec des fournisseurs d'équipement. Contrairement à bon nombre de ses concurrents, ECN Capital ne s'en remet pas à des tiers courtiers pour l'obtention de ses affaires. Afin d'assurer la qualité de ses actifs de financement d'équipement, ECN Capital met l'accent sur la solvabilité du preneur à bail ou de l'emprunteur final, sur la valeur des actifs financés et sur la solvabilité du fournisseur. Le segment du financement du commerce et des fournisseurs, qui a réuni une équipe de vente chef de file dans l'industrie, compte des employés couvrant le Canada et les États-Unis et possède des bureaux à Mississauga, à Montréal, à Calgary, à Chicago et à Horsham, en Pennsylvanie.

## **Financement ferroviaire**

Le segment vertical du financement ferroviaire mise sur les relations avec des fabricants d'équipement ferroviaire pour offrir du crédit-bail et d'autres financements garantis à l'égard de wagons de chemin de fer pour l'industrie ferroviaire nord-américaine; il recherche des occasions d'investissement dans des wagons de chemin de fer par l'entremise de son canal de montage direct et participe au marché secondaire. Le segment du financement ferroviaire a été créé en décembre 2013 lorsqu'Element a conclu avec Trinity, fabricant de wagons de chemin de fer de premier plan en Amérique du Nord, une alliance stratégique appelée le programme de financement de Trinity. Le programme a été renouvelé en octobre 2015 pour une période supplémentaire de quatre ans.

Aux termes d'un programme de financement des fournisseurs (le « **programme de financement de Trinity** ») conclu avec Trinity Industries Inc., ECN Capital se voit offrir des occasions de conclure avec Trinity et/ou des membres du même groupe qu'elle des contrats de crédit-bail (les « **contrats de crédit-bail** ») à l'égard de wagons de chemin de fer fabriqués par Trinity (les « **wagons de chemin de fer** ») et, avec les contrats de crédit-bail, les « **actifs ferroviaires** »). Les contrats de crédit-bail pris en charge par ECN Capital sont conformes aux critères de diversification établis par Element au moment de la conclusion du programme de financement de Trinity.

Les actifs ferroviaires que Trinity offre à ECN Capital aux termes du programme de financement de Trinity comprennent des contrats de crédit-bail visant des wagons de chemin de fer nouvellement fabriqués, des wagons de chemin de fer existants et des achats auprès de tiers sur le marché secondaire déterminés par Trinity et sont choisis en fonction de critères de diversification préétablis, notamment des limites quant au type de wagon, à l'utilisation, à la durée du contrat de crédit-bail, à l'âge moyen et à la qualité de crédit du preneur à bail. Trinity offre des actifs ferroviaires admissibles à ECN Capital à l'occasion. Trinity et ECN Capital se rencontreront trimestriellement afin de faire rapport et de se consulter sur les affaires importantes et les questions relatives aux processus aux termes du programme de financement de Trinity.

Les preneurs à bail aux termes du programme de financement de Trinity comprennent des entités notées par S&P (ou, dans certains cas, des entités dont les sociétés mères et/ou les membres du même groupe sont notés par S&P) et/ou par une autre agence de notation, ainsi que des entités non notées.

Selon les procédures de Trinity, les wagons de chemin de fer sont loués à un client de Trinity aux termes d'un contrat cadre de crédit-bail à l'égard des wagons de chemin de fer qui précise les conditions générales applicables à la location de tous les wagons de chemin de fer devant être loués à ce client, et un ou plusieurs avenants ou suppléments décrivant les wagons de chemin de fer particuliers devant être loués par le client ainsi que la durée et les taux locatifs applicables à ces wagons de chemin de fer sont conclus à l'occasion. L'avenant intègre les conditions du contrat cadre de crédit-bail à l'égard des wagons de chemin de fer qui, avec ces conditions intégrées, atteste et constitue un contrat de crédit-bail.

Trinity offre également à ECN Capital le droit de prendre en charge des opérations de financement de wagons de chemin de fer à des conditions financières dont les parties conviennent au moment de l'offre. Aux termes du programme de financement de Trinity : (i) Trinity Rail Asset Management Company, LLC fournit à ECN Capital de nouveaux services d'affaires et services-conseils généraux, y compris de l'aide pour analyser le rendement opérationnel et financier des actifs ferroviaires et des conseils sur la situation des marchés des wagons de chemin de fer et de la location de wagons de chemin de fer; et (ii) Trinity est responsable de l'exploitation, de l'entretien et du service pour le compte d'ECN Capital à l'égard des actifs ferroviaires.

ECN Capital a également établi des capacités de montage direct en mettant sur pied une équipe spécialisée dans l'investissement ferroviaire qui travaille à partir de bureaux à Montréal et à Chicago. L'équipe a pour mandat de trouver à l'interne des occasions d'investissement dans des actifs ferroviaires, y compris des wagons de chemin de fer nouvellement fabriqués, des wagons de chemin de fer existants et des achats auprès de tiers sur le marché secondaire. Les structures et les conditions des opérations de crédit-bail visant les actifs ferroviaires ciblés et les preneurs à bail contreparties à ces opérations sont assujettis à des critères de diversification et d'investissement semblables à ceux du programme de

financement de Trinity. ECN Capital sera responsable de l'exploitation, de l'entretien et du service à l'égard des actifs ferroviaires achetés par l'entremise du canal de montage direct.

Au début de 2016, Element a décidé de réduire ou de reporter les montages effectués dans le cadre du programme de financement de Trinity de même que ses activités de montage direct afin de bien se positionner pour tirer parti des occasions qui se présentent sur le marché secondaire en 2016. ECN Capital continuera de rechercher des occasions de partenariat et d'investissement stratégiques pour faire croître son entreprise de financement ferroviaire.

### **Financement aéronautique**

Dans le passé, le segment vertical du financement aéronautique fournissait du crédit-bail et d'autres mécanismes de financement garantis à l'égard d'avions d'affaires et d'hélicoptères et assurait également le montage d'importantes opérations de financement et de crédit-bail dans l'industrie aéronautique pour des sommes allant de 5,0 M\$ à plus de 150,0 M\$. Ces opérations portaient habituellement sur le financement d'actifs de grande valeur comme les jets d'affaires ou les hélicoptères. Element assurait le montage de ces importantes opérations de financement de longue durée grâce à des équipes de spécialistes compétents en financement aéronautique qui ont établi des réseaux de contacts avec des fabricants et des utilisateurs finaux de divers types d'équipement. À la suite d'un examen stratégique de son entreprise de financement aéronautique au début de 2016, Element a décidé d'abandonner la majorité de ses activités de financement aéronautique inscrites au bilan et de vendre, de gérer jusqu'à son échéance ou de transférer à un fonds aéronautique futur son portefeuille d'actifs aéronautiques.

À l'avenir, ECN Capital prévoit utiliser son expertise aéronautique principalement afin d'organiser et de gérer des portefeuilles de fonds aéronautiques commerciaux et de co-investir dans ceux-ci au nom d'investisseurs institutionnels. En juin 2015, Element a réalisé un placement de titres de créance de 1,21 G\$ US pour le Fonds ECAF I garanti par un portefeuille d'aéronefs commerciaux de passagers fabriqués par Boeing et Airbus. Element a structuré la formation du Fonds ECAF I et a trouvé les co-investisseurs institutionnels tiers dans les titres de capitaux propres du Fonds ECAF I. Tablant sur son succès dans l'organisation et la gestion du Fonds ECAF I, ECN Capital a l'intention de faire croître son entreprise de financement aéronautique en se concentrant essentiellement sur des opérations et des occasions qui lui permettront de structurer une famille élargie de fonds (les « **Fonds de la famille ECAF** ») et d'y participer.

Les actifs aéronautiques commerciaux devant être inclus dans les Fonds de la famille ECAF futurs proviendront principalement d'achats sur le marché secondaire auprès de tiers désignés par ECN Capital au sein de son vaste réseau de contacts dans l'industrie et seront choisis en fonction de critères de diversification préétablis pour chaque Fonds de la famille ECAF distinct, y compris des limites quant au type d'aéronef, à la durée du crédit-bail, à l'âge moyen, à la solvabilité du preneur à bail et à la compétence dont relève le preneur à bail exploitant. Pour chaque Fonds de la famille ECAF, ECN Capital retiendra les services d'un gestionnaire de crédit-bail aéronautique qui sera chargé de superviser la gestion continue des renouvellements de crédit-bail, du service et de l'entretien des aéronefs pour le compte du Fonds de la famille ECAF.

Outre le montage et/ou l'organisation des actifs devant être inclus dans chaque Fonds de la famille ECAF, ECN Capital structurera et gèrera chaque Fonds de la famille ECAF, co-investira dans chaque Fonds de la famille ECAF et trouvera des co-investisseurs parmi son vaste réseau de relations avec des investisseurs institutionnels pour chaque Fonds de la famille ECAF. ECN Capital fournira du soutien administratif continu pour le compte de chacun des investisseurs institutionnels participant à chaque Fonds de la famille ECAF.

### **Historique des trois derniers exercices**

Le texte qui suit résume les événements importants survenus au sein des divisions du financement du commerce et des fournisseurs, du financement ferroviaire et du financement aéronautique d'Element, qui constituent l'entreprise d'ECN Capital, au cours des trois derniers exercices.

Alliance stratégique avec Trinity. Le 9 décembre 2013, Element a établi avec Trinity Industries Inc. le programme de financement de Trinity afin de conclure des opérations de crédit-bail avec Trinity au cours d'une période de deux ans (et a ensuite renouvelé ce programme en octobre 2015 pour une période supplémentaire de quatre ans). Aux termes du programme de financement de Trinity, Element et Trinity ont formé une alliance stratégique dans le cadre de laquelle Element se voit offrir de temps à autre des occasions de conclure des crédits-bails à l'égard de wagons de chemin de fer fabriqués par Trinity. Trinity offre également à Element le droit de prendre en charge des opérations de financement ferroviaire à des conditions financières dont les parties conviennent au moment de l'offre. Aux termes du programme de financement de Trinity, (i) Trinity Rail Asset Management Company, LLC fournit à Element de nouveaux services d'affaires et services-conseils généraux, y compris de l'aide pour analyser le rendement opérationnel et financier des actifs ferroviaires et des conseils sur la situation des marchés des wagons de chemin de fer et de la location de wagons de chemin de fer, et (ii) Trinity est responsable de l'exploitation, de l'entretien et du service pour le compte d'Element à l'égard des actifs ferroviaires.

Acquisition d'actifs de financement d'hélicoptères. Le 19 décembre 2013, Element a acquis des actifs de financement constitués de crédits-bails et de prêt garantis par 57 hélicoptères situés principalement aux États-Unis auprès, entre autres, de GE Capital Corporation et de Path Air L.L.C., division de GE Capital Corporation.

Fonds aéronautiques commerciaux Element. Le 22 juin 2015, Element a réalisé un placement de billets de série 2015-1 d'ECAF I Ltd. de 1,21 G\$. Element a structuré la formation du Fonds ECAF I et a trouvé les co-investisseurs institutionnels tiers dans les titres de capitaux propres de ce fonds. Element agit également à titre d'administrateur permanent du Fonds ECAF I et a retenu les services de BBAM Aviation Services Limited, membre du même groupe que BBAM Limited Partnership, pour qu'elle agisse à titre d'agent serveur à l'égard du portefeuille aux termes d'un contrat pluriannuel. Le placement de titres adossés à des actifs comprenait trois tranches de billets, dont deux catégories (représentant 87 % de l'ensemble des billets) étaient notés A (sf) par S&P et A- (sf) par Fitch, et les billets restants étaient notés BBB (sf) par S&P et BBB (sf) par Fitch. Les billets sont garantis par un portefeuille d'aéronefs commerciaux de passagers fabriqués par Boeing et Airbus.

## **Stratégie de croissance**

### ***Transition vers un modèle de gestion d'actifs tarifié***

Comme volet principal de sa stratégie de croissance, ECN Capital entend adopter un modèle de structuration, de gestion d'actifs et de services-conseils intégrés tarifés en se concentrant d'abord sur l'établissement d'une famille de fonds institutionnels dans ses principaux domaines d'expertise, soit dans les segments verticaux du financement du commerce et des fournisseurs, du financement ferroviaire et du financement aéronautique commercial, comme les Fonds de la famille ECAF. ECN Capital estime qu'il existe une excellente occasion d'améliorer son profil de croissance au moyen de services de structuration, de services de gestion et de services-conseils tarifés, de taux de levier financier effectifs accrus et de l'appui des investisseurs et des co-investisseurs institutionnels dans le cadre de sa transition vers un modèle de gestion d'actifs. Outre les fonds aéronautiques commerciaux ECAF, ECN Capital travaille à l'établissement d'un fonds de l'industrie des transports qui se composera d'un portefeuille d'actifs bien diversifiés provenant de ses trois segments verticaux. Le portefeuille comprendra des actifs aéronautiques commerciaux et généraux et ferroviaires et d'autres actifs de transport. Les contrats de financement composant le portefeuille devraient comprendre une combinaison de titres de créance de rang supérieur et de rang inférieur et des participations dans des contrats de location-exploitation. Ce mécanisme visera à offrir aux investisseurs institutionnels un accès à la plateforme de montage d'opérations exclusive d'ECN Capital et la capacité de co-investir avec un expert du montage et de la gestion d'actifs de financement du transport.

À l'avenir, ECN Capital établira également des fonds ferroviaires qui seront composés exclusivement de crédits-bails de wagons de chemin de fer montés par le segment vertical du financement ferroviaire d'ECN. Le fonds donnera aux investisseurs institutionnels l'occasion d'investir dans un portefeuille de crédits-bails de wagons de chemin de fer bien diversifié sur le plan des types de wagon, des secteurs,

des preneurs à bail et de la durée des crédits-bails qui produit de solides flux de trésorerie et qui procure des avantages de report d'imposition.

De plus, ECN Capital recherche et évalue des possibilités de créer un groupe de fonds axés sur les opérations montées par son segment vertical du financement du commerce et des fournisseurs afin de permettre aux investisseurs institutionnels d'avoir un accès direct aux programmes de financement des fournisseurs exclusifs d'ECN Capital.

À terme, ECN Capital prévoit devenir une société de gestion d'actifs d'envergure mondiale offrant des rendements élevés, tout en recherchant des occasions de croissance interne et par acquisitions dans un vaste éventail de segments verticaux. Au moyen d'une famille de fonds d'investissement et d'actifs financés grâce à son bilan de qualité supérieure, ECN Capital cherchera à fournir aux investisseurs institutionnels et à ses partenaires de financement un accès prévisible à une gamme de portefeuilles adossés à des actifs ayant une note de haute qualité et offrant une diversification sur le plan de la répartition géographique, des actifs, de la durée et du rendement, afin de permettre à ses investisseurs en titres de capitaux propres de participer à la propriété d'une entreprise de services de gestion d'actifs tarifés générant des flux de trésorerie élevés et bénéficiant d'une direction chevronnée, de sources de financement efficaces et stables et d'une position de premier plan dans le secteur au sein de plusieurs segments verticaux de base.

### ***Stratégies de croissance du financement commercial***

La stratégie de croissance d'ECN Capital relative à son entreprise de financement commercial inscrite au bilan repose sur trois initiatives générales : (i) miser sur des occasions internes et des occasions de montage direct en tirant parti des relations qu'elle a bâties avec des clients et en continuant à augmenter ses capacités existantes des deux côtés de la frontière canado-américaine; (ii) établir de nouvelles relations et de nouveaux programmes stratégiques avec des fabricants, des concessionnaires et des distributeurs; et (iii) rechercher et réaliser des acquisitions susceptibles d'étendre son réseau de relations avec des fournisseurs et des concessionnaires.

Cette politique de croissance interne, par l'établissement de nouvelles relations avec des fournisseurs et par acquisitions s'appuie sur divers éléments, à savoir :

- ECN Capital dispose de la capacité opérationnelle nécessaire pour servir les fournisseurs d'équipement qui ont des clients des deux côtés de la frontière canado-américaine;
- à mesure que ses relations et ses programmes avec des fournisseurs existants évoluent, ECN Capital espère fournir à ces derniers des services de plus en plus étendus et intégrés;
- dans le cadre de sa stratégie de croissance, ECN Capital concentre ses activités inscrites au bilan sur l'établissement de programmes de financement des fournisseurs comme principal canal de montage;
- ECN Capital dispose de l'infrastructure opérationnelle nécessaire pour hausser le nombre de fabricants, de concessionnaires et de distributeurs d'équipement indépendants qui dépendent d'elle pour offrir du financement d'équipement à leurs clients;
- ECN Capital estime que l'industrie du financement d'équipement nord-américain bénéficie d'occasions, semblables à celles offertes par les perturbations qu'ont connues les marchés en 2008, d'acquérir des portefeuilles intéressants et des entreprises aguerries à des prix favorables, d'accroître son personnel chargé du montage de financements en embauchant des équipes expérimentées qui ont des relations de montage bien établies et de réaliser d'autres acquisitions stratégiques et relatives. ECN Capital a l'intention de maintenir une approche rigoureuse à l'égard de ces occasions.

## ***Mise à profit des occasions internes***

### *Exploitation des relations existantes avec les clients*

Tablant sur les acquisitions et les alliances stratégiques antérieures d'Element dans les segments verticaux du financement du commerce et des fournisseurs, du financement ferroviaire et du financement aéronautique, ECN Capital tentera d'accroître ses capacités opérationnelles en Amérique du Nord. ECN Capital tentera de tirer parti de ses capacités accrues pour fournir du financement d'équipement aux fournisseurs avec qui elle entretient actuellement des relations des deux côtés de la frontière et pour concurrencer sur le marché américain. ECN Capital discutera avec les fournisseurs avec qui elle entretient des relations actuellement afin de mieux répondre à leurs besoins en cette matière. Cette stratégie a déjà porté ses fruits, et ECN Capital est encouragée par l'intérêt démontré par ses relations existantes pour l'expansion de son entreprise des deux côtés de la frontière canado-américaine.

### *Approfondissement des capacités existantes*

ECN Capital a l'intention de miser sur les points forts réciproques de chacune de ses entreprises au Canada et aux États-Unis de façon rigoureuse en mettant à profit les compétences et l'expertise de la direction et du personnel situés des deux côtés de la frontière pour créer une plateforme de crédit-bail en Amérique du Nord. ECN Capital a également l'intention de continuer à renforcer ces points forts dans chaque région géographique en embauchant des équipes expérimentées et en réalisant des acquisitions.

## ***Établissement de nouvelles relations stratégiques avec les fournisseurs***

ECN Capital estime que l'expérience de son équipe de haute direction dans l'industrie du financement d'équipement lui donne accès à des preneurs de décisions clés chez des fournisseurs d'équipement dans l'ensemble de l'Amérique du Nord, ce qui lui permet de développer et d'approfondir ses relations avec des fournisseurs d'équipement dans ses principaux segments verticaux. ECN Capital concentre ses activités sur l'établissement de programmes de financement des fournisseurs comme principal canal de montage comme faisant partie intégrante de sa stratégie de croissance.

En développant et en approfondissant ses relations avec les fournisseurs, ECN Capital cherche à s'établir véritablement à titre de partenaire commercial de ses fournisseurs par la conclusion d'ententes commerciales, notamment des ententes de coentreprise, afin d'établir, de promouvoir et d'administrer les programmes de financement d'équipement pour les clients de ces fournisseurs. ECN Capital fournit habituellement aux fournisseurs de l'aide et des conseils en ce qui a trait aux taux d'intérêt, aux acomptes, aux échéances de remboursement, à la documentation, aux recouvrements, aux liquidations, à la commercialisation et à des questions connexes. Bien qu'ECN Capital recherche et noue souvent des relations privilégiées avec des fournisseurs aux termes de ces programmes, de telles ententes ne l'obligent pas à approuver des opérations de financement qui ne respectent pas ses normes de crédit et n'exigent pas que le fournisseur lui confie toutes ses opérations de financement.

ECN Capital mène actuellement un certain nombre de programmes de financement du commerce et des fournisseurs auprès d'un vaste éventail de clients et d'importants fabricants au Canada et aux États-Unis, dont le programme de financement de Trinity dans le cadre duquel ECN Capital monte la majeure partie de ses crédits-bails et de ses prêts ferroviaires.

## ***Recherche d'acquisitions stratégiques et d'autres partenariats***

ECN Capital estime qu'elle est en mesure de tirer parti d'occasions d'accroître ses activités au moyen d'acquisitions et de partenariats potentiels. La dislocation du marché qui a commencé en 2008 et la réaction des organismes de réglementation à cette dislocation qui s'est répercutée sur les institutions financières réglementées a créé des occasions d'acquisition de portefeuilles intéressants et d'entreprises aguerries à des prix avantageux, d'accroître son personnel chargé du montage de financements en embauchant des équipes expérimentées qui ont des relations de montage bien établies et de réaliser d'autres acquisitions stratégiques et relatives. ECN Capital est d'avis qu'il existe actuellement des occasions semblables à celles offertes par la dislocation du marché en 2008 qui lui permettront de

réaliser des acquisitions et d'établir des partenariats dans l'avenir. ECN Capital estime qu'elle a un excellent accès à des capitaux, qu'elle dispose d'une équipe de gestion très expérimentée et qu'elle bénéficie d'un réseau étendu de contacts, qui lui procurent une forte capacité à réaliser, de façon opportuniste, des opérations relatives et à établir des partenariats stratégiques à long terme.

#### *Recherche d'acquisitions stratégiques*

ECN Capital procédera à un examen prudent et rigoureux des nombreuses occasions d'acquisition et estime qu'il existe d'importantes occasions stratégiques et relatives.

Les objectifs de croissance par acquisitions d'ECN Capital sont actuellement axés sur les cibles suivantes :

- des sociétés et des plateformes de gestion d'actifs;
- des sociétés de crédit-bail d'équipement indépendantes exerçant des activités dans les principaux marchés d'équipement et de fournisseurs d'ECN Capital;
- des sociétés filiales de crédit et des portefeuilles de financement captif;
- des entreprises et des portefeuilles de crédit-bail acquis auprès d'institutions financières.

Pour atteindre ces objectifs de croissance par acquisitions, ECN Capital se concentrera sur des cibles sur le marché nord-américain qui cadrent avec ses segments verticaux principaux et qui possèdent des capacités de traitement et des équipes de direction locales solides. Dans le cadre de sa stratégie, ECN Capital pourrait acquérir des équipes et des plateformes de montage établies afin d'obtenir une couverture nationale et une diversification régionale accrues et/ou des points forts dans des segments verticaux souhaitables.

En outre, les activités d'acquisition seront centrées principalement sur les entreprises ou les portefeuilles qui revêtent une importance stratégique pour ce qui est des fonctions administratives, des systèmes et des capacités de montage de financement, qui ont l'infrastructure nécessaire pour continuer à exercer des activités et croître de façon indépendante sans exercer de pression sur l'infrastructure actuelle d'ECN Capital et qui sont susceptibles de contribuer à l'augmentation du bénéfice net et du rendement des capitaux propres d'ECN Capital.

L'équipe de direction expérimentée d'ECN Capital a réalisé avec succès de nombreuses acquisitions et intégrations dans l'industrie. ECN Capital estime que l'expérience de sa direction lui permet d'adopter une approche rigoureuse à l'égard des occasions d'acquisition et que l'expérience passée de sa direction dans les industries du financement d'équipement et des services financiers lui procure les habiletés et l'expérience nécessaires pour repérer et évaluer efficacement les occasions d'acquisitions.

#### **Concurrence**

Les marchés d'ECN Capital sont très concurrentiels et sont caractérisés par divers facteurs concurrentiels selon les segments verticaux et les régions géographiques.

Les concurrents d'Element sur le marché du financement commercial en Amérique du Nord comprennent d'autres sociétés de financement d'équipement indépendantes et des banques régionales et nationales telles que Canadian Western Bank, CIT, Banque Laurentienne du Canada, Financement d'équipement Key, HSBC, PNC Equipment Finance, Bank of America Equipment Finance et d'autres banques canadiennes et américaines. Les concurrents servent ce marché soit par le canal de distribution direct, où l'utilisateur final de l'équipement est le client principal, soit par le canal de montage des fournisseurs, où le fabricant de l'équipement ou le réseau du concessionnaire/distributeur est le client principal. Dans le canal de distribution direct, Element priorisait les importants comptes nationaux lorsque son expertise reconnue de l'industrie, sa portée nationale, sa connaissance de la valeur des actifs et ses compétences dans la structuration d'opérations lui permettaient de livrer concurrence efficacement. De même, dans le

canal de montage des fournisseurs, la réputation d'Element en matière de structuration et de prestation de programmes nationaux de financement des fournisseurs à l'intention des fabricants de premier plan ainsi que ses relations de longue date avec ses partenaires de financement lui conféraient des avantages concurrentiels. Une fois qu'ECN Capital sera devenue une entreprise de gestion d'actifs, les concurrents susmentionnés ne seront plus des concurrents, et ECN Capital rivalisera avec d'autres entreprises de gestion d'actifs.

ECN Capital s'estime bien placée pour rivaliser avec ses concurrents parce qu'elle dispose d'une équipe de direction chevronnée ayant des antécédents de succès, d'un accès aux capitaux, d'une équipe de vente interne très expérimentée et nombreuse qui est apte à répondre rapidement à la clientèle et qui a une approche de structuration créative, de solides relations avec des consommateurs finaux et des fournisseurs ainsi que de partenariats avec des institutions financières.

Sur le marché du financement d'entreprises, les principaux participants américains ont freiné leurs activités tant aux États-Unis qu'au Canada. Les banques canadiennes et américaines sont toujours très actives dans leurs marchés respectifs, mais leur financement s'assortit de conditions de crédit plus serrées, de processus plus longs et de conditions plus restrictives. Le marché du financement d'entreprises est plus difficile à pénétrer que le marché du financement commercial parce qu'il nécessite : (i) un réseau de montage qui a été développé sur de nombreuses années de service aux fabricants et aux utilisateurs finaux d'une catégorie d'actifs donnée; (ii) un niveau élevé de connaissances à l'égard de l'octroi et de la structuration du crédit, fondé sur la façon dont la valeur de ces actifs fluctue au fil du temps en raison de l'âge, de l'utilisation, de l'entretien, de l'innovation technologique et des cycles économiques; et (iii) la connaissance des sources de financement au sein desquelles le monteur a développé des relations de travail qui permettent d'établir des structures de syndication efficacement pour chaque opération, et l'accès à ces sources.

Sur les marchés ferroviaire et aéronautique, les concurrents d'ECN Capital comprennent des intermédiaires reconnus pour leur expertise dans l'organisation et la structuration de portefeuilles composés de ces actifs spécialisés. Les principaux concurrents d'ECN Capital sur le marché du financement ferroviaire comprennent CIT Group et GATX Corporation.

Sur le marché de la gestion d'actifs, ECN Capital s'attend à ce que ses concurrents comprennent des gestionnaires d'actifs axés sur le capital-investissement, notamment des gestionnaires d'actifs non traditionnels du marché des moyennes capitalisations exerçant des activités au Canada et aux États-Unis. ECN Capital rivalisera sur ce marché pour l'obtention d'opérations et de fonds au cas par cas en usant de sa connaissance approfondie de la valeur des actifs dans les divers cycles économiques et de ses relations bien établies avec des investisseurs institutionnels reconnus pour leur participation à des structures de financement.

## **Ententes de financement**

### ***Facilité de crédit de rang supérieur***

Dans le cadre de l'arrangement d'Element, des prêteurs se sont engagés à établir une facilité de crédit renouvelable de rang supérieur de 2,5 G\$ US d'une durée de trois ans (la « **facilité de rang supérieur d'ECN Capital** ») en faveur d'ECN Capital et d'ECN Capital US Holdings Corp., filiale américaine en propriété exclusive d'ECN Capital, à titre de coemprunteurs. Cette facilité procurera des avances libellées en dollars américains et en dollars canadiens et pourra servir aux besoins généraux de l'entreprise, y compris au financement de ses actifs de financement actuels et futurs. Une partie de l'avance initiale accordée aux termes de la facilité de rang supérieur d'ECN Capital sera affectée au remboursement d'une dette intersociétés envers Element.

### ***Modèle de financement commercial***

La stratégie de financement utilisée pour les divers actifs de financement commercial inscrits au bilan dont ECN Capital assure le montage est dictée par la nature des actifs de financement commercial sous-jacents et par un souci d'efficacité d'exécution. Les principales sources de financement d'ECN

Capital sont : (i) les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation; (ii) les titrisations; (iii) les syndications; (iv) les emprunts garantis renouvelables, comme la facilité de rang supérieur d'ECN Capital; et (v) les capitaux propres.

Divers facteurs influent sur la décision de financement, dont la taille, la durée et la nature des actifs de financement d'équipement sous-jacents ainsi que toute limite imposée par les sources de financement, y compris, dans certains cas, des limites de concentration par débiteur et par actif. Il se peut que les stratégies de financement d'ECN Capital exposées ci-dessous ne constituent pas l'unique source de financement pour une unité d'exploitation donnée. Une importante mesure de la liquidité d'ECN Capital est la capacité de celle-ci de maintenir des sources de financement diversifiées pour soutenir ses activités. ECN Capital emploie également une stratégie de financement symétrique basée sur la durée et les taux d'intérêt à l'égard de ses ententes de financement garanties.

Le modèle de financement d'ECN Capital pour ses segments verticaux s'établit comme suit :

*Financement du commerce et des fournisseurs* – Les unités d'exploitation du financement du commerce et des fournisseurs assurent le montage d'actifs qui satisfont à des critères de qualité d'investissement et de durée et qui sont financés au moyen d'emprunts garantis renouvelables, de titrisations, de facilités de financement établies auprès de certaines sociétés d'assurance-vie canadiennes et de syndications.

*Financement ferroviaire* – Les actifs de financement ferroviaire sont des actifs de longue durée et de grande valeur et sont financés initialement au moyen d'emprunts garantis renouvelables, qui sont ensuite remboursés par l'émission de billets adossés à des actifs garantis par des actifs ferroviaires. Par l'entremise de ses filiales en propriété exclusive indirectes, ECN Capital a établi un programme de titrisation pour financer les actifs ferroviaires. Dans le cadre de ce programme, les filiales d'ECN Capital émettent des billets garantis liés à de l'équipement ferroviaire qui sont garantis par des actifs ferroviaires canadiens, américains et mexicains. Il existe plusieurs catégories de billets, dont des billets de rang supérieur notés A (sf) par S&P. ECN Capital prévoit financer des actifs ferroviaires supplémentaires montés dans le cadre du programme de financement de Trinity par des émissions supplémentaires de billets garantis liés à de l'équipement ferroviaire.

*Financement aéronautique* – Dans le passé, les opérations de financement aéronautiques étaient habituellement financées au moyen d'emprunts garantis renouvelables et de financement syndiqué. Comme il a été indiqué précédemment, ECN Capital abandonnera ses activités de financement aéronautique inscrites au bilan auxquelles ces ententes de financement s'appliquent et entend plutôt continuer à faire croître son entreprise de financement aéronautique en structurant une famille élargie de fonds et en y participant.

Pour de plus amples renseignements au sujet des ententes de financement commercial d'ECN Capital, voir les rubriques « *Note 9 – Emprunts garantis* » dans les notes afférentes aux états financiers incluses dans les états financiers combinés détachés annuels d'ECN Capital et « *Note 5 – Emprunts garantis* » dans les notes afférentes aux états financiers incluses dans les états financiers combinés détachés intermédiaires d'ECN Capital. Voir également la rubrique « *Liquidités et sources de financement* » dans le rapport de gestion annuel et le rapport de gestion intermédiaire.

### ***Modèle de financement de la gestion d'actifs***

Comme il a été indiqué précédemment à la rubrique « *Description de l'activité – Stratégie de croissance* », ECN Capital a l'intention d'adopter un modèle de structuration, de gestion d'actifs et de services-conseils intégrés tarifés en se concentrant initialement sur l'établissement d'une famille de fonds institutionnels. Comme elle l'a fait dans le cadre de l'organisation et de la gestion du Fonds ECAF I, ECN Capital prévoit structurer la formation d'une famille de fonds qui cadrent avec ses principaux champs d'expertise dans les segments verticaux du financement du commerce et des fournisseurs, du financement ferroviaire et du financement aéronautique commercial, notamment en montant et/ou en organisant des actifs, en obtenant des investissements en titres de capitaux propres d'investisseurs institutionnels tiers et en effectuant des placements de billets adossés à des actifs garantis par de l'équipement sous-jacent, des actifs aéronautiques commerciaux et ferroviaires et d'autres actifs.

## **Employés**

À la date d'entrée en vigueur de l'arrangement, ECN Capital devrait compter environ 200 employés aux États-Unis et au Canada. Aucun des employés d'ECN Capital n'est partie à une convention collective, et il n'y a jamais eu d'arrêt de travail (y compris pendant la période où l'entreprise de financement commercial était exploitée par Element). ECN Capital prévoit que ses contrats d'emploi avec chacun des membres de sa haute direction et de ses monteurs renfermeront des dispositions de non-sollicitation et de non-concurrence usuelles. ECN Capital estime qu'elle entretient de bonnes relations avec ses employés et considère ses employés comme un important avantage concurrentiel. Dans le passé, Element a réussi à conserver ses employés clés, y compris les membres de son équipe de haute direction. L'équipe de haute direction d'ECN Capital possède une connaissance approfondie du financement d'équipement et de l'industrie des services financiers indépendants en général.

## **ENTENTES ENTRE ELEMENT ET ECN CAPITAL**

Element, ECN Capital, Subco et IAC ont conclu la convention d'arrangement qui prévoit, entre autres, les conditions de l'arrangement d'Element (y compris le plan d'arrangement d'Element), les conditions de sa réalisation, les mesures qui doivent être prises avant et après la date d'entrée en vigueur de l'arrangement et les indemnités que doivent se verser les sociétés après la date d'entrée en vigueur de l'arrangement. Aux termes de la convention d'arrangement, Element et ECN Capital ont convenu de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial et de prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour réaliser les opérations prévues dans convention d'arrangement.

Avant la date d'entrée en vigueur de l'arrangement, Element, ECN Capital et Subco devraient conclure la convention de séparation, la convention de services de transition et diverses ententes accessoires qui devraient prévoir, entre autres, les modalités du transfert de l'entreprise de financement commercial à Subco et certaines dispositions régissant la séparation de l'entreprise de gestion de parc de véhicules et de l'entreprise de financement commercial.

Aux termes de la convention de séparation, Element et ECN Capital devraient conclure la convention de services de transition aux termes de laquelle elles s'engageront à se fournir l'une à l'autre, sur une base transitoire, certains services fiscaux, comptables, financiers et immobiliers afin de faciliter le transfert ordonné de l'entreprise de financement commercial à ECN Capital et la transformation d'ECN Capital en une société ouverte.

Les conditions de la convention de séparation, de la convention de services de transition et des ententes accessoires n'ont pas été arrêtées définitivement à la date des présentes. Ces conventions et ententes accessoires pourraient faire l'objet de modifications, dont certaines pourraient être importantes.

## **DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS**

### **Généralités**

Le texte qui suit résume les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions ordinaires d'ECN Capital et aux actions privilégiées d'ECN Capital compte tenu de l'arrangement d'Element. Après la réalisation de l'arrangement d'Element, ECN Capital sera autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires d'ECN Capital et un nombre illimité d'actions privilégiées d'ECN Capital.

Après la réalisation de l'arrangement d'Element, en fonction du nombre d'actions ordinaires d'Element en circulation en date du 15 juillet 2016, environ 386 704 197 actions ordinaires d'ECN Capital seront émises et en circulation et aucune action privilégiée d'ECN Capital ne sera émise et en circulation. À la date du présent document, aucune action ordinaire d'ECN Capital et aucune action privilégiée d'ECN Capital n'avait été émise.

Aux termes du plan d'arrangement d'Element, chaque actionnaire participant recevra une action ordinaire d'ECN Capital pour chaque action ordinaire d'Element qu'il détient avant l'arrangement d'Element.

Immédiatement après l'arrangement d'Element, les actionnaires participants détiendront directement la totalité des actions ordinaires d'Element Fleet et des actions ordinaires d'ECN Capital en circulation.

### **Actions ordinaires d'ECN Capital**

Chaque action ordinaire d'ECN Capital confère à son porteur (i) une voix à toutes les assemblées des actionnaires d'ECN Capital (à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie d'actions déterminée ont le droit de voter), (ii) le droit de recevoir, sous réserve des droits des porteurs d'une autre catégorie d'actions, les dividendes déclarés par ECN Capital, et (iii) le droit de recevoir, sous réserve des droits des porteurs d'une autre catégorie d'actions, le reliquat des biens d'ECN Capital en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée d'ECN Capital.

### **Actions privilégiées d'ECN Capital**

Les actions privilégiées d'ECN Capital peuvent être émises à l'occasion en une ou en plusieurs séries. Les administrateurs d'ECN Capital peuvent fixer, avant leur émission, le nombre d'actions privilégiées de chaque série, la désignation ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de chaque série, notamment les droits de vote, le droit aux dividendes (qui peuvent être cumulatifs ou non cumulatifs et variables ou fixes) ou le mode de calcul de ces dividendes, les dates de versement de ces dividendes, les conditions de rachat ou d'achat, les droits de conversion et les droits en cas de liquidation ou de dissolution d'ECN Capital, les dispositions relatives au fonds d'amortissement et les autres dispositions, le tout sous réserve de la délivrance d'un certificat de modification énonçant la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés aux actions privilégiées d'ECN Capital de la série en question.

Les actions privilégiées d'ECN Capital de chaque série auront, pour ce qui est du versement des dividendes et de la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou forcée, d'ECN Capital, égalité de rang avec les actions privilégiées de toute autre série et priorité de rang par rapport aux actions ordinaires d'ECN Capital. Si un montant de dividendes cumulatifs (déclarés ou non) ou de dividendes non cumulatifs déclarés ou un montant payable à l'occasion d'une distribution de l'actif qui constitue un remboursement de capital à l'égard des actions privilégiées d'ECN Capital d'une série n'est pas entièrement versé, les actions privilégiées d'ECN Capital de cette série conféreront à leurs porteurs le droit de recevoir, au même titre que les porteurs d'actions privilégiées d'ECN Capital de toute autre série, la quote-part de ces dividendes et de ces montants qui leur revient.

### **Exigences relatives au préavis de mises en candidature des administrateurs**

Les règlements administratifs d'ECN Capital renferment des dispositions relatives au préavis applicables aux actionnaires d'ECN Capital (qui respectent les critères requis énoncés dans les règlements administratifs) qui souhaitent présenter des candidats à l'élection au poste d'administrateur (un « **actionnaire proposant une candidature** ») à toute assemblée annuelle des actionnaires d'ECN Capital ou à toute assemblée extraordinaire des actionnaires d'ECN Capital qui a été convoquée notamment aux fins de l'élection d'administrateurs (les « **dispositions relatives au préavis** »). Le texte qui suit n'est qu'un sommaire et est présenté entièrement sous réserve du texte intégral des dispositions applicables des règlements administratifs d'ECN Capital, qui pourront être consultés sous le profil d'ECN sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

En plus des autres exigences applicables, pour qu'un actionnaire proposant une candidature puisse soumettre une candidature, il doit avoir fait parvenir au secrétaire d'ECN Capital un préavis écrit en bonne et due forme dans les délais prescrits. Pour être remis dans les délais prescrits, le préavis de l'actionnaire proposant une candidature doit être donné au secrétaire : (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires d'ECN Capital (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au moins 30 jours avant la date de cette assemblée; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit avoir lieu à une date qui tombe moins de 50 jours après la date de la première annonce publique de la date de cette assemblée (la « **date de convocation** »), le préavis de l'actionnaire proposant une candidature doit être remis au plus tard à la fermeture des bureaux le 10<sup>e</sup> jour suivant la date de convocation; et (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée

annuelle) convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée également à d'autres fins ou non), au plus tard à la fermeture des bureaux le 15<sup>e</sup> jour suivant la date de la première annonce publique de la date de cette assemblée. Les règlements administratifs d'ECN Capital prescrivent également la forme que doit avoir l'avis écrit de l'actionnaire proposant une candidature.

Le président de l'assemblée a le pouvoir et l'obligation de déterminer si une candidature a été proposée conformément à la procédure relative au préavis prévue dans les règlements administratifs et, dans le cas contraire, il peut déclarer que cette candidature non conforme ne sera pas prise en compte.

Malgré ce qui précède, les administrateurs d'ECN Capital peuvent, à leur seule appréciation, renoncer à toute exigence des dispositions relatives au préavis.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES**

La déclaration de dividendes sur les actions ordinaires d'ECN Capital sera à la seule appréciation du conseil d'ECN Capital. Le conseil d'ECN Capital n'a encore adopté aucune politique en matière de dividendes. Toutefois, ECN Capital pourrait décider de verser des dividendes sur les actions ordinaires d'ECN Capital après la séparation. Bien qu'ECN Capital ait l'intention d'utiliser ses bénéfices pour financer la croissance et le développement de son entreprise et pour réinvestir par ailleurs dans son entreprise, elle prévoit également conserver une souplesse financière suffisante pour verser des dividendes en espèces sur les actions ordinaires d'ECN Capital dans un proche avenir. Le conseil d'ECN Capital examinera à l'occasion la politique en matière de dividendes d'ECN Capital à la lumière des bénéfices et de la situation financière d'ECN Capital et d'autres facteurs pertinents. Le versement futur de dividendes et le montant de ces dividendes dépendront des bénéfices, des flux de trésorerie et de la situation financière d'ECN Capital, de la nécessité de financer les activités commerciales d'ECN Capital, des restrictions prévues par les ententes de crédit ou de financement d'ECN Capital et des autres facteurs que le conseil d'ECN Capital jugera pertinents. Tant qu'ECN Capital n'aura pas commencé à verser des dividendes, les actionnaires d'ECN Capital ne pourront pas recevoir de rendement sur leurs actions ordinaires d'ECN Capital à moins de les vendre.

## **DESCRIPTION DES RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME**

### **Régime d'options d'ECN Capital**

Le conseil d'ECN Capital a adopté le régime d'options d'ECN Capital. Les options d'ECN Capital émises aux termes de ce régime permettront aux participants d'acheter des actions ordinaires d'ECN Capital à un prix d'exercice donné dans un délai d'exercice déterminé d'au plus huit ans. L'objectif du régime d'options d'ECN Capital est de promouvoir les intérêts d'ECN Capital en motivant, en attirant et en fidélisant les dirigeants, les administrateurs et les employés d'ECN Capital ainsi que les autres personnes clés que le conseil d'ECN Capital juge raisonnablement nécessaires.

Le texte qui suit est un sommaire du régime d'options d'ECN Capital :

- Les participants admissibles aux termes du régime d'options d'ECN Capital seront les administrateurs, les dirigeants et les autres employés clés à temps plein d'ECN Capital et des membres du même groupe qu'elle.
- Les options d'ECN Capital seront habituellement acquises à raison de 33,3 % par année sur une période de trois ans.
- Chaque tranche acquise pourra être exercée pendant cinq ans après la date d'acquisition.
- Le prix d'exercice sera fixé par le conseil d'ECN Capital au moment de l'attribution de l'option d'ECN Capital mais ne sera pas inférieur au cours de clôture des actions ordinaires d'ECN Capital le dernier jour de bourse précédant la date d'attribution.

- Le régime d'options d'ECN Capital prévoit que le conseil d'ECN Capital peut apporter des ajustements appropriés advenant certains changements dans le capital d'ECN Capital.
- Le nombre maximal d'actions ordinaires d'ECN Capital pouvant être émises aux termes du régime d'options d'ECN Capital et de tout autre mécanisme de rémunération en titres ne doit pas excéder 10 % des actions ordinaires d'ECN Capital émises et en circulation, calculées à la date d'attribution des options d'ECN Capital. Le conseil d'ECN Capital tiendra compte des attributions antérieures d'options d'ECN Capital au moment de déterminer les attributions futures.
- Les actions ordinaires d'ECN Capital visées par une option d'ECN Capital qui a été attribuée et qui est ultérieurement annulée ou résiliée pour quelque motif que ce soit avant d'avoir été exercée seront à nouveau disponibles aux fins d'attribution aux termes du régime d'options d'ECN Capital.
- Les options d'ECN Capital appartiennent personnellement à leur titulaire et ne peuvent être transférées qu'en conformité avec le régime d'options d'ECN Capital et les règlements y afférents.
- Sous réserve de la législation applicable et sur avis à ECN Capital, un titulaire peut transférer des options d'ECN Capital, ou des actions ordinaires d'ECN Capital reçues à l'exercice d'options d'ECN Capital, dans un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un compte d'épargne libre d'impôt ou un fonds de retraite ou d'investissement semblable établi par le titulaire ou pour son compte ou dont le titulaire est un bénéficiaire.
- Au moment du décès d'un titulaire, les options d'ECN Capital de ce dernier feront partie de sa succession, et les droits du titulaire pourront être exercés par ses représentants légaux conformément au régime d'options d'ECN Capital, pourvu que ces derniers respectent l'ensemble des obligations du défunt.
- Aucune option d'ECN Capital ne sera attribuée pendant les « périodes d'interdiction d'opérations » conformément à la politique sur les opérations d'initiés d'ECN Capital. Si une option d'ECN Capital expire au cours d'une période d'interdiction d'opérations, la date d'expiration de cette option sera automatiquement reportée au 10<sup>e</sup> jour ouvrable qui suit la fin de cette période d'interdiction d'opérations.
- En cas de cessation d'emploi d'un titulaire d'options pour un motif valable, toutes les options d'ECN Capital attribuées alors détenues par cette personne deviennent caduques dès la date de cessation d'emploi.
- En cas de cessation d'emploi d'un titulaire d'options en raison de son décès ou d'une incapacité, toutes les options d'ECN Capital attribuées alors détenues par cette personne deviennent caduques à la date d'expiration de ces options ou, si elle est antérieure, à la date qui tombe un an après la date du décès ou de l'incapacité.
- En cas de cessation d'emploi d'un titulaire d'options pour une autre raison qu'un motif valable, le décès ou une incapacité, toutes les options d'ECN Capital attribuées alors détenues par cette personne deviennent caduques à la date d'expiration de ces options ou, si elle est antérieure, à la date qui tombe un an après le dernier jour d'emploi.
- En cas de changement de contrôle, le conseil d'ECN Capital établira, conformément à ses obligations fiduciaires et en tenant compte des intérêts d'ECN Capital, la valeur économique des droits que les participants, en tant que groupe, détiennent dans les options d'Element en cours de la manière qu'il juge raisonnable.

Le nombre d'actions ordinaires d'ECN Capital pouvant être émises à des initiés d'ECN Capital à tout moment aux termes du régime d'options d'ECN Capital et de tout autre mécanisme de rémunération en

titres ne doit pas excéder 10 % des actions ordinaires d'ECN Capital émises et en circulation. De plus, le nombre d'actions ordinaires d'ECN Capital émises à des initiés d'ECN Capital au cours d'une année aux termes du régime d'options d'ECN Capital et de tout autre mécanisme de rémunération en titres ne doit pas excéder 10 % des actions ordinaires d'ECN Capital émises et en circulation. Le nombre d'actions ordinaires d'ECN Capital pouvant être émises à des administrateurs non salariés aux termes du régime d'options d'ECN Capital et de tout autre mécanisme de rémunération en titres ne doit pas excéder 1 % des actions ordinaires d'ECN Capital émises et en circulation, et la valeur globale de ces options d'ECN Capital ne doit pas excéder 100 000 \$ au cours d'une année. En outre, la valeur de toutes les attributions fondées sur des titres de capitaux propres qui peuvent être réglées en actions ordinaires d'ECN Capital consenties à un administrateur non salarié au cours d'une année aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres (y compris le régime d'options d'ECN Capital) ne doit pas excéder 150 000 \$.

Les modifications suivantes du régime d'options d'ECN Capital devront être approuvées par les actionnaires : (i) une augmentation du nombre ou du pourcentage maximal de titres pouvant être émis aux termes du régime d'options d'ECN Capital; (ii) l'adoption de dispositions accordant au conseil d'ECN Capital des pouvoirs supplémentaires lui permettant de modifier le régime d'options d'ECN Capital ou les droits qu'il confère; (iii) une réduction du prix d'exercice d'options d'ECN Capital ou d'autres droits; (iv) l'annulation et la réémission d'options d'ECN Capital ou d'autres droits; (v) une modification des catégories de personnes admissibles à des attributions d'options d'ECN Capital qui a pour effet d'élargir ou d'accroître la participation d'administrateurs non salariés aux termes du régime; (vi) une modification de l'interdiction relative au transfert d'options d'ECN Capital; (vii) une modification des dispositions de modification aux termes du régime; (viii) une prolongation de la durée des options d'ECN Capital; et (ix) des modifications des plafonds de participation applicables aux initiés ou aux administrateurs non salariés d'ECN Capital.

Le conseil d'ECN Capital peut apporter les modifications suivantes au régime d'options d'ECN Capital ou à une option attribuée aux termes de celui-ci sans obtenir l'approbation des actionnaires : (i) des modifications des conditions du régime d'options d'ECN Capital qui sont nécessaires pour assurer la conformité aux lois et aux exigences réglementaires applicables, y compris les exigences de toute bourse compétente en vigueur à l'occasion; (ii) des modifications des dispositions du régime d'options d'ECN Capital qui concernent l'administration du régime et les conditions d'admissibilité au régime; (iii) des modifications des dispositions du régime d'options d'ECN Capital qui concernent les conditions selon lesquelles des options d'ECN Capital peuvent être attribuées (y compris le calendrier d'acquisition des droits); (iv) l'ajout ou la modification ultérieure d'une disposition ayant trait à l'aide financière; (v) des modifications d'ordre administratif du régime d'options d'ECN Capital; (vi) des modifications des dispositions qui concernent un changement de contrôle; et (vii) toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des actionnaires aux termes des lois applicables ou des exigences d'une bourse compétente (comme la TSX). Les modifications du régime d'options d'ECN Capital ou des options d'ECN Capital qui ne sont pas assujetties à l'approbation des actionnaires peuvent être apportées par ECN Capital sans l'approbation des actionnaires, mais elles seront assujetties à toute approbation exigée par les règles de la TSX et aux autres exigences des lois applicables. Le conseil d'ECN Capital aura également le droit de modifier, de suspendre ou de résilier le régime d'options d'ECN Capital, en totalité ou en partie, à tout moment conformément aux lois applicables et sous réserve des approbations requises des organismes de réglementation, des bourses compétentes ou des actionnaires.

Aux termes du régime d'options d'ECN Capital, aux fins du respect de l'article 409A de l'*Internal Revenue Code of 1986*, en sa version modifiée (l'« **article 409A** »), certaines conditions rattachées aux options d'ECN Capital détenues par des contribuables américains peuvent différer des conditions décrites ci-dessus.

Il est estimé que, immédiatement après la réalisation de l'arrangement d'Element, en fonction du nombre estimatif d'actions ordinaires d'ECN Capital en circulation immédiatement après la réalisation de l'arrangement d'Element de 386 704 197, un nombre maximal de 38 670 419 actions ordinaires d'ECN Capital seront disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'ECN Capital (soit environ 10 % du nombre estimatif d'actions ordinaires d'ECN Capital en circulation immédiatement après la réalisation de l'arrangement d'Element), et il restera 15 799 103 actions ordinaires d'ECN Capital

disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'ECN Capital (soit environ 4 % du nombre estimatif d'actions ordinaires d'ECN Capital en circulation immédiatement après la réalisation de l'arrangement d'Element). Le nombre maximal d'actions ordinaires d'ECN Capital pouvant être émises aux termes du régime d'options d'ECN Capital ne doit pas excéder 10 % des actions ordinaires d'ECN Capital émises et en circulation à l'occasion, et le nombre maximal d'actions ordinaires d'ECN Capital pouvant être émises aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres d'ECN Capital, y compris le régime d'options d'ECN Capital, ne doit pas excéder 10 % des actions ordinaires d'ECN Capital émises et en circulation à l'occasion.

### **Régime d'unités d'actions différées d'ECN Capital**

Dans le cadre de l'arrangement d'Element, le conseil d'ECN Capital a adopté le régime d'UAD d'ECN Capital. Aux termes du régime d'UAD d'ECN Capital, le conseil d'ECN Capital peut attribuer des UAD d'ECN Capital à des hauts dirigeants désignés (soit des dirigeants ou des employés désignés comme étant admissibles par le conseil d'ECN Capital) et à des administrateurs non salariés d'ECN Capital. Une UAD représente le droit de recevoir d'ECN Capital un nombre d'actions ou une somme en espèces correspondant à la valeur de une action ordinaire d'ECN Capital. Le conseil d'ECN Capital approuve les attributions d'UAD d'ECN Capital aux administrateurs et aux hauts dirigeants suivant la recommandation du comité RG. Le comité RG tiendra compte des attributions d'UAD d'ECN Capital antérieures au moment de déterminer les attributions futures.

L'objectif du régime d'UAD d'ECN Capital est d'attirer des personnes qualifiées pour être membres du conseil d'ECN Capital et de l'équipe de haute direction et de les fidéliser, d'harmoniser les intérêts des participants au régime d'UAD d'ECN Capital avec ceux des actionnaires en reportant une tranche de la rémunération des participants jusqu'à leur départ à la retraite ou à leur démission et en faisant fluctuer cette tranche de la rémunération en fonction de la valeur des actions ordinaires d'ECN Capital, et d'offrir un régime de rémunération à l'intention des administrateurs non salariés qui, avec les autres mécanismes de rémunération des administrateurs d'ECN Capital, tient compte du niveau de responsabilité, d'engagement et de risque associé aux fonctions de membre du conseil d'ECN Capital et aux tâches devant être accomplies au sein des divers comités du conseil d'ECN Capital.

Aux termes du régime d'UAD d'ECN Capital, le nombre d'UAD d'ECN Capital qu'un participant recevra sera calculé en divisant la tranche de la rémunération admissible du participant par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires d'ECN Capital à la TSX pour les 10 derniers jours de bourse au cours desquels elles ont été négociées avant la date d'attribution (la « **juste valeur marchande des UAD** »). Les membres du conseil d'ECN Capital devront recevoir au moins 50 % de leur rémunération annuelle à titre d'administrateur sous forme d'UAD d'ECN Capital. Lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires d'ECN Capital pendant la durée d'une attribution, le cas échéant, un participant se verra attribuer des équivalents de dividendes en UAD d'ECN Capital. Ces équivalents de dividendes seront convertis en UAD d'ECN Capital supplémentaires en fonction de la juste valeur marchande des UAD à la date à laquelle les dividendes sont versés.

Le nombre maximal d'actions ordinaires d'ECN Capital pouvant être émises à des initiés aux termes du régime d'UAD d'ECN Capital au cours d'une année ou pouvant être émises à des initiés à tout moment aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres d'ECN Capital correspond à 10 % des actions ordinaires d'ECN Capital en circulation au moment de l'émission. Toute augmentation des actions ordinaires d'ECN Capital réservées est assujettie à l'approbation des actionnaires d'ECN Capital conformément aux règles de la TSX. La valeur globale des attributions d'UAD d'ECN Capital qui peuvent être réglées en actions ordinaires d'ECN Capital, combinée à la valeur globale des attributions fondées sur des titres de capitaux propres pouvant être consenties aux termes de tout autre mécanisme de rémunération en titres d'ECN Capital à un administrateur non salarié au cours d'une année ne doit pas dépasser 150 000 \$.

La date de rachat des UAD d'ECN Capital d'un participant ne peut avoir lieu avant sa démission d'ECN Capital ou son départ à la retraite. Dans ce cas, le participant fournira à ECN Capital un avis de rachat écrit précisant une date de rachat, qui doit avoir lieu au plus tard le 15 décembre de l'année civile suivant l'année sa démission ou de son départ à la retraite.

Le conseil d'ECN Capital peut consentir des attributions d'UAD d'ECN Capital à l'occasion à chaque administrateur non salarié ou à chaque haut dirigeant qu'il a désigné comme étant admissible au régime. Les UAD d'ECN Capital sont ensuite portées au crédit du compte du participant à la date d'attribution. Le régime d'UAD d'ECN Capital prévoit que le conseil d'ECN Capital peut apporter des ajustements appropriés aux UAD d'ECN Capital advenant certains changements dans le capital d'ECN Capital. Au cours d'une année donnée, le conseil d'ECN Capital peut décider, à sa seule appréciation, de ne consentir aucune attribution à un administrateur ou à un haut dirigeant admissible en particulier ou à l'ensemble des administrateurs et des hauts dirigeants admissibles en tant que groupe.

Le conseil d'ECN Capital peut préciser, dans une convention d'attribution d'UAD d'ECN Capital, si les UAD d'ECN Capital visées par cette convention seront réglées en espèces ou en actions ordinaires d'ECN Capital, ou en une combinaison des deux; toutefois, s'il n'est pas précisé dans une convention que les UAD d'ECN Capital doivent être réglées en actions ordinaires d'ECN Capital, les UAD d'ECN Capital ne peuvent être réglées qu'en espèces. À la date de rachat, ECN Capital : a) versera au participant ou à son représentant légal, selon le cas, une somme en espèces correspondant au nombre d'UAD d'ECN Capital portées au crédit du compte du participant à la date de rachat multiplié par la juste valeur marchande des UAD (moins les retenues d'impôt applicables); b) émettra au participant ou à son représentant légal, selon le cas, une action ordinaire d'ECN Capital pour chaque UAD d'ECN Capital. Aucune fraction d'action ordinaire d'ECN Capital ne sera émise et toute fraction d'UAD d'ECN Capital acquise sera réglée en espèces en fonction de la juste valeur marchande des UAD à la date de règlement applicable.

Le conseil d'ECN Capital peut, sans l'approbation des actionnaires d'ECN Capital, apporter des modifications au régime d'UAD d'ECN Capital ou aux UAD d'ECN Capital attribuées aux termes de celui-ci s'il le juge nécessaire ou approprié, notamment les modifications suivantes : (i) des modifications des conditions du régime d'UAD d'ECN Capital qui sont nécessaires pour assurer la conformité aux lois et aux exigences réglementaires applicables, y compris les exigences de toute bourse compétente en vigueur à l'occasion; (ii) des modifications des dispositions du régime d'UAD d'ECN Capital qui concernent l'administration du régime et les conditions d'admissibilité au régime; (iii) des modifications des dispositions du régime d'UAD d'ECN Capital qui concernent les conditions selon lesquelles des UAD d'ECN Capital peuvent être attribuées; (iv) des modifications d'ordre administratif du régime d'UAD d'ECN Capital; (v) des modifications des dispositions qui concernent un changement de contrôle; et (vi) toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des actionnaires aux termes des lois applicables ou des exigences d'une bourse compétente (comme la TSX). Les modifications du régime d'UAD d'ECN Capital qui ne sont pas assujetties à l'approbation des actionnaires peuvent être apportées par ECN Capital sans l'approbation des actionnaires, mais elles sont assujetties à toute approbation exigée par les règles de la TSX et aux autres exigences des lois applicables. Le conseil d'ECN Capital a également le droit de modifier, de suspendre ou de résilier le régime d'UAD d'ECN Capital, en totalité ou en partie, à tout moment conformément aux lois applicables et sous réserve des approbations requises des organismes de réglementation, des bourses compétentes ou des actionnaires. Aucune telle modification ne doit, sans le consentement du participant admissible concerné ou sauf exigence contraire de la loi, porter atteinte aux droits d'un participant admissible relativement à toute somme à l'égard de laquelle il a alors choisi de recevoir des UAD d'ECN Capital ou relativement à des UAD d'ECN Capital qui lui ont été attribuées aux termes du régime.

Malgré ce qui précède, les modifications suivantes du régime d'UAD d'ECN Capital nécessiteront l'approbation des actionnaires d'ECN Capital conformément aux exigences de la TSX : (i) une augmentation du nombre ou du pourcentage maximal d'actions ordinaires d'ECN Capital pouvant être émises aux termes du régime d'UAD d'ECN Capital; (ii) une modification de la durée d'une UAD d'ECN Capital; (iii) une modification des dispositions de modification du régime d'UAD d'ECN Capital accordant au conseil d'ECN Capital des pouvoirs supplémentaires lui permettant de modifier le régime d'UAD d'ECN Capital; (iv) une réduction de la juste valeur marchande des UAD à l'égard de toute UAD d'ECN Capital qui profite à un initié; (v) une modification des catégories de personnes admissibles à des attributions d'UAD d'ECN Capital qui a pour effet d'élargir ou d'accroître la participation d'administrateurs non salariés aux termes du régime d'UAD d'ECN Capital; (vi) une modification des plafonds de participation applicables aux initiés prévus dans le régime d'UAD d'ECN Capital; (vii) des modifications

qui augmentent les plafonds de participation applicables aux administrateurs non salariés prévus dans le régime d'UAD d'ECN Capital; (viii) une modification des interdictions relatives à la cession ou au transfert d'UAD d'ECN Capital; et (ix) une modification des dispositions de modification du régime d'UAD d'ECN Capital.

Sauf exigence contraire de la loi, les droits d'un participant aux termes du régime d'UAD d'ECN Capital ne peuvent être transférés ni cédés, sauf par testament ou en vertu des lois sur la succession héréditaire et la distribution successorale. Un participant admissible peut désigner par écrit un bénéficiaire qui recevra les avantages payables aux termes du régime d'UAD d'ECN Capital en cas de décès du participant admissible.

Le conseil d'ECN Capital peut résilier le régime d'UAD d'ECN Capital à tout moment, mais aucune telle résiliation ne peut, sans le consentement du participant admissible concerné ou sauf exigence contraire de la loi, porter atteinte aux droits d'un participant admissible relativement à toute somme à l'égard de laquelle il a choisi de recevoir des UAD d'ECN Capital ou qui lui a alors été attribuée aux termes du régime.

En cas de changement de contrôle, toute UAD d'ECN Capital non acquise sera acquise automatiquement dès la date de prise d'effet du changement de contrôle. Si la date à laquelle il est mis fin à l'emploi d'un participant admissible tombe dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, le conseil d'ECN Capital peut, à son appréciation, décider que le participant admissible ou son bénéficiaire recevra un paiement en espèces d'un montant total correspondant au produit de la multiplication du prix attribué aux actions ordinaires d'ECN Capital dans le cadre de l'opération ayant entraîné le changement de contrôle (tel qu'il est établi par le conseil d'ECN Capital de bonne foi si aucun prix n'avait été établi dans les faits pour les actions ordinaires d'ECN Capital) par le nombre d'UAD d'ECN Capital faisant l'objet du règlement.

Aux termes du régime d'UAD d'ECN Capital, aux fins du respect de l'article 409A, certaines conditions rattachées aux UAD d'ECN Capital détenues par des contribuables américains peuvent différer des conditions décrites ci-dessus.

Il est estimé que, immédiatement après la réalisation de l'arrangement d'Element, en fonction du nombre estimatif d'actions ordinaires d'ECN Capital en circulation immédiatement après la réalisation de l'arrangement d'Element de 386 704 197, le nombre total d'actions ordinaires d'ECN Capital réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'UAD d'ECN Capital ne sera pas supérieur à 38 670 419, soit environ 10 % des actions ordinaires d'ECN Capital en circulation avant dilution. Le nombre maximal d'actions ordinaires d'ECN Capital pouvant être émises aux termes du régime d'UAD d'ECN Capital ne doit pas excéder 10 % des actions ordinaires d'ECN Capital émises et en circulation à l'occasion, et le nombre maximal d'actions ordinaires d'ECN Capital pouvant être émises aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres d'ECN Capital, y compris le régime d'UAD d'ECN Capital, ne doit pas excéder 10 % des actions ordinaires d'ECN Capital émises et en circulation à l'occasion. Par conséquent, si ECN Capital émet des actions ordinaires d'ECN Capital supplémentaires ultérieurement, le nombre d'actions ordinaires d'ECN Capital pouvant être émises aux termes du régime d'UAD d'ECN Capital augmentera proportionnellement.

### **Régime d'unités d'actions d'ECN Capital**

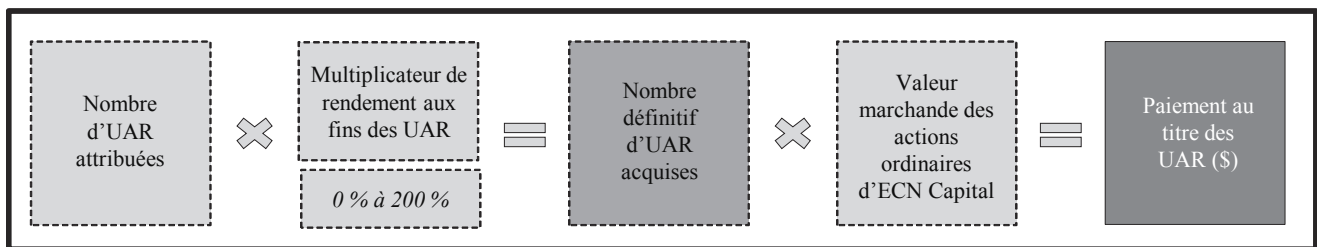
Le conseil d'ECN Capital a adopté le régime d'unités d'ECN Capital. Aux termes du régime d'unités d'ECN Capital, des UAI d'ECN Capital et des UAR d'ECN Capital peuvent être attribuées. Les participants admissibles au régime d'unités d'ECN Capital sont des personnes à l'emploi d'ECN Capital ou de ses filiales ou d'autres entités contrôlées qui, selon le comité RG, sont en mesure de contribuer au succès d'ECN Capital. Les attributions d'UAI d'ECN Capital et d'UAR d'ECN Capital sont approuvées par le comité RG. Le comité RG tiendra compte des attributions d'UAI d'ECN Capital et d'UAR d'ECN Capital antérieures au moment de déterminer les attributions futures. À moins que le conseil d'ECN Capital n'en décide autrement, le comité RG peut, à sa seule appréciation, administrer le régime d'unités d'ECN Capital et exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés aux termes du régime d'unités d'ECN Capital ou qui sont nécessaires ou souhaitables dans le cadre de l'administration du régime d'unités d'ECN Capital.

Les UAI d'ECN Capital et les UAR d'ECN Capital seront acquises au cours d'une période fixée par le comité RG, qui ne dépassera pas le 15 décembre de la troisième année suivant l'année pendant laquelle le participant admissible a rendu les services auxquels l'attribution se rapporte. Les UAR d'ECN Capital seront également assujetties à des conditions de rendement approuvées par le comité RG. Le régime d'unités d'ECN Capital prévoira que le comité RG peut apporter des ajustements appropriés aux UAI d'ECN Capital et aux UAR d'ECN Capital advenant certains changements dans le capital d'ECN Capital.

Les UAR d'ECN Capital attribuées représenteront une prime à l'égard des services rendus pendant l'année au cours de laquelle l'attribution est consentie. Selon l'objectif précis de l'attribution, le comité RG établira les mesures, les pondérations et la période de rendement connexes.

Aux termes du régime d'unités d'ECN Capital, le nombre d'unités acquises dépendra du rendement évalué par rapport à des mesures liées aux priorités stratégiques d'ECN Capital. Le multiplicateur de rendement aux fins des UAR d'ECN Capital aux termes du régime peut s'établir entre 0 % et 200 %, selon le rendement réel. Le paiement au titre des UAR d'ECN Capital sera nul si le rendement est inférieur au seuil minimal.

Aux termes du régime d'unités d'ECN Capital, le paiement au titre des UAR d'ECN Capital sera établi en multipliant le nombre d'UAR d'ECN Capital acquises par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires d'ECN Capital pour les 10 jours de bourse précédant la date d'acquisition (la « **juste valeur marchande des unités d'actions** »).



À la date d'acquisition, le conseil d'ECN Capital peut, à sa seule appréciation, choisir un ou plusieurs des modes de paiement suivants pour régler les UAI d'ECN Capital ou les UAR d'ECN Capital portées au crédit du compte d'un participant : a) payer au participant ou à son représentant légal, selon le cas, une somme en espèces correspondant à la juste valeur marchande des unités d'actions à la date de règlement applicable multipliée par le nombre d'UAR d'ECN Capital ou d'UAI d'ECN Capital, selon le cas, portées au crédit du compte du participant (déduction faite de toute retenue d'impôt applicable); ou b) émettre des actions ordinaires d'ECN Capital au participant ou à son représentant légal, selon le cas. Aucune fraction d'action ordinaire d'ECN Capital ne sera émise et toute fraction d'UAR d'ECN Capital ou d'UAI d'ECN Capital acquise sera réglée en espèces en fonction de la juste valeur marchande des unités d'actions à la date de règlement applicable.

Sauf disposition contraire d'une convention d'attribution relative à une attribution d'UAR d'ECN Capital ou d'UAI d'ECN Capital, lorsque des dividendes en espèces (sauf des dividendes extraordinaires) sont versés sur les actions ordinaires d'ECN Capital pendant la durée d'une attribution, le cas échéant, le participant se verra attribuer un nombre d'équivalents de dividendes en UAR d'ECN Capital ou en UAI d'ECN Capital correspondant au montant total des dividendes qui auraient été versés sur ces unités d'actions si celles-ci avaient été des actions ordinaires d'ECN Capital au moment du versement du dividende divisé par la juste valeur marchande des unités d'actions au moment du versement du dividende.

Le nombre maximal d'actions ordinaires d'ECN Capital pouvant être émises à des initiés aux termes du régime d'unités d'ECN Capital au cours d'une année ou pouvant être émises à des initiés à tout moment aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres d'ECN Capital correspond à 10 % des actions ordinaires d'ECN Capital en circulation au moment de l'émission. Toute augmentation des actions ordinaires d'ECN Capital réservées est assujettie à l'approbation des actionnaires d'ECN Capital.

conformément aux règles de la TSX. Le régime ne prévoit pas de nombre maximal d'actions ordinaires d'ECN Capital pouvant être émises à un participant qui n'est pas un initié aux termes du régime d'unités d'ECN Capital et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres.

Le conseil d'ECN Capital peut, sans l'approbation des actionnaires d'ECN Capital, apporter des modifications au régime d'unités d'ECN Capital, notamment les modifications suivantes : (i) des modifications des conditions du régime d'unités d'ECN Capital qui sont nécessaires pour assurer la conformité aux lois et aux exigences réglementaires applicables, y compris les exigences de toute bourse compétente en vigueur à l'occasion; (ii) des modifications des dispositions du régime d'unités d'ECN Capital qui concernent l'administration du régime et les conditions d'admissibilité au régime; (iii) des modifications des dispositions du régime d'unités d'ECN Capital qui concernent les conditions selon lesquelles des UAR d'ECN Capital et des UAI d'ECN Capital peuvent être attribuées (y compris le calendrier d'acquisition des droits); (iv) des modifications d'ordre administratif du régime d'unités d'ECN Capital; (v) des modifications des dispositions qui concernent un changement de contrôle; et (vi) toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des actionnaires aux termes des lois applicables ou des exigences d'une bourse compétente (comme la TSX). Les modifications du régime d'unités d'ECN Capital ou des UAR d'ECN Capital ou des UAI d'ECN Capital qui ne sont pas assujetties à l'approbation des actionnaires peuvent être apportées par ECN Capital sans l'approbation des actionnaires, mais elles sont assujetties à toute approbation exigée par les règles de la TSX et aux autres exigences des lois applicables. Le conseil d'ECN Capital a également le droit de modifier, de suspendre ou de résilier le régime d'unités d'ECN Capital, en totalité ou en partie, à tout moment conformément aux lois applicables et sous réserve des approbations requises des organismes de réglementation, des bourses compétentes ou des actionnaires.

Malgré ce qui précède, les modifications suivantes du régime d'unités d'ECN Capital nécessiteront l'approbation des actionnaires d'ECN Capital conformément aux exigences de la TSX : (i) une augmentation du nombre ou du pourcentage maximal d'actions ordinaires d'ECN Capital réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'unités d'ECN Capital; (ii) des modifications des dispositions de modification accordant au conseil d'ECN Capital des pouvoirs supplémentaires lui permettant de modifier le régime d'unités d'ECN Capital ou les droits qu'il confère; (iii) une modification des catégories de personnes admissibles à des attributions d'UAR d'ECN Capital ou d'UAI d'ECN Capital qui a pour effet d'élargir ou d'accroître la participation d'administrateurs non salariés au régime d'unités d'ECN Capital; (iv) une modification des plafonds de participation applicables aux initiés prévus dans le régime d'unités d'ECN Capital; (v) une modification de l'interdiction relative à la cession ou au transfert d'UAR d'ECN Capital ou d'UAI d'ECN Capital; et (vi) une modification des dispositions de modification du régime d'unités d'ECN Capital. Le conseil d'ECN Capital ne peut pas non plus apporter de modifications au régime ou à des attributions consenties aux termes du régime sans le consentement d'un participant si ces modifications portent atteinte aux droits du participant à l'égard d'une attribution qui lui a été consentie antérieurement aux termes du régime. Le consentement ne sera pas requis si la modification est nécessaire aux fins du respect des lois ou des exigences réglementaires applicables.

En cas de cessation d'emploi d'un participant pour un motif valable ou en cas de démission d'un participant, sous réserve des conditions de tout contrat d'emploi écrit et à moins que le comité RG n'en décide autrement, aucune des UAR d'ECN Capital ou des UAI d'ECN Capital qui n'ont pas déjà été acquises et réglées avant la date de la cessation d'emploi ou de la démission, selon le cas, y compris les équivalents de dividendes en UAR d'ECN Capital et en UAI d'ECN Capital, n'est acquise, et toutes ces UAR d'ECN Capital et ces UAI d'ECN Capital sont perdues immédiatement.

En cas de cessation d'emploi d'un participant sans motif valable, sous réserve des conditions de tout contrat d'emploi écrit et de la convention d'attribution applicable, toutes les UAR d'ECN Capital et/ou les UAI d'ECN Capital qui n'ont pas déjà été acquises sont acquises à la date de prise d'effet de la cessation d'emploi; toutefois, dans le cas des UAR d'ECN Capital, le nombre total d'UAR d'ECN Capital qui sont acquises correspond au nombre d'UAR d'ECN Capital visées par l'attribution pertinente compte non tenu de toute augmentation ou diminution de ce nombre pouvant résulter de conditions de rendement progressives permettant l'acquisition d'un nombre supérieur ou inférieur à la totalité de ces UAR d'ECN Capital.

En cas de décès ou d'incapacité d'un participant avant la fin de la période d'acquisition d'une attribution, sous réserve des conditions du contrat d'emploi écrit d'un participant et de la convention d'attribution applicable, une partie des UAI d'ECN Capital sont acquises à la date de l'événement en question et toutes les autres UAI d'ECN Capital qui ne sont pas alors acquises sont perdues immédiatement. Le nombre d'UAR d'ECN Capital, s'il y a lieu, qui sont acquises est établi conformément à la convention d'attribution régissant ces UAR d'ECN Capital, et toute UAR d'ECN Capital qui n'est pas acquise conformément à la convention d'attribution applicable est perdue immédiatement.

En cas de changement de contrôle d'ECN Capital, sous réserve des conditions de tout contrat d'emploi écrit conclu avec ECN Capital, la totalité des UAR d'ECN Capital et des UAI d'ECN Capital qui n'ont pas déjà été acquises sont acquises à la date de prise d'effet du changement de contrôle; toutefois, dans le cas des UAR d'ECN Capital, le nombre total d'UAR d'ECN Capital qui sont acquises correspond au nombre d'UAR d'ECN Capital visées par l'attribution pertinente compte non tenu de toute augmentation ou diminution de ce nombre pouvant résulter de conditions de rendement progressives permettant l'acquisition d'un nombre supérieur ou inférieur à la totalité de ces UAR d'ECN Capital. Les UAR d'ECN Capital et les UAI d'ECN Capital qui sont acquises par suite d'un changement de contrôle sont réglées au moyen du paiement d'une somme forfaitaire en espèces établie en fonction du prix attribué aux actions ordinaires d'ECN Capital dans le cadre de l'opération ayant entraîné le changement de contrôle ou établie de bonne foi par le conseil d'ECN Capital comme si aucun prix n'avait été établi dans les faits pour les actions ordinaires d'ECN Capital.

Sauf exigence contraire de la loi et en conformité avec les dispositions du régime permettant la désignation d'un bénéficiaire, la cession ou le transfert des UAR d'ECN Capital ou des UAI d'ECN Capital ou d'autres avantages découlant du régime ne sont pas autorisés autrement que par effet de la loi.

Aux termes du régime d'unités d'ECN Capital, aux fins du respect de l'article 409A, certaines conditions rattachées aux UAR d'ECN Capital et aux UAI d'ECN Capital détenues par des contribuables américains peuvent différer des conditions décrites ci-dessus.

Il est estimé que, immédiatement après la réalisation de l'arrangement d'Element, en fonction du nombre estimatif d'actions ordinaires d'ECN Capital en circulation immédiatement après la réalisation de l'arrangement d'Element de 386 704 197, le nombre total d'actions ordinaires d'ECN Capital réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'unités d'ECN Capital ne sera pas supérieur à 38 670 419, soit environ 10 % des actions ordinaires d'ECN Capital en circulation avant dilution. Le nombre maximal d'actions ordinaires d'ECN Capital pouvant être émises aux termes du régime d'unités d'ECN Capital ne doit pas excéder 10 % des actions ordinaires d'ECN Capital émises et en circulation à l'occasion, et le nombre maximal d'actions ordinaires d'ECN Capital pouvant être émises aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres d'ECN Capital, y compris le régime d'unités d'ECN Capital, ne doit pas excéder 10 % des actions ordinaires d'ECN Capital émises et en circulation à l'occasion. Par conséquent, si ECN Capital émet des actions ordinaires d'ECN Capital supplémentaires ultérieurement, le nombre d'actions ordinaires d'ECN Capital pouvant être émises aux termes du régime d'unités d'ECN Capital augmentera proportionnellement.

## **OPTIONS D'ACHAT DE TITRES**

Dans le cadre de l'arrangement d'Element, chaque option d'Element en cours sera échangée contre une option d'Element Fleet qui sera attribuée par Element Fleet et une option d'ECN Capital qui sera attribuée par ECN Capital.

En fonction du nombre d'options d'Element en cours le 31 août 2016, le tableau suivant présente des renseignements sur les options d'ECN Capital liées à l'arrangement devant être émises dans le cadre de l'arrangement d'Element en échange des options d'Element.

<b>Groupe</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires d'ECN Capital faisant l'objet de l'option</b>	<b>Prix d'exercice par option d'ECN Capital<sup>(1)</sup></b>	<b>Dates d'expiration</b>
Administrateurs non salariés (4 au total)	2 913 555	-	Du 15 août 2017 au 27 février 2023
Membres de la haute direction (8 au total)	7 602 329	-	Du 18 mai 2017 au 30 septembre 2023
Employés	12 220 597	-	Du 24 septembre 2016 au 13 mai 2024

**Note :**

- (1) Le prix d'exercice initial de chaque option d'Element en cours sera attribué, en partie, à l'option d'ECN Capital liée à l'arrangement acquise par le porteur en échange de l'option d'Element, de sorte qu'un montant correspondant au ratio papillon du prix d'exercice initial (arrondi à la hausse au cent entier près) sera payable à ECN Capital pour chaque action ordinaire d'ECN Capital acquise aux termes de l'option d'ECN Capital liée à l'arrangement.

**VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS**

Aucune action ordinaire d'ECN Capital n'a été ni ne sera émise avant l'arrangement d'Element.

**TITRES ENTIÈRÉS ET TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSION**

À la date des présentes, aucune titre de quelque catégorie de titres que ce soit d'ECN Capital n'est entiercé ou n'est assujetti à une restriction contractuelle à la libre cession ni ne devrait être entiercé ou être assujetti à une restriction contractuelle à la libre cession après la réalisation de l'arrangement d'Element.

**ACTIONNAIRES PRINCIPAUX**

À la connaissance d'ECN Capital, dans l'hypothèse où il n'y a aucun actionnaire dissident, aucune personne ou société n'aura, immédiatement après la réalisation de l'arrangement d'Element, la propriété véritable, directement ou indirectement, d'actions ordinaires d'ECN Capital lui assurant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires d'ECN Capital ni n'exercera, directement ou indirectement, une emprise sur de tels titres.

**ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

Le tableau suivant indique le nom et le lieu de résidence des personnes qui exerceront les fonctions d'administrateurs et de membres de la haute direction d'ECN Capital après l'entrée en vigueur de l'arrangement d'Element ainsi que les postes que ces personnes occupent auprès d'ECN Capital. Chacun des sept membres proposés du conseil d'ECN Capital sera nommé officiellement au conseil d'ECN Capital dans le cadre de l'arrangement d'Element. Afin de faciliter la constitution en société d'ECN Capital et de régler certains questions relatives à l'organisation et à la transition avant l'arrangement d'Element, deux dirigeants d'Element ont été nommés au conseil d'ECN Capital.

## Administrateurs

Nom et province ou État et pays de résidence	Poste principal
William Lovatt <sup>(1), (2), (3)</sup> Winnipeg (Manitoba) Canada	Président du conseil d'ECN Capital; auparavant président du conseil d'Element; auparavant vice-président directeur et chef des finances de Great West Lifeco Inc., de La Great-West, compagnie d'assurance-vie, de London Life, Compagnie d'Assurance-vie et de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie de 1997 à 2015 (carrière de 35 ans chez La Great-West)
Bradley Nullmeyer <sup>(3)</sup> Toronto (Ontario) Canada	Chef de la direction d'Element Fleet et vice-président du conseil d'ECN Capital; auparavant président d'Element; auparavant cochef de la direction d'OTEC Research de 2007 à 2013; auparavant cofondateur de Groupe Crédit Newcourt Inc. et principal responsable des acquisitions, des programmes de financement des fournisseurs et des coentreprises de cette société; auparavant président, Financement des fournisseurs de CIT USA
Steven Hudson <sup>(3)</sup> Toronto (Ontario) Canada	Chef de la direction d'ECN Capital; auparavant chef de la direction d'Element; auparavant chef de la direction de Cameron Capital Corporation de 2005 à 2010. Fondateur et ancien chef de la direction de Groupe Crédit Newcourt Inc.
Paul Stoyan <sup>(1), (2), (5)</sup> Toronto (Ontario) Canada	Président du conseil de Gardiner Roberts LLP
Pierre Lortie <sup>(3), (6)</sup> St-Lambert (Québec) Canada	Conseiller principal, Affaires chez Dentons Canada S.E.N.C.R.L.
Gordon Giffin <sup>(2)</sup> Atlanta (Géorgie) États-Unis	Associé principal chez Dentons LLP, cabinet d'avocats international, et président du service des politiques publiques et des affaires internationales de ce cabinet
David Morris <sup>(1), (4)</sup> Beaconsfield (Québec) Canada	Associé chez Deloitte & Touche s.r.l. (à la retraite)

### Notes :

- (1) Membre proposé du comité d'audit
- (2) Membre proposé du comité RG
- (3) Membre proposé du comité du crédit et des risques
- (4) Président proposé du comité d'audit
- (5) Président proposé du comité RG
- (6) Président proposé du comité du crédit et des risques

S'ils approuvent la résolution relative à l'arrangement d'Element, les actionnaires d'Element seront réputés avoir approuvé les administrateurs proposés d'ECN Capital, qui seront nommés officiellement aux termes du plan d'arrangement d'Element. Par la suite, les administrateurs d'ECN Capital seront élus par les actionnaires d'ECN Capital à chaque assemblée annuelle et demeureront en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante d'ECN Capital ou jusqu'à ce que leur successeur soit dûment élu ou nommé, à moins : (i) que leur poste ne devienne vacant plus tôt conformément aux statuts et aux règlements administratifs d'ECN Capital; ou (ii) qu'ils ne deviennent inhabiles à exercer la fonction d'administrateur.

De plus, s'ils approuvent la résolution relative à l'arrangement d'Element, les actionnaires d'Element seront réputés avoir autorisé les administrateurs d'ECN Capital à nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires d'ECN Capital pour un mandat prenant fin au plus tard à la levée de l'assemblée annuelle suivante des actionnaires d'ECN Capital, à condition que le nombre total d'administrateurs ainsi nommés ne dépasse pas le tiers des administrateurs d'ECN Capital approuvés aux termes de la résolution relative à l'arrangement d'Element.

## Membres de la haute direction

Nom et province ou État et pays de résidence	Poste principal
Steven Hudson Toronto (Ontario) Canada	Chef de la direction; auparavant chef de la direction d'Element; auparavant chef de la direction de Cameron Capital Corporation de 2005 à 2010. Fondateur et ancien chef de la direction de Groupe Crédit Newcourt Inc.
David McKerroll Toronto (Ontario) Canada	Président, Activités aéronautiques et ferroviaires; auparavant président, Activités aéronautiques et ferroviaires d'Element; auparavant cochef de la direction d'OTEC Research de 2007 à 2013; auparavant cofondateur de Groupe Crédit Newcourt Inc., président de Newcourt Capital et chef de la direction de groupe de CIT Capital Finance
Jim Nikopoulos Toronto (Ontario) Canada	Vice-président principal, chef du contentieux et secrétaire; auparavant vice-président principal, chef du contentieux et secrétaire d'Element; auparavant vice-président principal et chef du contentieux et actuellement administrateur de TeraGo Inc.; auparavant associé chez Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Don Campbell Wyndmoor (Pennsylvanie) États-Unis	Président, Financement des fournisseurs et du commerce; auparavant chef de la direction d'Element Financial (USA); auparavant cofondateur de CoActiv Capital Partners Inc., société de crédit-bail commercial américaine qu'Element a acquise en 2013; auparavant chef de la direction de Tokai Financial Services
Bruce Ells Toronto (Ontario) Canada	Chef du crédit, Activités aéronautiques et ferroviaires; auparavant chef du crédit, Activités aéronautiques et ferroviaires d'Element; auparavant vice-président, Crédit de Groupe Crédit Newcourt Inc.; auparavant chef du crédit de CIT Capital
Steven Sands Toronto (Ontario) Canada	Chef du crédit, Financement des fournisseurs et du commerce; auparavant chef du crédit, Financement des fournisseurs et du commerce d'Element; auparavant chef de l'exploitation de Maxium Financial; auparavant, vice-président, Financement commercial et industriel de Groupe Crédit Newcourt Inc.
Steve Grosso Newtown (Pennsylvanie) États-Unis	Chef de l'exploitation (États-Unis); auparavant chef de l'exploitation d'Element Financial (USA); auparavant président et chef de la direction de De Lage Laden; auparavant chef de l'exploitation de Tokai Financial Services; auparavant vice-président principal et chef de division du groupe du crédit-bail d'équipement de First Fidelity Bank
Todd Hudson Toronto (Ontario) Canada	Chef de l'exploitation (Canada); auparavant vice-président directeur, Montages d'Element; auparavant président de Hathaway Financial; auparavant membre de la haute direction de Groupe Crédit Newcourt Inc. et de CIT Capital

Element entreprend actuellement une recherche approfondie de candidats pour pourvoir le poste de chef des finances d'ECN Capital. Aux termes de la convention de services de transition, Element Fleet fournira à ECN Capital, entre autres, certains services fiscaux, comptables et financiers, notamment les services d'un chef des finances d'ECN Capital par intérim, sur une base transitoire.

En fonction de leur participation en date du 31 août 2016, les administrateurs et les membres de la haute direction proposés d'ECN Capital, en tant que groupe, devraient avoir la propriété véritable, directement ou indirectement, d'environ 6,2 millions d'actions ordinaires d'ECN Capital ou devraient exercer, directement ou indirectement, une emprise sur ces actions, ce qui représente environ 1,6 % du nombre prévu d'actions ordinaires d'ECN Capital en circulation après la réalisation de l'arrangement d'Element (dans l'hypothèse où aucun droit à la dissidence n'est exercé à l'égard de l'arrangement d'Element).

## Notes biographiques

Le texte qui suit présente une brève biographie de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction proposés d'ECN Capital, notamment une description de leurs principaux postes au cours des cinq dernières années.

### **Administrateurs**

*William Lovatt* (président du conseil)

M. Lovatt est président du conseil d'ECN Capital et membre du conseil d'Element Fleet. Il est membre du comité d'audit, du comité RG et du comité du crédit et des risques du conseil d'ECN Capital. M. Lovatt siège également au conseil d'Element depuis décembre 2014 et y apporte 40 ans d'expertise en matière d'investissement et de haute direction. M. Lovatt est l'un des hauts dirigeants les plus respectés dans le secteur des services financiers au Canada, ayant été vice-président directeur et chef des finances de Great-West Lifeco Inc., de La Great-West, compagnie d'assurance-vie, de London Life, Compagnie d'Assurance-vie et de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. M. Lovatt s'est joint à La Great-West en 1979 et a occupé divers postes au service des placements de l'assureur avant d'être nommé chef des finances. M. Lovatt a siégé au Conseil de surveillance de la normalisation comptable de 2000 à 2008 et, en 2009, à la suite de la crise financière mondiale, il s'est vu demander par le gouvernement du Canada de participer au comité consultatif sur la liquidité dans les marchés des capitaux du ministère des Finances. M. Lovatt a obtenu un baccalauréat en commerce (avec spécialisation) de la University of Saskatchewan en 1975 et le titre d'analyste financier agréé en 1983, et il est devenu Fellow (comptable général accrédité) en 2003.

*Bradley Nullmeyer* (vice-président du conseil)

M. Nullmeyer est chef de la direction d'Element Fleet, membre du conseil d'administration d'Element Fleet et vice-président du conseil d'ECN Capital. Il siège au comité du crédit et des risques du conseil d'ECN Capital. Il occupait auparavant le poste de président d'Element Financial Corporation (société de financement) depuis septembre 2012. Avant cela, il a été président et chef de la direction d'A&A Capital (société d'investissement fermée). De 1999 à 2001, il a été chef de la direction, Financement des fournisseurs de CIT Group (société de financement) et, avant 1999, il a été président de Newcourt Financial (société de financement). M. Nullmeyer est comptable professionnel agréé; il a travaillé auparavant chez Ernst & Young et est diplômé de la McMaster University.

*Steven Hudson*

M. Hudson est chef de la direction d'ECN Capital, membre du conseil d'ECN Capital et membre du conseil d'administration d'Element Fleet. Il siège au comité du crédit et des risques du conseil d'ECN Capital. M. Hudson occupait le poste de chef de la direction d'Element depuis mars 2011 et était administrateur d'Element depuis avril 2010. Pendant que M. Hudson était chef de la direction d'Element, celle-ci est devenue l'une des sociétés de gestion de parcs de véhicules et de financement d'équipement les plus importantes en Amérique du Nord, faisant croître son portefeuille d'actifs d'environ 50 M\$ à environ 24 G\$ par suite de nombreuses acquisitions, notamment l'acquisition de l'entreprise de services de gestion de parcs de véhicules de PHH Corporation en 2014 en contrepartie de 1,4 G\$ US et l'acquisition des activités de gestion de parcs de véhicules de GE Capital Corporation aux États-Unis, au Mexique, en Australie et en Nouvelle-Zélande en 2015 en contrepartie de 8,9 G\$, ainsi que d'une croissance interne importante. Steven Hudson est également fondateur et principal intéressé de Cameron Capital Corporation, société d'investissement fermée établie il y a plus de 20 ans. Entrepreneur, investisseur et exploitant d'entreprises florissantes, M. Hudson a des antécédents notables dans plusieurs secteurs d'activités. En 1984, il a fondé Groupe Crédit Newcourt Inc. et assumé le poste de chef de la direction. Sous sa direction, Newcourt a pris de l'expansion et est devenue un chef de file mondial du financement d'équipement et d'actifs, détenant et gérant des actifs de plus de 35 G\$ avant d'être acquise en 1999. M. Hudson a été un administrateur actif et a siégé à de nombreux conseils de sociétés ouvertes et fermées dans plusieurs secteurs d'activités, et il est un leader communautaire et un philanthrope actif. Il est devenu Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario en 2000 et a

obtenu un baccalauréat en administration des affaires avec spécialisation de la York University en 1981. En 1996, M. Hudson a été nommé au palmarès des 40 personnalités canadiennes âgées de moins de 40 ans.

#### *Paul Stoyan*

M. Stoyan est président du conseil de Gardiner Roberts LLP, cabinet d'avocats canadien. Il est président du comité RG et membre du comité d'audit du conseil d'ECN Capital. M. Stoyan exerce en droit des affaires, axant sa pratique sur les fusions et acquisitions, le financement des entreprises et la gouvernance. Il a beaucoup travaillé avec diverses sociétés du secteur des technologies et les a aidées dans le cadre de multiples opérations transfrontalières, de premiers appels publics à l'épargne et de l'établissement et de l'application de régimes de gouvernance. M. Stoyan siège au conseil d'administration d'Enghouse Systems Limited, société de génie logiciel ouverte cotée à la TSX. Auparavant, il a siégé au conseil d'administration de l'École nationale de ballet du Canada et du Centre canadien d'éthique et de politique des entreprises. M. Stoyan est également un ancien président du conseil de la section du droit des affaires de l'Association du Barreau de l'Ontario. De 1998 à 2002, il a siégé au conseil d'administration d'Open Text Corporation, société de génie logiciel ouverte cotée au NASDAQ et à la TSX. Il est titulaire d'un baccalauréat en droit de la University of Toronto et d'un baccalauréat ès arts de la University of Toronto, université qui lui a décerné une médaille d'or. M. Stoyan a obtenu l'accréditation professionnelle d'administrateur indépendant (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés et de la Rotman School of Management de la University of Toronto.

#### *Pierre Lortie*

M. Lortie est conseiller principal, Affaires chez Dentons Canada S.E.N.C.R.L., cabinet d'avocats canadien de premier plan. Il est président du comité du crédit et des risques du conseil d'ECN Capital. M. Lortie était également administrateur d'Element depuis août 2011. Il est actuellement administrateur de Groupe Canam inc., de Lamêlée Minerais de Fer Ltée et de Minéraux rares Quest Ltée. Il a également présidé le Comité de transition de l'agglomération de Montréal à compter de sa création en juin 2004 jusqu'à la fin de son mandat en décembre 2005. M. Lortie a occupé le poste de président et chef de l'exploitation de Bombardier Transport, de Bombardier Capital et de Bombardier International et le poste de président de Bombardier Aéronautique, Avions régionaux. Il a de plus été président de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis du Canada. Il a été président du conseil, président et chef de la direction de Provigo Inc., président et chef de la direction de la Bourse de Montréal et associé principal de Secor Inc. M. Lortie est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires avec spécialisation de la University of Chicago, d'une licence en économie appliquée de l'Université catholique de Louvain (Belgique) et d'un baccalauréat en sciences appliquées (génie physique) de l'Université Laval (Canada). Il s'est vu décerner un doctorat honoris causa en droit civil de la Bishop's University. Il a obtenu l'accréditation professionnelle d'administrateur indépendant (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés et de la Faculté de gestion Desautels de l'Université McGill. M. Lortie est Fellow de l'Académie canadienne du génie et membre de l'Ordre du Canada.

#### *Gordon Giffin*

L'ambassadeur Giffin est associé principal chez Dentons LLP, cabinet d'avocats international, et président du service des politiques publiques et des affaires internationales de ce cabinet. Il siège au comité RG du conseil d'ECN Capital. Il s'investit dans la pratique du droit et le service gouvernemental depuis plus de 35 ans. M. Giffin a été le 19<sup>e</sup> ambassadeur des États-Unis au Canada d'août 1997 à avril 2001. Né en 1949 à Springfield, au Massachusetts, Gordon Giffin s'est installé au Canada en 1950 et a vécu à Montréal et à Toronto pendant 17 ans. Il est membre du conseil des fiduciaires du Jimmy Carter Presidential Center et membre du Council on Foreign Relations et de la Commission trilatérale. Il a obtenu un baccalauréat ès arts de la Duke University en 1971 et un J.D. de la Emory University School of Law à Atlanta, en Géorgie, en 1974.

### *David Morris*

M. Morris a récemment quitté son poste d'associé d'audit principal chez Deloitte & Touche s.r.l. après avoir travaillé pendant plus de 41 ans dans ce cabinet. Il est diplômé de l'Université McGill. Il possède une vaste expérience dans l'audit d'institutions financières et de sociétés ouvertes mondiales. M. Morris a travaillé en étroite collaboration avec la haute direction de ces sociétés et avec leurs comités d'audit dans le cadre de diverses missions spéciales portant sur des fusions et acquisitions, des contrôles diligents et des opérations complexes. Il a aussi acquis un solide bagage en travaillant avec des sociétés inscrites auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, notamment sur des questions de contrôles internes à l'égard de l'information financière. M. Morris a agi à titre de conseiller auprès de membres de la haute direction et d'administrateurs tout au long de sa carrière.

### **Membres de la haute direction**

#### *Steven Hudson*

Voir la biographie de M. Hudson présentée ci-dessus à la rubrique « *Administrateurs* ».

#### *David McKerroll*

M. McKerroll est président, Activités aéronautiques et ferroviaires d'ECN Capital. Il est entré au service d'Element en mai 2014 à titre de président responsable des unités d'exploitation des activités ferroviaires et aéronautiques. M. McKerroll a été l'un des fondateurs de Groupe Crédit Newcourt Inc. et a été président de Newcourt Capital, société axée sur la prestation de financement structuré et de services-conseils dans les segments aéronautique, ferroviaire, énergétique et de l'infrastructure. M. McKerroll a par la suite occupé le poste de chef de la direction de groupe auprès de CIT Structured Finance, puis auprès de CIT Capital Finance, où il a géré un portefeuille de plus de 10 G\$ US. M. McKerroll a obtenu son titre de comptable agréé lorsqu'il travaillait chez Clarkson Gordon et est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la McMaster University.

#### *Jim Nikopoulos*

M. Nikopoulos est vice-président principal, chef du contentieux et secrétaire d'ECN Capital. Il est entré au service d'Element en septembre 2013 à titre de vice-président et chef du contentieux, et il a ensuite été nommé vice-président principal, chef du contentieux et secrétaire. Avant de se joindre à Element, M. Nikopoulos était vice-président, Expansion des affaires et chef du contentieux de TeraGo Inc., société cotée à la TSX offrant des services de communication à large bande et de communication de données à une clientèle d'affaires. Il a auparavant été associé chez Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., où il se spécialisait dans les domaines des fusions et acquisitions, du financement des entreprises, des valeurs mobilières, de la gouvernance et du droit des sociétés et du droit commercial général. M. Nikopoulos siège au conseil d'administration de TeraGo Inc. et au conseil de nombreux organismes caritatifs. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec spécialisation (en économie et en sciences politiques) de la University of Toronto et d'un diplôme en droit (J.D.) de la Osgoode Hall Law School. M. Nikopoulos a été nommé au palmarès des 40 avocats canadiens âgés de moins de 40 ans par Lexpert en 2014.

#### *Don Campbell*

M. Campbell est président, Financement des fournisseurs et du commerce d'ECN Capital. Auparavant, il a occupé le poste de chef de la direction d'Element Financial (USA). M. Campbell a travaillé pendant 44 ans dans l'industrie du financement d'équipement et du crédit-bail. Avant de se joindre à Element, il a cofondé Partenaires en Capital CoActiv Canada Inc. et a été chef de la direction de Tokai Financial Services. Il a également occupé le poste de président, Commerce et crédit-bail commercial de First Fidelity Leasing Group, d'ITT Financial Middle Market et de Large Ticket Capital Market Group. M. Campbell a participé à divers conseils, notamment ceux de l'Equipment Leasing and Finance Association et de la Leukemia & Lymphoma Society.

### *Bruce Ells*

M. Ells est chef du crédit, Activités aéronautiques et ferroviaires d'ECN Capital. Auparavant, Il a occupé le poste de chef du crédit des segments verticaux du financement ferroviaire et aéronautique d'Element. Ancien vice-président, Crédit de Groupe Crédit Newcourt Inc. et ancien chef du crédit de CIT Capital, M. Ells apporte à l'équipe d'Element près de 30 ans d'expérience dans la gestion des risques et le financement. Il a été vice-président principal, Financement de projets de DBRS avant d'entrer au service d'Element. M. Ells a auparavant occupé des postes de haute direction auprès de CCG Trust et de CIT Structured Finance et, plus tôt au cours de sa carrière, il a assumé des fonctions de montage, de gestion de la trésorerie, de gestion des risques et de recherche auprès de RBC Dominion valeurs mobilières, d'EDC et de la Banque du Canada. M. Ells est titulaire d'un baccalauréat ès arts (avec spécialisation) en économie et d'un baccalauréat ès arts en histoire de la Queen's University ainsi que d'un MBA en finance et en comptabilité de la Ivey School of Business.

### *Steven Sands*

M. Sands est chef du crédit, Financement des fournisseurs et du commerce d'ECN Capital. Il a fondé Element en 2007 et a auparavant occupé le poste de chef du crédit d'Element, dans le cadre duquel il a supervisé l'ensemble des fonctions d'octroi de crédit et de gestion des risques. Avant de fonder Element, M. Sands a occupé des postes de haute direction liés à l'exploitation et à l'octroi de crédit au sein de l'industrie canadienne du crédit-bail d'équipement, dont les postes de chef de l'exploitation de Maxium Financial et de vice-président, Financement commercial et industriel de Groupe Crédit Newcourt Inc. Pendant plusieurs années, il a joué un rôle de premier plan à l'égard du programme Entrepreneurs-in-Residence à l'Institute for Entrepreneurship de la Ivey Business School à London, en Ontario. M. Sands est titulaire d'un baccalauréat ès arts et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Toronto.

### *Steve Grosso*

M. Grosso est chef de l'exploitation (États-Unis) d'ECN Capital. Auparavant président et chef de l'exploitation d'Element Financial (USA), il possède 30 ans d'expérience dans l'industrie du financement d'équipement. Avant le lancement d'Element, M. Grosso a occupé les postes de président et chef de la direction de De Lage Landen, de chef de l'exploitation de Tokai Financial Services et de vice-président principal et chef de division du groupe du crédit-bail d'équipement de First Fidelity Bank. Originaire de la Pennsylvanie, M. Grosso a obtenu un baccalauréat ès sciences en finance et en comptabilité de la University of Connecticut et a étudié à l'Institute of Executive Lease Management de la Columbia University. Il siège au conseil d'administration de Vantage Technologies, l'un des plus grands développeurs de logiciels éducatifs du pays. Jusqu'à tout récemment, il siégeait au conseil de la St. Mary Medical Center Foundation, qui compte parmi les 100 établissements de soins de santé les plus importants du pays, ainsi qu'au conseil de l'Equipment Leasing and Finance Association.

### *Todd Hudson*

M. Hudson est chef de l'exploitation (Canada) d'ECN Capital. Il possède plus de 20 ans d'expérience en gestion des ventes dans l'industrie canadienne du crédit-bail et était auparavant vice-président directeur, Montages d'Element. Avant de se joindre à Element, M. Hudson a été président de Hathway Financial, société de services financiers spécialisée dans le crédit commercial aux petites et moyennes entreprises sur les marchés des transports, de la construction et de l'équipement industriel. Avant de fonder Hathway Financial en 2003, il a occupé des postes clés auprès de Groupe Crédit Newcourt Inc. et de CIT Group et était responsable des programmes nationaux à l'intention des fournisseurs au sein des groupes des transports, de la construction et de l'automobile.

### **Expérience auprès d'autres émetteurs assujettis**

Le tableau suivant présente les administrateurs proposés d'ECN Capital qui sont ou qui ont été, au cours des cinq dernières années, administrateurs d'autres émetteurs assujettis (ou l'équivalent) au Canada ou dans un territoire étranger, à l'exception d'Element.

<b>Administrateur d'ECN Capital</b>	<b>Nom de l'émetteur assujetti</b>
William Lovatt	Element Fleet
Steve Hudson	Element Fleet IAC
Brad Nullmeyer	Element Fleet DH Corporation
Gordon Giffin	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada Banque Canadienne Impériale de Commerce TransAlta Corporation Canadian Natural Resources Limited Just Energy Group Inc. (ancien administrateur)
Pierre Lortie	Groupe Canam inc. Lamêlée Minerais de Fer Ltée Minéraux rares Quest Ltée
Paul Stoyan	Enghouse Systems Limited

#### **Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions**

À la connaissance d'ECN Capital, aucun des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs d'ECN Capital n'est, à la date des présentes, ni n'a été, au cours des 10 dernières années, a) administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, ou (ii) a fait l'objet d'un événement en conséquence duquel, après que cette personne a cessé d'exercer la fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, la société a fait l'objet d'une telle ordonnance; ni b) administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif; si ce n'est : (i) que l'ambassadeur Giffin a été administrateur d'Abitibowater Inc. du 29 octobre 2007 jusqu'à sa démission le 22 janvier 2009, et qu'en avril 2009, Abitibowater Inc. et certaines de ses filiales américaines et canadiennes ont déposé des requêtes volontaires devant la Bankruptcy Court des États-Unis pour le district du Delaware afin de bénéficier d'une protection aux termes des dispositions du chapitre 11 et du chapitre 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, en sa version modifiée, et ont demandé la protection contre les créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* auprès de la Cour supérieure du Québec au Canada; (ii) que Steven Hudson a été administrateur de Herbal Magic Inc., qui a été réputée avoir fait une cession de biens en vertu des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) en août 2014, et que M. Hudson a été jusqu'au 18 mars 2015 administrateur de 8942595 Canada Inc., société ayant remplacé Herbal Magic Inc., qui a fait une cession volontaire de biens en vertu de la législation sur la faillite le 17 août 2015; et (iii) que Pierre Lortie a été jusqu'en juin 2015 président du conseil de Biocéan Canada Inc. qui, le 10 octobre 2014, a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada).

Aucun candidat à un poste d'administrateur d'ECN Capital a) ne s'est vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement amiable avec une autorité en valeurs mobilières; ou b) ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

### **Politique sur l'élection à la majorité**

Il est prévu qu'ECN Capital adoptera une politique sur l'élection à la majorité semblable à celle adoptée par Element. Aux termes de cette politique, les actionnaires voteront pour l'élection de chacun des administrateurs à chaque assemblée annuelle des actionnaires plutôt que pour une liste fixe d'administrateurs. En outre, dans le cas d'une élection non contestée d'administrateurs à une assemblée des actionnaires applicable, les voix exprimées en faveur de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur devront représenter la majorité des droits de vote rattachés aux actions exercés et ayant fait l'objet d'une abstention pour l'élection de l'administrateur. Dans le cas contraire, l'administrateur doit présenter sa démission au président du conseil d'ECN Capital. Le comité RG examinera rapidement cette démission et recommandera au conseil d'ECN Capital les mesures à prendre à l'égard de celle-ci, et le conseil d'ECN Capital devra l'accepter à moins de circonstances exceptionnelles et faire connaître sans délai sa décision au moyen d'un communiqué.

### **Conflits d'intérêts**

Certains des administrateurs et des membres de la haute direction proposés d'ECN Capital sont des dirigeants et des administrateurs d'autres sociétés ouvertes et fermes, dont Element Fleet, ou ont des liens avec de telles autres sociétés. Ces liens peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts avec ECN Capital à l'occasion. La Loi sur les sociétés par actions exige, entre autres, que les administrateurs et les membres de la haute direction d'ECN Capital agissent avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts d'ECN Capital, qu'ils communiquent tout intérêt personnel qu'ils peuvent avoir dans un contrat ou une opération d'importance qui est projeté avec ECN Capital et, dans le cas des administrateurs, qu'ils s'abstiennent de voter à titre d'administrateur à l'égard de l'approbation d'un tel contrat ou d'une telle opération. Si des conflits d'intérêts surviennent, ils seront réglés conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés par actions. Voir également la rubrique « *Gouvernance* » du présent document.

### **Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants**

ECN Capital a l'intention de souscrire une police d'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants afin de se protéger et de protéger ses administrateurs et ses dirigeants contre toute action en justice pouvant être intentée par suite d'actes répréhensibles commis par des administrateurs et/ou des dirigeants d'ECN Capital. Cette police comportera une limite de garantie et prévoira une franchise pour l'entreprise applicable à toutes les réclamations.

## **RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

Jusqu'à présent, ECN Capital n'a exploité activement aucune entreprise. ECN Capital n'a versé aucune rémunération à ses membres de la haute direction et administrateurs proposés, et ceux-ci ne toucheront aucune rémunération de la part d'ECN Capital tant que l'arrangement d'Element n'aura pas été réalisé.

Après la réalisation de l'arrangement d'Element, il est prévu qu'ECN Capital adoptera une structure de rémunération pour les membres de la haute direction qui concorde avec sa taille tout en continuant à offrir d'importants incitatifs pour encourager la croissance de l'entreprise. La rémunération des membres de la haute direction d'ECN Capital devrait être de nature semblable à la rémunération à laquelle les membres de la haute direction proposés d'ECN Capital ont droit actuellement à titre de membres de la haute direction d'Element ou de ses filiales, selon le cas, mais elle sera ramenée à un niveau qui reflète la taille réduite d'ECN Capital à la suite de l'arrangement d'Element. Les membres de la haute direction d'ECN Capital ne recevront aucune attribution spéciale liée à la séparation d'Element. Ils seront

récompensés par leur participation dans les titres de capitaux propres d'ECN Capital si le marché voit d'un bon œil l'arrangement d'Element.

Il est prévu que la rémunération des membres de la haute direction d'ECN Capital sera composée d'un salaire de base, d'incitatifs à court terme et d'incitatifs à moyen et à long termes. Les incitatifs à court terme seront fondés sur les résultats d'une feuille de pointage des membres de la haute direction et dépendront des activités de fusions et acquisitions et des mesures du rendement opérationnel. La rémunération à moyen et à long termes prendra principalement la forme d'attributions d'UAR d'ECN Capital. Les UAR d'ECN Capital seront assorties d'objectifs pluriannuels définis, dont un facteur lié au rendement total pour des actionnaires, ainsi que d'autres mesures opérationnelles appropriées. Comme il est indiqué ci-dessus à la rubrique « *Description des régimes incitatifs à long terme — Régime d'unités d'actions d'ECN Capital* », la taille d'une attribution d'UAR peut être augmentée en fonction des activités de fusions et acquisitions et/ou en cas de rendement exceptionnel. Des cibles de base et des cibles maximales seront établies pour les paiements au titre des incitatifs à court, à moyen et à long terme. La différence entre l'attribution cible et l'attribution maximale comprend une marge pour les occasions de fusions et acquisitions, ce qui éliminera la nécessité de verser des primes transactionnelles dans le cours normal des activités.

Les membres de la haute direction d'ECN Capital concluront des contrats d'emploi avec ECN Capital après la date d'entrée en vigueur de l'arrangement. Ces contrats seront semblables pour l'essentiel aux contrats qui lient actuellement les membres de la haute direction proposés d'ECN Capital à Element, mais seront ajustés comme il est indiqué ci-dessus. Toutefois, à la date des présentes, il n'y a aucun contrat d'emploi entre ECN Capital et les membres de la haute direction d'ECN et il n'y a aucune disposition régissant la rémunération qu'ECN Capital doit verser à ses membres de la haute direction en cas de cessation d'emploi ou de changement de fonctions à la suite d'un changement de contrôle d'ECN Capital. Les contrats d'emploi que les membres de la haute direction proposés d'ECN Capital doivent conclure avec ECN Capital après la date d'entrée en vigueur de l'arrangement devraient contenir des dispositions usuelles en matière de changement de contrôle. Les conditions précises des contrats d'emploi devant être conclus avec les membres de la haute direction d'ECN Capital seront soumises à l'examen et à l'approbation du comité RG et du conseil d'ECN Capital avant la date d'entrée en vigueur de l'arrangement.

ECN Capital n'a pas fixé les honoraires annuels ni les jetons de présence des administrateurs. Toutefois, ECN Capital peut fixer les honoraires des administrateurs ultérieurement et remboursera aux administrateurs tous les frais raisonnables qu'ils engagent pour assister aux réunions.

## **PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

### **Encours total des prêts**

Les prêts actuellement consentis à des employés d'Element qui seront transférés chez ECN Capital, de même que les droits sur la garantie de ces prêts, seront cédés à ECN Capital dans le cadre du transfert d'actifs d'Element. Le tableau suivant présente l'encours, au 31 août 2016, des prêts devant être cédés à ECN Capital qui ont été consentis à tous les administrateurs, dirigeants et employés proposés devant être transférés chez ECN Capital et ses filiales.

<b>Objet</b>	<b>Encours total des prêts d'ECN Capital ou de ses filiales</b>
Achat d'actions	25 841 699 \$
Autres fins	—

## Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction aux termes du régime d'achat de titres

Le tableau suivant présente le montant total des prêts consentis aux administrateurs et aux membres de la haute direction proposés d'ECN Capital qu'Element cédera, avec les droits sur la garantie de ces prêts, à ECN Capital (ou à ses filiales ou à d'autres entités si les prêts font l'objet d'une garantie, d'une lettre de crédit, d'un accord de soutien ou d'une entente analogue fourni par ECN Capital ou une de ses filiales) dans le cadre du transfert d'actifs d'Element. Les prêts devront être remboursés au moment où la personne cesse d'être à l'emploi d'ECN Capital ou de sa filiale, selon le cas.

Nom et poste principal	Rôle de l'émetteur	Encours au 31 août 2016 (\$)
Steven Hudson, <i>Chef de la direction</i>	Prêteur	16 657 326
David McKerroll, <i>Président, Activités aéronautiques et ferroviaires</i>	Prêteur	1 207 264
Jim Nikopoulos, <i>Vice-président principal, chef du contentieux et secrétaire</i>	Prêteur	1 347 029
Don Campbell <i>Président, Financement des fournisseurs et du commerce</i>	Prêteur	656 933
Bruce Ells <i>Chef du crédit, Activités aéronautiques et ferroviaires</i>	Prêteur	1 169 792
Steven Sands <i>Chef du crédit, Financement des fournisseurs et du commerce</i>	Prêteur	1 246 333
Steve Grosso <i>Chef de l'exploitation (États-Unis)</i>	Prêteur	455 535
Todd Hudson <i>Chef de l'exploitation (Canada)</i>	Prêteur	1 381 589,43

Les prêts indiqués dans le tableau ci-dessus sont des prêts qui ont été consentis antérieurement à des administrateurs et à des membres de la haute direction d'Element afin de financer l'acquisition de titres d'Element et qui sont cédés à ECN Capital dans le cadre du transfert d'actifs d'Element. À l'origine, le conseil d'Element a approuvé ces prêts parce qu'il jugeait important d'harmoniser les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires d'Element, et ECN croit en l'importance de cette politique. Les achats futurs de titres dans le cadre du programme de prêt, le cas échéant, seront effectués sur le marché secondaire conformément à la politique sur les opérations d'initiés d'ECN Capital ainsi qu'aux règles de la TSX et aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Conformément au programme d'accumulation d'actions de la haute direction, les prêts tiendront compte des conditions normales de concurrence, comme le taux d'intérêt du marché (actuellement de 3 % par année), le remboursement du capital au plus tard sept ans après que le prêt a été consenti, l'octroi à ECN Capital d'une sûreté de premier rang sur certains titres d'ECN Capital et d'Element Fleet détenus par le membre de la haute direction et un plein droit de recours à l'endroit du membre de la haute direction à titre de garantie du remboursement intégral de sa dette. Element et ECN Capital n'ont jamais accordé de remise de dette à l'égard d'un prêt en cours.

## COMITÉ D'AUDIT

Les renseignements suivants sont fondés sur les attentes actuelles d'ECN Capital concernant la constitution formelle du comité d'audit (sans modification de la composition proposée) et la ratification et l'adoption des règles proposées (sans modification importante) qui auront lieu après la réalisation de l'arrangement d'Element. Toutefois, ces renseignements peuvent être révisés avant ou après la date d'entrée en vigueur de l'arrangement. Voir la rubrique « *Avis aux lecteurs* » dans le présent document. Les règles proposées du comité d'audit figurent à l'annexe B du présent document.

### Composition du comité d'audit d'ECN Capital

À la date d'entrée en vigueur de l'arrangement, le comité d'audit devrait être composé de David Morris (président), de Paul Stoyan et de William Lovatt. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants (au sens du Règlement 52-110) et aucun de ceux-ci ne reçoit, directement ou indirectement, d'autre rémunération d'ECN Capital que celle qui est versée pour l'exercice des fonctions de membre du conseil d'ECN Capital et de ses comités. Tous les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières (au sens du Règlement 52-110).

Pour plus de renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre du comité d'audit, voir les notes biographiques de MM. Morris, Stoyan et Lovatt à la rubrique « *Administrateurs et membres de la haute direction — Notes biographiques* » dans la présente notice annuelle.

### Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit adoptera des exigences à l'égard de l'approbation préalable des services non liés à l'audit dans le cadre de son mandat. Le mandat du comité d'audit exigera que le comité d'audit approuve à l'avance le recours aux services d'auditeurs pour fournir à ECN Capital les services non liés à l'audit (de même que l'ensemble des honoraires devant leur être versés pour ces services) que le comité d'audit estime souhaitables conformément aux exigences applicables et aux politiques et procédures approuvées par le conseil d'ECN Capital. Le comité d'audit devra considérer l'incidence de ces services et honoraires sur l'indépendance des auditeurs. Le comité d'audit peut déléguer le pouvoir d'approbation préalable à un membre du comité d'audit. Toutefois, les décisions de tout membre du comité d'audit à qui ce pouvoir a été délégué doivent être portées à l'attention de l'ensemble du comité d'audit à sa prochaine réunion régulière prévue.

### Honoraires pour les services d'audit externes

Le comité d'audit devra approuver au préalable tous les services d'audit et les services non liés à l'audit que fourniront les auditeurs externes d'ECN Capital. À la date des présentes, ECN Capital n'a versé aucuns honoraires pour des services d'audit externes. Il est prévu que chaque année le comité d'audit d'ECN Capital approuvera au préalable un budget pour certains services non liés à l'audit précis comme l'aide dans la préparation des déclarations de revenus.

## GOVERNANCE

À moins d'indication contraire, les renseignements suivants sont fondés sur les attentes actuelles d'ECN Capital concernant ses pratiques en matière de gouvernance et la constitution formelle des comités du conseil d'ECN Capital décrites ci-après (sans modification de la composition proposée) et la ratification et l'adoption de leur mandat respectif proposé (sans modification importante) qui auront lieu après la réalisation de l'arrangement d'Element. Toutefois, ces renseignements peuvent être révisés avant ou après la date d'entrée en vigueur de l'arrangement. Voir la rubrique « *Avis aux lecteurs* » dans le présent document.

## Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

Les obligations d'information en matière de gouvernance d'ECN Capital sont énoncées dans le Règlement 58-101, l'Instruction générale 58-201 et le Règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces instruments exposent une série de lignes directrices et d'exigences qui visent à promouvoir une gouvernance efficace (collectivement, les « **Lignes directrices** »). Les Lignes directrices traitent de questions telles que la constitution et l'indépendance du conseil d'administration d'une société, les fonctions dont le conseil d'administration et ses comités doivent s'acquitter, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil d'administration. Aux termes du Règlement 58-101, chaque société cotée en bourse doit divulguer son orientation en matière de gouvernance par rapport aux Lignes directrices.

Le texte qui suit décrit l'orientation d'ECN Capital en matière de gouvernance par rapport aux Lignes directrices.

### Composition du conseil d'ECN Capital

#### Conseil d'administration

À la date d'entrée en vigueur de l'arrangement, il est prévu que le conseil d'ECN Capital sera composé de sept administrateurs : William Lovatt (président du conseil), Bradley Nullmeyer (vice-président du conseil), Steven Hudson, Paul Stoyan, Pierre Lortie, Gordon Giffin et David Morris. En approuvant la résolution relative à l'arrangement d'Element, les actionnaires d'Element seront réputés avoir approuvé les administrateurs proposés d'ECN Capital, qui sont formellement nommés aux termes de l'arrangement d'Element.

La fonction principale du conseil d'ECN Capital sera de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires internes d'ECN Capital, et il est notamment responsable du processus de planification stratégique, de la gestion des risques, de la planification de la relève, de l'approbation et de la divulgation d'une politique en matière de communication et de présentation de l'information, de l'établissement de contrôles internes, de la gouvernance, de la rémunération des membres de la haute direction et de sa supervision, de la rémunération des administrateurs ainsi que de l'examen et de l'approbation des opérations et contrats importants. Le conseil d'ECN Capital sera également responsable de l'examen des plans de relève d'ECN Capital, y compris de la désignation, de la formation et de la supervision des membres de la haute direction, afin de s'assurer que le conseil d'ECN Capital et la direction ont les compétences et l'expérience nécessaires. Le conseil d'ECN Capital établira un comité d'audit, un comité RG et un comité du crédit et des risques. Voir la rubrique « *Administrateurs et membres de la haute direction* » dans le présent document, qui contient un tableau présentant les membres de chaque comité du conseil d'ECN Capital.

Après la date d'entrée en vigueur de l'arrangement, il est prévu que le conseil d'ECN Capital adoptera une politique sur l'élection à la majorité pour l'élection des administrateurs. Pour obtenir une description de la politique proposée, voir la rubrique « *Administrateurs et membres de la haute direction — Politique sur l'élection à la majorité* » dans le présent document.

Le conseil d'ECN Capital délèguera aux comités pertinents les fonctions et responsabilités énoncées dans le mandat respectif proposé de ceux-ci. Le mandat principal du comité d'audit sera d'aider le conseil d'ECN Capital à s'acquitter de sa responsabilité envers les actionnaires d'ECN Capital, les actionnaires éventuels et la communauté financière, de superviser le travail et d'examiner les compétences et l'indépendance des auditeurs externes d'ECN Capital, d'examiner les états financiers d'ECN Capital et les documents d'information continue contenant de l'information financière et d'apporter son aide au conseil d'ECN Capital en ce qui a trait aux programmes de conformité aux exigences d'ordre juridique et éthique établis par la direction et par le conseil d'ECN Capital comme le requiert la loi.

Le mandat principal du comité RG en ce qui a trait à la rémunération sera d'approuver les buts et les objectifs d'entreprise qui se rapportent à la rémunération du chef de la direction d'ECN Capital et de formuler des recommandations concernant la rémunération du chef de la direction d'ECN Capital en fonction de l'évaluation que le comité RG fait de son rendement, de recommander des mécanismes de rémunération pour les administrateurs, les membres et les présidents des comités et le président du conseil d'ECN Capital, d'administrer et d'interpréter les régimes de rémunération incitatifs et les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et d'approuver la nomination, la rémunération et les conditions d'emploi du chef des finances d'ECN Capital et des membres de la haute direction d'ECN Capital. Le mandat principal du comité RG relativement à la gouvernance sera d'évaluer l'efficacité du conseil d'ECN Capital, des comités du conseil d'ECN Capital et des administrateurs, de recommander au conseil d'ECN Capital des candidats à l'élection à un poste d'administrateur et à la nomination à un poste de membre d'un comité du conseil et de conseiller le conseil d'ECN Capital sur la façon d'améliorer les pratiques en matière de gouvernance d'ECN Capital par une évaluation continue de l'orientation d'ECN Capital en matière de gouvernance.

Le mandat principal du comité du crédit et des risques sera : (i) d'examiner le portefeuille et les stratégies et projets de montage d'ECN Capital, d'approuver les politiques d'ECN Capital en matière d'évaluation et de gestion du risque de crédit, de surveiller le risque associé aux taux d'intérêt en lien avec le portefeuille d'ECN Capital, et de fournir des conseils et des commentaires concernant diverses questions relatives aux fusions et aux acquisitions et à d'autres initiatives et investissements stratégiques et (ii) d'aider le conseil d'ECN Capital à s'acquitter de ses responsabilités en matière d'établissement de la propension au risque d'ECN Capital et à superviser le profil de risque d'ECN Capital et son rendement par rapport à la propension au risque préétablie. Le comité du crédit et des risques sera également chargé de superviser la délimitation, l'évaluation, la surveillance et le contrôle des principaux risques d'affaires d'ECN Capital.

### ***Indépendance du conseil d'ECN Capital***

Selon le Règlement 58-101, un « administrateur indépendant » est un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec ECN Capital. Une « relation importante » s'entend quant à elle d'une relation dont le conseil d'ECN Capital pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de ce membre. Pour déterminer si un administrateur en particulier est « indépendant » ou « non indépendant », le conseil d'ECN Capital examine les faits relatifs à chaque administrateur compte tenu des Lignes directrices.

Il est prévu que le conseil d'ECN Capital sera composé de sept membres, dont la majorité seront des « administrateurs indépendants » au sens du Règlement 58-101. Les cinq administrateurs indépendants proposés sont William Lovatt (président du conseil), Paul Stoyan, Pierre Lortie, Gordon Giffin et David Morris. M. Hudson n'est pas considéré indépendant aux fins du Règlement 58-101 puisqu'il fera partie de la direction d'ECN Capital. M. Nullmeyer n'est pas considéré indépendant aux fins du Règlement 58-101 puisqu'il occupait, avant la date d'entrée en vigueur de l'arrangement, un poste de haute direction d'Element, la société devancière d'ECN Capital.

### ***Président du conseil indépendant***

Les postes de président du conseil d'ECN Capital et de chef de la direction d'ECN Capital seront des postes distincts. William Lovatt agira à titre de président du conseil d'ECN Capital. Le président du conseil d'ECN Capital sera indépendant et chargé de la gestion, du perfectionnement et du fonctionnement efficace du conseil d'ECN Capital, et il en assurera la direction dans chaque aspect de son travail. La description des fonctions du président du conseil d'ECN Capital énoncera les responsabilités clés de celui-ci, qui comprennent l'établissement de l'ordre du jour des réunions du conseil d'ECN Capital de concert avec le chef de la direction d'ECN Capital, de même que la présidence de toutes les réunions du conseil. En l'absence du président du conseil d'ECN Capital, un administrateur indépendant choisi par le conseil d'ECN Capital assumera les responsabilités du président du conseil d'ECN Capital. Le président du conseil d'ECN Capital fera preuve de leadership à l'égard des administrateurs et veillera à ce que le conseil d'ECN Capital soit indépendant de la direction. Le président

du conseil d'ECN Capital et chaque comité peuvent également retenir les services de consultants externes sans consulter la direction, ce qui leur permet de recevoir des conseils indépendants lorsqu'ils le jugent nécessaire.

### **Réunions à huis clos**

Le conseil d'ECN Capital et ses comités se réuniront sans la présence des membres de la direction et des administrateurs non indépendants à la fin de chacune des réunions et, dans certains cas, au début de celles-ci. Ces discussions feront généralement partie des rapports que font les présidents des comités au conseil d'ECN Capital. Le président du conseil d'ECN Capital favorisera la communication ouverte et franche parmi les administrateurs indépendants en leur donnant l'occasion d'exprimer leur point de vue sur les sujets clés avant la prise de décision.

### **Planification de la relève**

La surveillance de la planification de la relève de la haute direction, de l'évaluation du rendement du chef de la direction d'ECN Capital et des évaluations des autres membres de la haute direction effectuées par le chef de la direction d'ECN Capital sera principalement assurée par le comité RG (s'appuyant sur les conseils du président du conseil d'ECN Capital et du vice-président du conseil d'ECN Capital). Le comité RG examinera de façon exhaustive les options possibles lorsqu'il est question de la relève pour les postes de haute direction et, lorsqu'il sera justifié de le faire, approuvera le changement de rôles des membres de la haute direction en vue de diversifier les responsabilités et l'expérience de ceux-ci ainsi que d'élargir le spectre des candidats internes pour les postes de haute direction. Le comité RG mettra en place un plan de relève du chef de la direction d'ECN Capital et un plan de contingence en cas d'urgence pour les situations dans lesquelles le chef de la direction d'ECN Capital serait soudainement incapable d'accomplir ses tâches pour une période prolongée.

Les administrateurs indépendants participeront chaque année à l'évaluation du rendement du chef de la direction d'ECN Capital. Le conseil d'ECN Capital approuvera toutes les nominations des membres de la haute direction.

### **Mandat du conseil**

Le conseil d'ECN Capital sera chargé de l'administration générale d'ECN Capital, tâche dont il s'acquittera directement ou en déléguant des responsabilités précises à certains de ses comités, au président du conseil d'ECN Capital et à des dirigeants d'ECN Capital, comme il est décrit plus en détails dans le mandat du conseil d'ECN Capital qui sera adopté par le conseil d'ECN Capital. Le mandat proposé du conseil d'ECN Capital figure à l'annexe A du présent document.

### **Descriptions des fonctions**

Le conseil d'ECN Capital établira des descriptions écrites des fonctions pour le président du conseil d'ECN Capital et le vice-président du conseil d'ECN Capital, les présidents des comités du conseil d'ECN Capital et le chef de la direction d'ECN Capital. Le mandat du conseil d'ECN Capital et les mandats du comité d'audit, du comité RG et du comité du crédit et des risques établira par écrit les responsabilités du conseil d'ECN Capital et des comités en ce qui a trait à la supervision de la direction d'ECN Capital.

### **Durée du mandat/retraite obligatoire des administrateurs**

Le conseil d'ECN Capital examinera les questions de durée du mandat et de retraite obligatoire. À l'heure actuelle, ECN Capital ne pense pas que des politiques sur ces questions seraient justifiées pour le conseil d'ECN Capital. ECN Capital estime qu'un processus d'autoévaluation rigoureux, combiné à l'apport d'une société externe spécialiste des questions de gouvernance, représenterait une façon plus efficace et transparente de s'assurer que les administrateurs d'ECN Capital ajouteront de la valeur et demeureront d'importants collaborateurs.

## **Diversité**

### ***Conseil d'administration***

ECN Capital reconnaît les avantages qu'apporte la diversité à la société. Le conseil d'ECN Capital cherchera à compter dans ses rangs des administrateurs qui ont divers points de vue, diverses idées et diverses opinions relativement aux questions qui touchent ECN Capital. Cette croyance à l'égard de la diversité se reflétera dans une politique en matière de diversité écrite qu'adoptera le conseil d'ECN Capital. Cette politique en matière de diversité énoncera que le conseil d'ECN Capital devrait comprendre des personnes provenant de divers horizons en ce qui a trait, entre autres, au sexe, à l'état civil, à l'âge, à l'expérience en affaires, aux connaissances professionnelles, à la formation, à la nationalité, à la race, à la culture, à la langue, aux habiletés personnelles et à la provenance géographique. Par conséquent, le fait de savoir si les diverses caractéristiques soulignées dans la politique sont suffisamment représentées au conseil d'ECN Capital sera un élément important du processus de sélection des nouveaux administrateurs d'ECN Capital.

Aucune femme n'est proposée comme administratrice d'ECN Capital. ECN Capital reconnaît la valeur de l'apport au conseil d'ECN Capital de membres ayant des caractéristiques diversifiées et s'engagera à ce que les femmes soient représentées à celui-ci. Toutefois, ECN Capital n'a pas l'intention d'établir de cible quant au nombre de femmes au conseil d'ECN Capital. ECN Capital estime qu'une cible ne constituerait pas la façon la plus efficace de faire en sorte que le conseil d'ECN Capital soit composé de personnes ayant des caractéristiques et des origines diversifiées. Toutefois, ECN Capital évaluera la pertinence d'adopter des cibles à l'avenir.

### ***Direction***

ECN Capital estime qu'une diversité d'horizons, d'opinions et de points de vue et une culture d'inclusion aident à créer un milieu de travail sain et dynamique, qui améliore le rendement commercial global. ECN Capital reconnaît la valeur du fait de s'assurer qu'ECN Capital a des femmes comme dirigeantes. ECN Capital s'efforcera d'assurer la formation de ses employés à l'interne et de leur fournir des occasions d'avancement professionnel. ECN Capital mettra sur pied une stratégie et un plan d'exécution en vue d'accroître la représentation des femmes dans des rôles de dirigeant à tous les niveaux de l'organisation. L'un des objectifs de ce programme sera de faire en sorte qu'ECN Capital compte des femmes très compétentes pouvant combler des postes vacants de membres de la haute direction et d'autres postes de direction. Dans le cadre de la nomination des membres de son équipe de direction, tant au niveau de la société qu'au niveau des segments verticaux, ECN Capital tiendra compte de divers facteurs, notamment des habiletés et de l'expérience requises pour le poste et des qualités personnelles des candidats.

Aucune femme n'est proposée comme membre de la haute direction d'ECN Capital. ECN Capital n'a pas l'intention d'établir de cible quant au nombre de femmes à des postes de direction ou de haute direction. ECN Capital estime que la façon la plus efficace d'atteindre son but d'accroître la représentation des femmes à des postes de direction à tous les niveaux de l'organisation est de repérer des femmes présentant un potentiel élevé au sein d'ECN Capital et de travailler de concert avec celles-ci afin qu'elles puissent perfectionner leurs habiletés, acquérir de l'expérience et disposer des occasions nécessaires pour devenir des dirigeantes efficaces. Toutefois, ECN Capital évaluera la pertinence d'adopter des cibles à l'avenir.

### **Orientation et formation continue**

Comme il est indiqué dans le mandat proposé du conseil d'ECN Capital, ECN Capital aura pour politique d'offrir un programme complet d'orientation initiale et de formation continue aux membres du conseil. Le conseil d'ECN Capital sera chargé de l'orientation et de la formation continue des administrateurs. Tous les nouveaux administrateurs bénéficieront d'un programme d'orientation initiale portant sur la nature et le fonctionnement de l'entreprise et des affaires d'ECN Capital et le rôle du conseil d'ECN Capital et de

ses comités ainsi que sur les obligations légales d'un administrateur d'ECN Capital. Les administrateurs en poste recevront également une formation périodique sur ces questions.

Pour permettre aux nouveaux administrateurs de recevoir une orientation quant à la nature et au fonctionnement de l'entreprise d'ECN Capital, l'occasion leur sera donnée de rencontrer les membres clés de l'équipe de direction afin de discuter de l'entreprise et des activités d'ECN Capital. De plus, les nouveaux administrateurs recevront des exemplaires des documents du conseil et des politiques et procédures d'entreprise de même que d'autres renseignements concernant l'entreprise et les activités d'ECN Capital.

Les membres du conseil d'ECN Capital devront, selon les attentes, se tenir au fait des tendances et événements sectoriels et seront incités à communiquer avec la direction et, le cas échéant, avec les auditeurs, les conseillers et les autres consultants d'ECN Capital. Les membres du conseil pourront entrer en contact avec les conseillers juridiques d'ECN Capital, à l'interne et à l'externe, pour leur poser des questions ou connaître leur avis concernant les responsabilités des membres du conseil d'ECN Capital en tant qu'administrateurs et que membres de la direction et pour demeurer au fait de l'évolution de la législation. Les membres du conseil d'ECN Capital ont pleinement accès aux dossiers d'ECN Capital.

ECN Capital offrira des programmes de formation continue au moyen de présentations sur certains secteurs d'activités clés, de mises à jour au sujet des activités et de visites des sites d'exploitation, selon le cas.

### **Nomination d'administrateurs**

Le comité RG sera responsable de recommander au conseil d'ECN Capital des candidats à l'élection à un poste d'administrateur et à la nomination à un poste de membre d'un comité du conseil d'ECN Capital, comme il est décrit dans le mandat du comité RG. Le président du conseil d'ECN Capital devra également consulter le comité RG en ce qui a trait aux personnes mises en candidature ou nommées au conseil d'ECN Capital.

### **Éthique professionnelle**

Le conseil d'ECN Capital adoptera un code de conduite et d'éthique, code écrit de conduite et d'éthique professionnelles à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés d'ECN Capital, qui énonce les attentes du conseil d'ECN Capital quant à la conduite de ces personnes lorsqu'elles traitent des affaires au nom d'ECN Capital. Le conseil d'ECN Capital établira des procédures de divulgation confidentielle d'information afin d'encourager les employés, les administrateurs et les dirigeants à transmettre confidentiellement leurs préoccupations concernant les questions dont il est fait mention dans le Code, sans discrimination ni crainte de représailles ou de harcèlement. Les employés qui ne respectent pas le Code peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement.

Le Code visera à décourager les écarts de conduite et à promouvoir l'honnêteté et l'éthique, l'évitement des conflits d'intérêts, la confidentialité des renseignements d'entreprise, la protection et l'utilisation adéquate des actifs et des occasions d'entreprise, le respect des lois, règles et règlements gouvernementaux applicables, le signalement rapide à l'interne des contraventions au Code, l'imputabilité découlant de l'adhérence au Code et la culture d'honnêteté et d'imputabilité mise de l'avant par ECN Capital. On pourra obtenir un exemplaire du Code lorsqu'il sera adopté en communiquant avec ECN Capital ou en demander une copie auprès de la personne-ressource pour les relations avec les investisseurs par la poste au 161 Bay Street, Suite 3600, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Le conseil d'ECN Capital surveillera la conformité au Code en déléguant la responsabilité de faire enquête sur les questions relatives au Code et d'en surveiller l'application à la direction, laquelle rapportera les contraventions au Code au vice-président principal, chef du contentieux et secrétaire. Les enquêtes et les résolutions de plaintes seront examinées par le vice-président principal, chef du contentieux et secrétaire, qui fera rapport annuellement au conseil d'ECN Capital à ce sujet. Certaines

des questions visées par le Code seront également soumises à la surveillance du comité d'audit. Tout employé qui devient au fait d'une contravention au Code sera tenu d'en aviser un membre de la direction. Les administrateurs et les membres de la haute direction seront tenus en vertu de la loi applicable et du Code de divulguer rapidement toute possibilité de conflit d'intérêts. Si un administrateur ou un membre de la haute direction possède un intérêt important dans une entente ou une opération, il sera tenu en vertu de la législation applicable, du Code et des principes de saine gouvernance de déclarer par écrit son intérêt ou de demander que soit consigné son intérêt au procès-verbal des réunions des administrateurs, et il devra s'abstenir d'exercer son droit de vote en lien avec l'entente ou l'opération en cause si la législation applicable l'exige. Le comité RG sera responsable de suivre ces conflits d'intérêts aux termes du Code. Le conseil d'ECN Capital chargera la direction, à qui il incombera d'encourager et de promouvoir une culture d'éthique professionnelle, de communiquer le Code aux employés.

### **Politique en matière d'opérations d'initiés**

Après la réalisation de l'arrangement d'Element, le conseil d'ECN Capital a l'intention d'adopter une politique relativement aux opérations sur les titres d'ECN Capital par les administrateurs, membres de la haute direction, employés et autres initiés d'ECN Capital et de ses filiales (la « **politique en matière d'opérations d'initiés d'ECN Capital** »). Les opérations suivantes notamment devraient être interdites aux termes de la politique en matière d'opérations d'initiés d'ECN Capital : (i) les ventes à découvert de titres d'ECN Capital; (ii) les opérations sur des options de vente, des options d'achat ou d'autres instruments dérivés sur une bourse ou un autre marché organisé; (iii) les opérations de couverture ou de monétisation qui permettent à une personne de conserver la propriété de titres couverts, mais sans encourir tous les risques et bénéficier de tous les avantages de la propriété, et (iv) la revente de titres d'ECN Capital acquis sur le marché libre avant l'expiration de la période de trois mois suivant la date d'achat. Par conséquent, les interdictions susmentionnées de la politique en matière d'opérations d'initiés d'ECN Capital prévue ne permettront pas à un membre de la haute direction ou à un administrateur d'ECN Capital d'acheter des instruments financiers destinés à couvrir ou à compenser une baisse du cours des titres de capitaux propres d'ECN Capital attribués à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par un membre de la haute direction ou un administrateur d'ECN Capital.

### **Évaluation du conseil et des comités**

Le comité RG sera responsable de l'évaluation de l'efficacité du conseil d'ECN Capital dans son ensemble, des comités du conseil d'ECN Capital et de l'apport individuel des administrateurs. Le processus d'évaluation comprendra deux questionnaires annuels détaillés que chaque administrateur doit remplir. Les questionnaires annuels toucheront une vaste gamme de sujets, notamment : (i) une autoévaluation; (ii) une évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil d'ECN Capital et des comités; et (iii) une évaluation du rendement des pairs au sein du conseil d'ECN Capital et des comités. Le conseil d'ECN Capital aura recours aux services d'un conseiller indépendant afin que celui-ci examine et analyse les questionnaires remplis et fournisse au comité RG une présentation et un rapport écrit détaillé sur les réponses aux questionnaires ainsi qu'une analyse de ces réponses. Les administrateurs fourniront régulièrement des commentaires supplémentaires et seront invités à le faire. Le conseiller indépendant participera aux réunions du comité RG pour présenter son rapport, répondre aux questions que pourrait avoir le comité RG et faire des recommandations, s'il y a lieu. L'analyse écrite du conseiller ainsi que les questions ou les préoccupations soulevées dans le questionnaire et durant les réunions avec le consultant indépendant en matière de gestion font partie du rapport présenté à l'ensemble du conseil d'ECN Capital. Le comité RG présentera le rapport détaillé au conseil d'ECN Capital et fera des recommandations en vue d'améliorer l'efficacité du conseil d'ECN Capital en tenant compte des résultats des évaluations du rendement.

### **Comité d'audit**

Il est prévu que le comité d'audit soit composé de trois administrateurs d'ECN Capital, à savoir David Morris (président), William Lovatt et Paul Stoyan, qui sont tous indépendants et qui ont les compétences financières requises pour l'application du Règlement 52-110. Les responsabilités et le fonctionnement du comité d'audit sont décrits dans le mandat proposé du comité d'audit d'ECN Capital qui figure à

l'annexe B du présent document. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « *Comité d'audit* » ci-dessus.

Les membres du comité d'audit seront nommés chaque année par le conseil d'ECN Capital, et chaque membre de ce comité y siègera au gré du conseil d'ECN Capital jusqu'à ce qu'il démissionne, qu'il soit destitué ou qu'il cesse d'être membre du conseil d'ECN Capital.

### **Comité RG**

Il est prévu que le comité RG soit composé de trois administrateurs, à savoir Paul Stoyan (président), William Lovatt et Gordon Giffin, qui sont tous considérés comme « indépendants » au sens du Règlement 58-101. Le comité RG exercera ses activités selon la règle de la majorité des voix, ce qui favorise une procédure objective en ce qui a trait à l'établissement de la rémunération.

Les membres du comité RG seront nommés chaque année par le conseil d'ECN Capital, et chaque membre de ce comité y siègera au gré du conseil d'ECN Capital jusqu'à ce qu'il démissionne, qu'il soit destitué ou qu'il cesse d'être membre du conseil d'ECN Capital.

Pour s'acquitter de ses responsabilités lorsqu'il élaborera la philosophie d'ECN Capital en ce qui concerne des questions en matière de rémunération, le comité RG devra :

- (i) examiner et approuver les buts et objectifs d'entreprise se rapportant à la rémunération du chef de la direction d'ECN Capital;
- (ii) évaluer le rendement du chef de la direction d'ECN Capital compte tenu de ces buts et objectifs d'entreprise et, en fonction de son évaluation, formuler des recommandations au conseil d'ECN Capital quant à la rémunération du chef de la direction d'ECN Capital;
- (iii) examiner les recommandations que lui formule le chef de la direction d'ECN Capital quant à la nomination, à la rémunération et aux autres conditions d'emploi du chef des finances d'ECN Capital, des membres de la haute direction relevant directement du chef de la direction d'ECN Capital et de tous les autres dirigeants nommés par le conseil d'ECN Capital ainsi que, s'il est jugé souhaitable de le faire, approuver et recommander, à des fins d'approbation par le conseil, avec ou sans modification, les nominations, la rémunération et les autres conditions d'emploi de ces personnes;
- (iv) administrer et interpréter les mécanismes de rémunération fondés sur des actions d'ECN Capital ainsi que les politiques de cette dernière concernant l'attribution d'options ou d'autres types de rémunération fondée sur des actions ou la vente d'actions aux termes de ceux-ci, et examiner et recommander, à des fins d'approbation par le conseil d'ECN Capital, l'attribution d'options aux termes de ceux-ci et la durée de ces options;
- (v) passer en revue les régimes de pension et de retraite d'ECN Capital à la lumière des politiques globales et des objectifs généraux en matière de rémunération d'ECN Capital;
- (vi) passer en revue les contrats de travail entre ECN Capital et le chef de la direction d'ECN Capital et entre ECN Capital et les membres de la haute direction, et les modifications aux conditions de ces contrats sont assujetties à l'examen et aux recommandations du comité RG et à l'approbation du conseil d'ECN Capital;
- (vii) réviser les politiques et les pratiques de la direction à l'égard de la conformité d'ECN Capital aux interdictions prévues par la loi, aux exigences en matière de communication de l'information ou à d'autres exigences pertinentes qui ont trait aux prêts personnels qui sont consentis aux membres de la haute direction ou aux administrateurs ou encore à la modification ou à la prolongation de ces prêts ou des arrangements s'y rapportant;

- (viii) recommander au conseil d'ECN Capital, afin qu'il donne son approbation, les conditions selon lesquelles sont rémunérés les administrateurs, y compris le président du conseil d'ECN Capital (le cas échéant) et les personnes qui siègent aux comités à titre de présidents ou de membres;
- (ix) réviser périodiquement les conditions des régimes de rémunération des membres de la haute direction d'ECN Capital et leurs résultats afin de déterminer si ces régimes sont coordonnés adéquatement et afin d'atteindre l'objectif pour lequel ces régimes ont été conçus et administrés;
- (x) examiner l'information sur la rémunération des membres de la haute direction avant que ECN Capital ne la rende publique;
- (xi) présenter au moins une fois par année au conseil d'ECN Capital un rapport sur les questions touchant les ressources humaines;
- (xii) élaborer un rapport annuel, qui sera inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations d'ECN Capital remise aux actionnaires d'ECN Capital, portant sur les procédures adoptées par le comité dans le cadre de son examen de questions en matière de rémunération, et formuler une recommandation à l'égard de la rémunération du chef de la direction d'ECN Capital.

Comme il est décrit dans le mandat proposé du comité RG, en ce qui concerne la gouvernance, ce dernier devra :

- (i) établir et mettre à jour un plan à long terme pour la composition du conseil d'ECN Capital compte tenu des forces, des compétences, des aptitudes et de l'expérience actuelles des membres du conseil d'ECN Capital, des dates de départ à la retraite de ces derniers et de l'orientation stratégique d'ECN Capital, et présenter un rapport à cet effet au conseil d'ECN Capital au moins une fois par année;
- (ii) réaliser chaque année un examen de la taille du conseil d'ECN Capital afin de déterminer l'incidence du nombre d'administrateurs sur l'efficacité du conseil d'ECN Capital et de recommander au conseil d'ECN Capital, au besoin, une réduction ou une augmentation de la taille du conseil d'ECN Capital;
- (iii) s'efforcer, avec le concours du président du conseil d'ECN Capital ou de l'administrateur principal, de s'assurer qu'un système adéquat est en place pour évaluer l'efficacité du conseil d'ECN Capital dans son ensemble, de chaque comité du conseil d'ECN Capital et de chaque administrateur afin de s'assurer qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités et remplissent leurs fonctions respectives;
- (iv) avec le concours du président du conseil d'ECN Capital ou de l'administrateur principal, ainsi que du chef de la direction d'ECN Capital, une fois par année ou au besoin, recruter et repérer des personnes dont la compétence leur permettrait de siéger au conseil et recommander au conseil d'ECN Capital de nouveaux candidats potentiels à un poste d'administrateur pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires d'ECN Capital;
- (v) avec le concours du président du conseil d'ECN Capital ou de l'administrateur principal, une fois par année ou au besoin, recommander au conseil d'ECN Capital quels administrateurs devraient siéger aux divers comités;
- (vi) réaliser un examen périodique des politiques en matière de gouvernance d'ECN Capital et recommander des politiques visant à améliorer l'efficacité du conseil et des comités;

- (vii) passer en revue les principes généraux en matière de gouvernance, surveiller les pratiques en matière de communication de l'information et les pratiques exemplaires de sociétés analogues ou chefs de file, et présenter au conseil d'ECN Capital une liste des questions en matière de gouvernance que le conseil d'ECN Capital ou ses comités doivent passer en revue, dont ils doivent discuter ou à l'égard desquelles ils doivent prendre des mesures;
- (viii) passer en revue les renseignements inclus dans les documents d'information publics d'ECN Capital relatifs aux pratiques en matière de gouvernance et formuler des recommandations au conseil d'ECN Capital à l'égard d'autres rapports nécessaires ou souhaitables sur des questions de gouvernance;
- (ix) proposer des points à l'ordre du jour et des questions devant être soumises au conseil d'ECN Capital relativement à des questions de gouvernance, et donner au conseil d'ECN Capital un compte-rendu périodique sur les faits nouveaux en matière de gouvernance;
- (x) réaliser un examen périodique des liens entre la direction et le conseil d'ECN Capital, particulièrement afin de garantir une communication efficace et une communication de renseignements aux administrateurs efficace et opportune;
- (xi) chaque année, passer en revue le mandat du conseil d'ECN Capital et les mandats de chaque comité du conseil d'ECN Capital, en plus des descriptions des fonctions, le cas échéant, du président du conseil d'ECN Capital, du chef de la direction d'ECN Capital, de l'administrateur principal, des administrateurs et des présidents des comités, et, au besoin, recommander au conseil d'ECN Capital des modifications;
- (xii) examiner la pertinence de la structure, de la taille, de la composition, du mandat et des membres des comités, formuler des recommandations à cet égard au conseil, et soumettre à l'approbation du conseil la nomination de chacun de ces membres aux comités du conseil;
- (xiii) recommander des procédures visant à garantir que le conseil d'ECN Capital et chacun de ses comités sont indépendants de la direction;
- (xiv) surveiller les conflits d'intérêts (réels ou apparents) du conseil d'ECN Capital et de la direction conformément au Code et à d'autres politiques portant sur les conflits d'intérêts et l'éthique;
- (xv) recommander des procédures permettant au conseil d'ECN Capital de se rencontrer régulièrement en l'absence de la direction ou d'administrateurs non indépendants.

Le comité RG recommandera des candidats à un poste d'administrateur ou de membre de divers comités du conseil d'ECN Capital; pour formuler ces recommandations, il tiendra compte des compétences et des aptitudes que le conseil d'ECN Capital, dans son ensemble, doit posséder, de l'avis du conseil d'ECN Capital, des compétences et des aptitudes que les administrateurs possèdent, de l'avis du conseil d'ECN Capital, et des compétences et des aptitudes que chaque nouveau candidat apportera au conseil d'ECN Capital. La responsabilité d'approuver les nouveaux candidats à un poste d'administrateur relève de l'ensemble du conseil d'ECN Capital. Au besoin, le comité RG peut aussi formuler des recommandations visant la destitution d'un membre du conseil d'ECN Capital ou d'un comité du conseil d'ECN Capital si cet administrateur ne possède plus les compétences et aptitudes nécessaires pour être administrateur aux termes des exigences applicables ou pour tout autre motif qu'il juge pertinent.

### **Comité du crédit et des risques**

Il est prévu que le comité du crédit et des risques soit composé de quatre administrateurs, à savoir Pierre Lortie (président), William Lovatt, Bradley Nullmeyer et Steven Hudson. Pierre Lortie et William Lovatt

sont considérés comme « indépendants » au sens du Règlement 58-101. Le comité du crédit et des risques relèvera du conseil d'ECN Capital et l'aidera (i) à superviser et à examiner l'information à l'égard du cadre de gestion du risque de crédit d'ECN Capital, notamment les politiques, les procédures et les pratiques importantes utilisées pour gérer le risque de crédit et (ii) à superviser et à examiner l'information à l'égard du cadre de gestion des risques d'ECN Capital, notamment les politiques, les procédures et les pratiques importantes utilisées pour gérer les risques.

Les membres du comité du crédit et des risques seront nommés chaque année par le conseil d'ECN Capital, et chaque membre de ce comité y siègera au gré du conseil d'ECN Capital jusqu'à ce qu'il démissionne, qu'il soit destitué ou qu'il cesse d'être membre du conseil d'ECN Capital.

Une description des responsabilités, des pouvoirs et du fonctionnement du comité du crédit et des risques se trouve dans le mandat proposé du comité du crédit et des risques et, comme il y est décrit, à l'égard de la gestion du risque de crédit d'ECN Capital, ce dernier devra, notamment :

- (i) examiner et évaluer l'efficacité des politiques et/ou des stratégies de gestion de l'actif et du passif, du risque lié aux taux d'intérêt et au marché, de la liquidité, des investissements, de la couverture, de la gestion de l'encaisse et de la trésorerie d'ECN Capital, et la conformité à ces politiques et/ou stratégies, et d'autres questions liées à l'actif et au passif que le comité du crédit et des risques juge pertinentes;
- (ii) examiner la qualité du portefeuille de placements, de la liquidité et de la gestion de l'encaisse d'ECN Capital;
- (iii) superviser les pratiques, les politiques et les procédures en matière de crédit d'ECN Capital;
- (iv) surveiller le développement, le montage et le rendement du portefeuille d'actifs d'ECN Capital en ce qui a trait au risque de crédit, notamment en tenant compte des tendances des marchés et des tendances économiques actuelles et prévues;
- (v) examiner les recommandations de la direction et examiner, évaluer et approuver, pour le compte du conseil d'ECN Capital, des opérations déterminées se situant au-dessus des limites de détention établies par le conseil d'ECN Capital comme limites à partir desquelles le chef du crédit d'ECN Capital ne peut plus exercer son pouvoir d'approbation;
- (vi) fournir des conseils et des commentaires relativement aux fusions et acquisitions, à l'intégration d'entreprises acquises et à d'autres initiatives et investissements stratégiques.

En outre, comme il est indiqué dans le mandat proposé du comité de crédit et des risques, à l'égard de la gestion générale des risques d'ECN Capital, ce dernier devra, notamment :

- (vii) examiner annuellement le rapport de la direction qui repère, à l'échelle de l'entreprise, les risques importants existants et émergents auxquels ECN Capital pourrait être confrontée en ce qui a trait aux risques bruts, aux mesures prises et aux contrôles effectués afin d'atténuer les risques ainsi que l'ensemble des risques résiduels, de même que la réaction d'ECN Capital aux tendances qui ont un effet sur l'exposition à ces risques;
- (viii) examiner les rapports trimestriels sur certains risques importants qui ont été repérés;
- (ix) étudier les questions relatives aux risques émergents liés au secteur et à la réglementation ainsi que leurs répercussions possibles sur ECN Capital;

- (x) examiner annuellement la politique en matière de gestion de l'encaisse et du risque financier d'ECN Capital et d'autres politiques de gestion du risque importantes et, si on le juge souhaitable, recommander ces politiques au conseil d'ECN Capital en vue de leur approbation;
- (xi) examiner, en collaboration avec la direction, le cadre conceptuel aux fins de l'évaluation des risques importants ainsi que les plans et les politiques visant à atténuer leur incidence sur ECN Capital;
- (xii) procéder à un examen annuel et approuver les changements, au besoin, des politiques mises en place en vue d'atténuer, de gérer et de contrôler le risque, notamment la propension au risque, la gestion de la sélection des risques, la gestion des risques liés à l'actif et au passif, le risque lié au capital, la gestion des risques opérationnels ainsi que les fusions et acquisitions;
- (xiii) examiner et évaluer, en collaboration avec la haute direction, la tolérance au risque d'ECN Capital, sa philosophie en matière de prise de risques ainsi que son approche en vue d'établir un bon équilibre entre le risque et le rendement;
- (xiv) examiner et évaluer l'exposition actuelle d'ECN Capital aux risques du marché, notamment le risque lié au financement, le risque de change et le risque lié aux taux d'intérêt, par rapport à sa tolérance au risque, ainsi que la gestion de ces risques;
- (xv) examiner l'exposition aux risques financiers et non financiers importants d'ECN Capital en collaboration avec la haute direction, et en discuter avec celle-ci, notamment les risques du marché, de crédit, de liquidité, d'exploitation et d'atteinte à la réputation et les risques liés à la stratégie, à la réglementation et aux activités commerciales, ainsi que les mesures prises par la haute direction pour atténuer, surveiller et contrôler l'exposition à ces risques;
- (xvi) s'assurer que les personnes qui gèrent le risque au sein d'ECN Capital ont l'autorité, l'indépendance et les ressources requises pour remplir leur mandat;
- (xvii) s'assurer que des examens indépendants des fonctions relatives à la gestion du risque sont réalisés, au besoin;
- (xviii) examiner annuellement l'efficacité des personnes qui assurent la gestion du risque au sein d'ECN Capital et des fonctions relatives à la gestion du risque.

### **Principaux documents de gouvernance**

Après la réalisation de l'arrangement d'Element, il est prévu que plusieurs politiques et pratiques viendront soutenir le cadre de gouvernance d'ECN Capital. Les documents suivants constitueront les principaux éléments du système de gouvernance d'ECN Capital et ECN Capital devrait les rendre disponibles après la réalisation de l'arrangement d'Element :

- Code de conduite et d'éthique
- Mandat du conseil d'administration
- Mandat du comité d'audit
- Mandat du comité RG
- Mandat du comité du crédit et des risques
- Politique sur l'élection à la majorité pour l'élection des administrateurs

- Politique en matière d'opérations d'initiés
- Description des fonctions du président du conseil d'ECN Capital
- Description des fonctions du chef de la direction d'ECN Capital
- Politique en matière de communication
- Politique en matière de diversité

## **INSCRIPTION À LA BOURSE**

La TSX a conditionnellement approuvé l'inscription à sa cote des actions ordinaires d'ECN Capital qui seront émises aux termes de l'arrangement d'Element, du régime d'options d'ECN Capital, du régime d'UAD d'ECN Capital et du régime d'unités d'ECN Capital (y compris les actions ordinaires d'ECN Capital qui, à la suite de l'arrangement d'Element, pourront être émises à l'exercice des options d'ECN Capital et au règlement des UAD d'ECN Capital, des UAI d'ECN Capital et des UAR d'ECN Capital).

L'inscription des actions ordinaires d'ECN Capital à la cote de la TSX est une condition préalable à la clôture de l'arrangement d'Element et sera subordonnée à l'obligation, pour ECN Capital, de remplir toutes les exigences applicables de la TSX.

Les prix auxquels les actions ordinaires d'ECN Capital se négocieront après l'arrangement d'Element seront fixés par le marché et il est impossible de les prévoir.

Après la réalisation de l'arrangement d'Element, les actions ordinaires d'ECN Capital se négocieront à la TSX sous le symbole « ECN ».

## **FACTEURS DE RISQUE**

Le texte qui suit décrit certains facteurs de risque relatifs à ECN Capital que les actionnaires d'ECN Capital devraient examiner attentivement dans le cadre de l'arrangement d'Element et après celui-ci. Les renseignements qui suivent ne sont qu'un résumé de certains facteurs de risque et doivent être lus à la lumière des renseignements détaillés figurant ailleurs dans le présent document, et parallèlement à ceux-ci.

### **Risques liés à ECN Capital dans le cadre de l'arrangement d'Element**

#### ***Après l'arrangement d'Element, ECN Capital devra obtenir du financement sur une base individuelle***

Après l'arrangement d'Element, ECN Capital devra réunir du financement sur une base individuelle sans référence à Element ou à Element Fleet et pourrait ne pas pouvoir obtenir du financement adéquat par emprunt ou par capitaux propres à des conditions souhaitables, ni même d'en obtenir. Un financement sur une base individuelle pourrait avoir une incidence sur le taux d'intérêt imposé sur les financements, ainsi que sur les sommes empruntées, les types de structures de financement, et les marchés de la dette sur lesquels ECN Capital pourrait aller après l'arrangement d'Element. ECN Capital pourrait ne pas pouvoir réunir les capitaux dont elle a besoin à des conditions souhaitables après l'arrangement d'Element.

#### ***Après l'arrangement d'Element, ECN Capital pourrait ne pas être en mesure d'apporter les changements nécessaires pour fonctionner comme une entité indépendante et elle pourrait engager des frais plus élevés***

Après l'arrangement d'Element, la séparation d'ECN Capital de l'autre entreprise d'Element pourrait avoir une incidence importante sur ECN Capital. ECN Capital pourrait ne pas réussir à mettre en œuvre les changements nécessaires pour fonctionner de façon indépendante. ECN Capital pourrait engager des

frais supplémentaires pour fonctionner de façon indépendante qui pourraient avoir une incidence sur ses flux de trésorerie et ses résultats d'exploitation. ECN Capital aura besoin qu'Element Fleet fournisse à ECN Capital certains services et certaines installations de façon transitoire. ECN Capital pourrait, en conséquence, être tributaire de ces services et installations jusqu'à ce qu'elle puisse en fournir ou en obtenir pour son propre compte.

***ECN Capital n'a pas d'antécédents d'exploitation distincts en tant qu'entité autonome***

À la prise d'effet de l'arrangement d'Element, ECN Capital deviendra une société ouverte indépendante. Les antécédents d'exploitation d'Element relativement aux actifs d'ECN Capital ne peuvent être considérés comme ceux d'ECN Capital. La capacité d'ECN Capital de réunir des capitaux, de remplir ses obligations et de procurer un rendement à ses actionnaires dépendra de son rendement futur. Elle ne pourra pas se fier aux ressources en capital et aux flux de trésorerie d'Element Fleet.

***Les états financiers combinés détachés d'ECN Capital pourraient ne pas refléter ce que sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses flux de trésorerie auraient été si ECN Capital avait été exploitée comme une société autonome ni ce que la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie d'ECN Capital seront à l'avenir***

Les états financiers combinés détachés d'ECN Capital ont été dressés de façon « détachée » à partir des états financiers consolidés d'Element comme si ECN Capital avait été exploitée comme une société autonome pendant les périodes présentées. ECN Capital estime que la direction a posé des hypothèses raisonnables qui sous-tendent les états financiers combinés détachés d'ECN Capital, notamment l'affectation raisonnable des charges du siège social d'Element, comme les frais liés aux avantages des employés, aux finances, aux ressources humaines, au contentieux, à la technologie de l'information et à la haute direction. Toutefois, puisque les états financiers combinés détachés d'ECN Capital sont fondés sur certaines hypothèses et comprennent l'affectation des charges du siège social d'Element, ils pourraient ne pas refléter ce que la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie d'ECN Capital auraient été si celle-ci avait été exploitée comme une société autonome pendant les périodes historiques présentées ni ce que la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie d'ECN Capital seront à l'avenir.

***ECN Capital pourrait devoir payer un impôt important si les exigences relatives à la scission à impôt différé ne sont pas remplies***

Le traitement fiscal de l'arrangement d'Element est tributaire, entre autres, du fait que l'arrangement d'Element respecte toutes les exigences des règles relatives à la « réorganisation papillon » des sociétés ouvertes de l'article 55 de la Loi de l'impôt. Bien que l'arrangement d'Element soit structuré de façon qu'il puisse respecter ces règles, certaines exigences de ces règles dépendent d'événements ayant lieu après la réalisation de l'arrangement d'Element ou qui sont indépendants d'Element ou d'ECN Capital ou encore qui peuvent être interprétés de manière différente pour ce qui est des questions juridiques et factuelles (y compris l'évaluation). Si ces exigences ne sont pas satisfaites, Element Fleet et/ou ECN Capital devraient constater un gain imposable à l'égard de l'arrangement d'Element. Si tel est le cas, l'impôt à payer pourrait être important et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière d'Element et/ou d'ECN Capital, selon le cas. Aucune décision en matière d'impôt n'a été demandée ou reçue des autorités au Canada concernant les incidences fiscales de l'arrangement d'Element. De plus, si ces exigences ne sont pas satisfaites en raison d'un acte d'Element ou d'ECN Capital, Element Fleet ou ECN Capital, selon le cas, pourrait dans certaines circonstances devoir indemniser l'autre partie aux termes de la convention d'arrangement.

***ECN Capital aura des obligations d'indemnisation envers Element Fleet après l'arrangement d'Element qui pourraient se révéler importantes***

Element Fleet et ECN Capital ont chacune convenu d'indemniser l'autre à l'égard de certaines responsabilités et obligations relativement, entre autres, à l'entreprise de financement commercial dans le cas d'ECN Capital. Ces obligations d'indemnisation pourraient se révéler importantes. Si Element Fleet

ou ECN Capital doit indemniser l'autre à l'égard d'obligations significatives, elle pourrait ne pas être en mesure de remplir ces obligations, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière d'ECN Capital.

***Element Fleet ou ECN Capital pourrait manquer à ses obligations aux termes de la convention de séparation et/ou de conventions connexes, y compris la convention de services de transition***

Pendant une certaine période après la réalisation de l'arrangement d'Element, ECN Capital dépendra d'Element Fleet, et Element Fleet dépendra d'ECN Capital, pour prendre certaines mesures et fournir certains services afin de faciliter le transfert ordonné de l'entreprise de financement commercial à ECN Capital et l'exploitation d'ECN Capital en tant que société ouverte indépendante. Si Element Fleet ou ECN Capital manque à l'une de ses obligations aux termes de la convention de séparation et/ou des conventions connexes (y compris la convention de services de transition), les activités d'ECN Capital pourraient en souffrir considérablement.

**Risques liés à l'entreprise d'ECN Capital**

***ECN Capital pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ses objectifs commerciaux et le fait de ne pas les atteindre pourrait avoir une incidence négative sur ECN Capital***

Comme il est décrit en détails précédemment dans le présent document, ECN Capital entend adopter un modèle de structuration, de consultation et de gestion d'actifs intégré tarifé. Bien qu'ECN Capital souhaite atteindre cet objectif, rien ne garantit que cet objectif commercial déclaré se réalisera. L'exécution réussie de la stratégie de gestion d'actifs d'ECN Capital dépendra de facteurs indépendants de son contrôle et est incertaine puisqu'elle requerra des occasions acceptables, un choix prudent du moment et de l'appréciation commerciale, ainsi que les ressources pour réaliser les achats d'actifs. Rien ne garantit qu'ECN Capital réussira à repérer des actifs adéquats et à structurer des fonds à des conditions qui lui conviennent ou que le portefeuille d'actifs d'ECN Capital générera un rendement positif.

***Les conditions des marchés des capitaux et la conjoncture économique générale à l'échelle mondiale pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats d'ECN Capital***

ECN Capital sera exposée à la conjoncture économique à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale et à d'autres événements et situations hors de son contrôle, notamment les éléments suivants : la volatilité sur le marché du crédit et des capitaux, les niveaux des investissements commerciaux, les niveaux des dépenses publiques, les niveaux des dépenses des consommateurs, les modifications des lois, des règles ou des règlements, les barrières commerciales, les prix des produits de base, les taux et les contrôles du change, la situation politique nationale et internationale (y compris des guerres, des actes terroristes ou des opérations de sécurité), les fluctuations des taux d'intérêt, les taux d'inflation, le taux et la direction de la croissance économique et l'incertitude économique générale. Des conditions économiques défavorables pourraient toucher les territoires où ECN Capital sera propriétaire d'actifs et exercera ses activités, et pourraient entraîner une réduction : (i) des cours des titres, (ii) de la liquidité des investissements faits par ECN Capital, (iii) de la valeur ou du rendement des investissements faits par ECN Capital, et (iv) de la capacité d'ECN Capital de réunir ou de déployer des capitaux, chacune de ces éventualités pouvant avoir une incidence défavorable sur la situation financière d'ECN Capital.

De manière générale, un déclin des conditions économiques, que ce soit sur les marchés ou dans les secteurs auxquels ECN Capital participe, ou les deux, entraînera une pression à la baisse sur ses marges d'exploitation et la valeur des actifs en raison d'une demande plus faible et d'une concurrence accrue sur les prix des services et produits que fournit ECN Capital. Si la conjoncture économique mondiale se détériore, le rendement des investissements d'ECN Capital pourrait en souffrir, ce qui entraînerait une diminution des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la position de liquidité d'ECN Capital et le montant de l'encaisse dont elle dispose pour mener ses activités. Une réduction des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation d'ECN Capital pourrait, à son tour, obliger ECN Capital à se tourner vers d'autres sources de liquidité (comme les marchés des capitaux auxquels ECN Capital pourrait ne pas pouvoir

accéder à des conditions qui lui conviennent, ou la dette ou d'autres formes de levier). Des conditions économiques défavorables pourraient également réduire la valeur estimative des sûretés qui garantissent certains prêts et contrats de crédit-bail d'ECN Capital. D'autres replis économiques ou récessions, ou la persistance de ceux-ci, pourraient entraîner des pertes financières sur le portefeuille d'ECN Capital et une baisse de son bénéfice net provenant d'activités de financement, de son bénéfice net et de sa valeur comptable. L'un ou l'autre de ces événements, ou d'autres événements causés par les perturbations des marchés des capitaux mondiaux, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière d'ECN Capital.

En outre, une réduction du crédit, cumulée à un ralentissement de l'activité économique, pourrait avoir une incidence défavorable sur les entreprises et les industries qui constituent collectivement une partie importante de la clientèle d'ECN Capital et faire en sorte qu'il soit plus difficile pour ECN Capital de maintenir les nouveaux contrats de financement et la qualité de crédit des nouveaux clients aux niveaux actuellement prévus. Par conséquent, ces clients pourraient devoir réduire leurs achats et leur recours aux services d'ECN Capital, ou ECN Capital pourrait avoir plus de difficulté à se faire payer pour ses services. Les défaillances, les financements à intérêt non comptabilisé et les pertes sur créance augmentent généralement durant les périodes de repli économique ou de récession. Par conséquent, dans la mesure où les conditions économiques et commerciales ne sont pas favorables, les actifs non productifs d'ECN Capital pourraient augmenter et la valeur de son portefeuille pourrait décroître.

***Le manque de fonds pourrait restreindre la capacité d'ECN Capital d'exercer ses activités et/ou de générer des rendements***

ECN Capital affectera les sommes empruntées et d'autres formes de levier dans le cours normal des activités à l'amélioration des rendements et au financement des activités. ECN Capital tentera de faire correspondre le profil d'un levier aux actifs connexes et sera donc soumise aux risques associés au financement et au refinancement par emprunt, dont les risques suivants : (i) les flux de trésorerie d'ECN Capital pourraient être insuffisants pour effectuer les paiements de capital et d'intérêt requis; (ii) les paiements de capital et d'intérêt à l'égard des emprunts pourraient faire en sorte qu'ECN Capital n'ait pas suffisamment de liquidités pour payer les charges d'exploitation; (iii) si ECN Capital n'est pas en mesure d'obtenir un engagement de financement par emprunt pour des acquisitions éventuelles ou peut uniquement obtenir un emprunt à un taux d'intérêt plus élevé ou à des conditions défavorables, ECN Capital pourrait avoir des difficultés à réaliser des acquisitions ou pourrait générer des profits inférieurs à ce qui aurait été le cas par ailleurs; (iv) ECN Capital pourrait ne pas pouvoir refinancer sa dette sur ses actifs à l'échéance en raison de facteurs liés à elle et au marché comme les flux de trésorerie estimatifs produits par ses actifs, la valeur de ses actifs, la liquidité sur les marchés de la dette et/ou des facteurs notamment financiers, concurrentiels et commerciaux; et (v) si ECN Capital est incapable de refinancer ses actifs, les conditions d'un refinancement pourraient ne pas être aussi favorables que les conditions initiales de la dette connexe. Si ECN Capital est incapable de refinancer sa dette à des conditions acceptables, voire de la refinancer, elle pourrait devoir utiliser les liquidités disponibles, ce qui réduirait sa capacité de profiter de nouvelles occasions d'investissement, ou pourrait devoir aliéner un ou plusieurs de ses actifs à des conditions désavantageuses, ou encore réunir des capitaux créant ainsi de la dilution pour les actionnaires actuels. Des modifications réglementaires pourraient également entraîner des coûts d'emprunt plus élevés et un accès réduit au crédit.

Une grande partie du capital d'ECN Capital peut être investie dans des actifs corporels et des titres qui peuvent être difficiles à vendre, en particulier si les conditions du marché sont médiocres. Un manque de liquidité pourrait limiter la capacité d'ECN Capital de changer son portefeuille ou ses actifs rapidement en réponse aux variations des conditions économiques ou d'investissement.

***La concentration des sources de financement par emprunt pourrait accroître les risques de financement d'ECN Capital***

À la date d'entrée en vigueur de l'arrangement, ECN Capital aura accès à la facilité de rang supérieur d'ECN Capital. La dépendance d'ECN Capital à l'égard de cette facilité pour une part importante de son financement l'expose à des risques de financement. Si la facilité de rang supérieur d'ECN Capital devait

être résiliée ou ne pas être prolongée, les activités d'ECN Capital pourraient en souffrir considérablement.

***L'incapacité de recruter et de fidéliser des employés pourrait restreindre la capacité d'ECN Capital de faire croître son entreprise***

Si ECN Capital est incapable de recruter et de fidéliser des employés de calibre, sa capacité de faire concurrence pourrait être compromise à certains égards. La réussite d'ECN Capital est également largement tributaire de sa capacité continue à trouver, à embaucher, à former, à fidéliser et à motiver du personnel de gestion, du personnel technique, du personnel de vente et du personnel de commercialisation très compétent. Afin de faire croître son entreprise, ECN Capital doit recruter et fidéliser du personnel compétent, en particulier du personnel de montage et de crédit ayant des liens avec des sources de références et une compréhension des entreprises de financement d'équipement et des secteurs d'activité dans lesquels les emprunteurs d'ECN Capital exercent des activités. En outre, dans ses efforts pour recruter et fidéliser du personnel clé, ECN Capital pourrait devoir composer avec des coûts de rémunération plus élevés, qui ne seraient pas compensés par une hausse de la productivité ou par une hausse des prix des services qu'elle offre.

Un grand nombre des institutions financières avec lesquelles ECN Capital est en concurrence pour l'obtention de personnel expérimenté pourraient offrir de meilleures conditions de travail. Si des membres du personnel de montage clé quittent ECN Capital, le volume de montage à l'égard de nouveaux contrats de financement d'équipement de celle-ci provenant des contacts d'affaires de ces membres du personnel pourrait diminuer ou devenir inexistant. En outre, ECN Capital investit beaucoup de temps et d'argent dans la formation de ses employés, ce qui accroît leur valeur pour des concurrents qui chercheraient à les recruter et hausse les coûts devant être engagés pour les remplacer. Ces facteurs pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la capacité d'ECN Capital de faire croître son entreprise.

***La perte de personnel clé pourrait nuire de façon importante à l'entreprise d'ECN Capital***

Le rendement d'ECN Capital repose largement sur le rendement des membres de sa haute direction et de son personnel clé, notamment ceux dont il est fait mention à la rubrique « *Administrateurs et membres de la haute direction* » dans le présent document. En outre, ECN Capital ne souscrit pas de police d'assurance-vie pour les « employés clés ». La perte des services de l'un ou l'autre des membres de la haute direction ou d'autres employés clés d'ECN Capital pourrait nuire de façon importante à l'entreprise d'ECN Capital. ECN Capital offre un forfait de rémunération concurrentiel, qui comprend la participation aux bénéfices et une assurance médicale, puisqu'elle cherche continuellement à faire correspondre les intérêts des employés et ceux des actionnaires.

***La concurrence à l'égard du financement d'équipement de fournisseurs pourrait avoir une incidence sur les liens qu'entretient ECN Capital avec les fournisseurs***

L'entreprise de financement d'équipement de fournisseurs d'ECN Capital dépend de sa capacité de conclure et de maintenir des liens exclusifs ou privilégiés avec des fournisseurs. Ce marché est très concurrentiel, et il n'est pas certain que de tels liens seront maintenus.

***La concurrence qui s'exerce dans le secteur pourrait restreindre la croissance de l'entreprise d'ECN Capital***

Les segments de marché dans lesquels ECN Capital exerce des activités sont très concurrentiels et caractérisés par des facteurs de concurrence qui varient en fonction du produit et de la région géographique. ECN Capital fait concurrence à une panoplie de concurrents, notamment des sociétés de crédit-bail indépendantes, des sociétés de financement captives appartenant à des fabricants et à des distributeurs, des banques, des tiers courtiers et d'autres grandes et moyennes sociétés de gestion d'actifs commerciaux.

### ***Les facilités pourraient restreindre la souplesse d'exploitation d'ECN Capital***

Les arrangements de financement d'ECN Capital, notamment la facilité de rang supérieur d'ECN Capital et certains programmes de titrisation, devraient contenir des engagements financiers et non financiers, par exemple les exigences minimales pour ce qui est de la valeur corporelle nette, des ratios de couverture de la dette et des intérêts et des dispositions en matière de changement de contrôle en lien avec ECN Capital. De tels engagements pourraient limiter la capacité d'ECN Capital de profiter d'occasions d'affaires futures et le non-respect de ceux-ci pourrait donner lieu à la déchéance du terme des dettes connexes, ce qui pourrait en retour avoir une incidence défavorable importante sur les activités d'ECN Capital.

À l'occasion, ECN Capital pourrait chercher à augmenter ses fonds disponibles, notamment afin de financer la croissance future de son entreprise. Puisque les financements d'ECN Capital seront généralement garantis et réglés par des portefeuilles d'actifs productifs de revenu correspondants, un rendement peu satisfaisant de ces actifs pourrait entraîner une réduction des fonds disponibles ou encore une obligation de remboursement anticipé. Dans de telles circonstances, ECN Capital aurait besoin de sources de financement alternatives ou de remplacement et, selon le cas, ECN Capital pourrait avoir recours à d'autres sources de flux de trésorerie et ressources en capital disponibles afin de remplir ses obligations connexes au titre du service de la dette. Une réduction de la disponibilité des fonds pourrait faire en sorte qu'ECN Capital réduise ou diffère ses dépenses en immobilisations, se départisse d'actifs, émette des titres de capitaux propres supplémentaires, contracte des dettes supplémentaires ou restructure sa dette existante, dans chaque cas à des conditions possiblement désavantageuses et aux conditions du marché qui prévaudront au moment pertinent. Par conséquent, un financement moins disponible pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation d'ECN Capital.

### ***ECN Capital est soumise au risque lié à la liquidité***

Le risque lié à la liquidité est le risque qu'ECN Capital ne génère pas suffisamment d'espèces ou de quasi-espèces dans les délais et de façon économique pour remplir ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. La croissance du portefeuille d'ECN Capital requerra une disponibilité continue et suffisante de financement et de lignes de financement garantis afin de faire face aux objectifs de croissance projetés.

### ***L'incapacité de réaliser les avantages tirés de la croissance et d'acquisitions pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière d'ECN Capital***

L'incapacité d'ECN Capital de réaliser les avantages potentiels de sa stratégie de croissance et de l'intégration de ses acquisitions pourrait avoir une incidence défavorable sur ses résultats d'exploitation. La capacité d'ECN Capital de réaliser ces avantages sera tributaire de la façon dont elle gèrera la croissance et l'intégration des acquisitions, et pour réaliser ces avantages, ECN Capital devra continuer à renforcer ses contrôles opérationnels, ses contrôles financiers, ses contrôles de gestion, ses politiques en matière de ressources humaines et ses systèmes et procédures d'information. La capacité d'ECN Capital de gérer sa croissance et d'intégrer les acquisitions dépendra dans une large mesure de divers facteurs, notamment de sa capacité à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- augmenter considérablement ses contrôles financiers et opérationnels internes, de façon à conserver la maîtrise de ses activités et à soutenir d'autres fonctions à mesure que le nombre de ses employés et la taille de son entreprise augmentent;
- recruter et fidéliser du personnel compétent afin de continuer à développer ses plateformes de montage et à fournir des services qui répondent aux besoins en évolution des clients;
- développer sa capacité de soutien à la clientèle à mesure que le chiffre d'affaires augmente, de façon à pouvoir fournir un service après-vente sans accaparer les ressources consacrées aux efforts de montage;

- obtenir des sources de financement supplémentaires afin de réaliser des acquisitions stratégiques, tout en mettant en œuvre une structure du capital prudente pour ECN Capital;
- étendre son réseau de liens avec les fournisseurs afin d'améliorer la place qu'occupe ses services sur le marché en évolution.

L'incapacité d'ECN Capital d'atteindre l'un ou l'autre de ces objectifs pourrait nuire à ses activités, à sa situation financière et/ou à ses résultats d'exploitation.

***Les complications survenant dans la gestion des acquisitions pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation d'ECN Capital***

À l'exception de la convention d'arrangement, ECN Capital n'a pas actuellement d'entente ou d'engagement visant l'acquisition de nouvelles entreprises. ECN Capital entend rechercher des occasions d'acquérir des entreprises, ou d'investir dans celles-ci, qui pourraient accroître ou compléter l'entreprise de financement commercial ou par ailleurs s'y rapporter. ECN Capital peut également envisager de temps à autre la possibilité de conclure des coentreprises ou d'autres collaborations commerciales avec des tiers à l'égard de segments de marché particuliers. Ces activités créent des risques tels que : (i) le besoin d'intégrer les entreprises, les activités, les services, le personnel et les systèmes acquis avec l'entreprise d'ECN Capital et de les gérer, (ii) des contraintes supplémentaires sur les ressources, les systèmes, les procédures et les contrôles d'ECN Capital, (iii) des perturbations des activités actuelles d'ECN Capital, (iv) l'accaparement de l'attention de la direction qui ne peut pendant ce temps se consacrer à d'autres questions concernant l'entreprise et (v) le potentiel d'être soumise à des examens plus poussés de la part des organismes de réglementation.

En outre, ces opérations pourraient nécessiter ce qui suit : (i) un investissement important sous forme de fonds ou de financement au moyen de l'émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres; (ii) un investissement important à l'égard de transferts de la technologie et de l'intégration des activités; et (iii) l'acquisition ou l'aliénation d'entreprises. Également, ces activités pourraient entraîner des charges et des dépenses non récurrentes et soit diluer les participations des actionnaires d'ECN Capital, soit entraîner l'émission de titres d'emprunt ou la prise en charge de dettes. Ces acquisitions, investissements, coentreprises et autres collaborations commerciales pourraient entraîner des engagements importants des ressources, notamment financières, d'ECN Capital. De telles activités pourraient ne pas réussir à produire des produits des activités ordinaires, un bénéfice ou d'autres rendements pour ECN Capital, et ECN Capital ne pourra pas utiliser les ressources engagées à l'égard de ces activités à d'autres fins. En outre, si ECN Capital est incapable d'avoir accès aux marchés des capitaux à des conditions acceptables, ou si elle ne peut tout simplement pas y avoir accès, ECN Capital pourrait ne pas être en mesure de réaliser des acquisitions ou elle pourrait devoir le faire moyennant une structure de capital qui n'est pas optimale.

L'incapacité d'ECN Capital de tirer parti des occasions de croissance de son entreprise ou de composer avec les risques liés aux acquisitions ou aux investissements dans des entreprises pourrait avoir une incidence défavorable sur ses résultats d'exploitation. En outre, toute diminution du goodwill ou d'autres actifs incorporels acquis dans le cadre d'une acquisition ou d'un investissement, ou des charges imputées au bénéfice en lien avec une acquisition ou un investissement, pourraient réduire de façon importante le bénéfice d'ECN Capital, ce qui, à son tour, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le cours des titres d'ECN Capital. Si ECN Capital réalise de telles opérations, elle ne peut être sûre qu'elles renforceront en bout de ligne sa position concurrentielle ou qu'elles ne seront pas perçues défavorablement par les clients, les analystes en valeurs mobilières ou les investisseurs.

***Les risques de crédit pourraient entraîner des pertes imprévues***

L'investissement net d'ECN Capital dans des actifs financiers pour son propre compte et qui doivent être conservés pour du financement à terme futur expose ECN Capital au risque de crédit. Le risque de crédit est le risque qu'ECN Capital subisse une perte imprévue parce que ses clients et ses cocontractants ne respectent pas leurs obligations contractuelles. Le risque de crédit découle principalement des créances

provenant des activités de financement d'ECN Capital qui résultent des opérations qui ont été réalisées au sein de l'industrie du financement d'équipement et qui, de ce fait, comportent un élément de risque de crédit si les débiteurs sont incapables de respecter les conditions des ententes qu'ils ont conclues. ECN Capital est exposée au risque de crédit qui découle d'événements et de circonstances indépendants de sa volonté en lien avec des conditions économiques défavorables, des revers commerciaux ou de la fraude. Il existe trois catégories principales de fraude auxquelles ECN Capital est exposée : (i) la fraude de la part de fournisseurs ou de concessionnaires; (ii) la fraude de la part de clients; et (iii) la fraude de la part d'employés. Des pertes sur créance excessives pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité d'ECN Capital de générer et de financer de nouveaux financements.

Afin de gérer le risque de crédit, ECN Capital exerce ses activités en appliquant un ensemble de politiques et de procédures clairement décrites dans ses processus commerciaux. Cela comprend une analyse détaillée de la valeur du bien donné en garantie, de la situation financière du demandeur et de sa capacité d'assurer le service de la dette ou les obligations de crédit-bail au moment où le contrat de crédit-bail est conclu et pendant toute la durée du contrat de crédit-bail ou du prêt. ECN Capital gère et contrôle également le risque de crédit en fixant des limites sur le niveau de risque qu'elle est prête à assumer à l'égard des cocontractants individuels sur les prêts et les contrats de crédit-bail directs.

### ***Les notes de crédit et le risque de crédit peuvent faire l'objet de modifications***

ECN Capital n'a pas de note de crédit. Les notes de crédit ne constituent pas une recommandation d'acheter, de conserver ou de vendre des titres. Une note ne constitue pas un commentaire sur le cours du marché d'un titre ni une évaluation de la propriété de ces titres compte tenu de divers objectifs de placement. Il n'est pas certain qu'une note de crédit attribuée à ECN Capital demeurera en vigueur pendant une certaine période; il se peut qu'elle soit révisée à la hausse, à la baisse, placée sous examen, confirmée ou révoquée par une agence de notation applicable à tout moment. Une note de crédit attribuée à ECN Capital et la modification réelle ou prévue de cette note de crédit peuvent influencer sur le cours du marché de ses titres et sur la capacité d'ECN Capital d'obtenir du financement à court ou à long terme et sur le coût auquel ECN Capital peut accéder aux marchés des capitaux.

### ***La provision d'ECN Capital pour pertes sur créances pourrait se révéler insuffisante***

L'entreprise d'ECN Capital repose sur la solvabilité de ses clients et sur leur capacité à respecter leurs obligations envers ECN Capital. ECN Capital constitue une provision pour les pertes sur créances qui reflète l'appréciation de la direction quant aux pertes inhérentes au portefeuille. ECN Capital passe en revue périodiquement sa provision pour en vérifier la suffisance compte tenu des conditions et des tendances économiques, de la valeur des sûretés et d'indicateurs de la qualité de crédit, notamment les radiations antérieures et les niveaux de prêts non remboursés, les tendances en matière de migration des prêts qui sont dus et des actifs non productifs.

La provision d'ECN Capital pour les pertes sur créance peut se révéler insuffisante, et ECN Capital ne peut garantir qu'elle sera toujours suffisante pour permettre de couvrir les pertes sur créance du portefeuille d'ECN Capital survenant à la suite de changements défavorables de l'économie ou d'événements qui ont une incidence défavorable sur certains clients, secteurs d'activité ou marchés déterminés. Les provisions d'ECN Capital pourraient ne pas suivre le rythme des changements de solvabilité des clients d'ECN Capital ou des fluctuations de la valeur des sûretés. Si la qualité de crédit de la clientèle d'ECN Capital baisse, si le profil de risque d'un marché, d'un secteur d'activité ou d'un groupe de clients connaît des changements importants ou si les marchés de l'équipement ou d'autres sûretés se détériorent sensiblement, situations qui pourraient toutes avoir une incidence défavorable sur la suffisance des provisions d'ECN Capital pour les pertes sur créance, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière d'ECN Capital.

Bien que les pertes sur créances aient été minimales à ce jour, ECN Capital a constitué et continuera à constituer des provisions pour pertes sur créance en tenant compte des pertes historiques propres à l'industrie en fonction des catégories, de la segmentation et de la répartition des actifs financés et de ses clients.

### ***La sûreté garantissant un prêt ou un contrat de crédit-bail pourrait ne pas être suffisante***

Bien que la plupart des prêts et des contrats de crédit-bail d'ECN Capital soient garantis par un privilège sur une sûreté déterminée du client, il n'est pas certain qu'ECN Capital ait obtenu ou ait parfait correctement ses privilèges ou que la valeur de la sûreté garantissant un prêt donné protégera ECN Capital contre une perte partielle ou complète si le prêt ou le contrat de crédit-bail devient non productif et qu'ECN Capital prend des dispositions pour réaliser la sûreté. Dans un tel cas, ECN Capital pourrait subir des pertes sur le prêt ou sur le contrat de crédit-bail qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses produits des activités ordinaires, son bénéfice net, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Lorsqu'elle prend une sûreté, ECN Capital fait une estimation de la valeur que celle-ci aurait si elle devait être aliénée lorsque le débiteur est en difficulté. La valeur de réalisation estimative de l'équipement pendant la durée du contrat de crédit-bail est un élément important de l'entreprise de crédit-bail. Une baisse de la valeur marchande de l'équipement visé par un contrat de crédit-bail plus rapide que celle qu'ECN Capital avait projetée, que ce soit par suite d'une obsolescence technologique ou économique rapide, d'une usure inhabituelle, d'une utilisation excessive, d'une récession ou d'autres conditions économiques défavorables ou d'autres facteurs, aurait une incidence défavorable sur les valeurs de réalisation actuelles de cet équipement.

En outre, certaines valeurs de réalisation d'équipement reposent sur les garanties ou sur la réputation des fabricants ou des fournisseurs et d'autres facteurs, notamment la liquidité des marchés. Le degré de risque de réalisation varie selon le type d'opération.

### ***Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers d'ECN Capital***

Le risque lié aux taux d'intérêt se rapporte au risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent par suite de fluctuations des taux d'intérêt du marché.

Afin de réduire le risque lié aux taux d'intérêt, ECN Capital structurera son financement garanti afin de maintenir un écart de taux d'intérêt fixe entre l'intérêt payé sur les facilités de financement à terme et les facilités renouvelables et l'intérêt reçu sur les créances de financement sous-jacentes. Cet écart de taux d'intérêt fixe est atteint au moyen de l'appariement des opérations de financement tant pour ce qui est de la durée que pour ce qui est des taux d'intérêt. Dans certains cas, l'appariement des taux d'intérêt exige qu'ECN Capital conclue des swaps de taux d'intérêt afin de tenir compte de la variabilité des taux d'intérêt.

ECN Capital subit un risque lié aux taux d'intérêt à court terme sur ces créances de financement pendant la période comprise entre l'établissement du taux contractuel aux termes des contrats de financement avec ses clients et le blocage du taux d'intérêt aux termes de ses facilités de financement. Pendant ce temps, un mouvement à la hausse des taux des obligations du gouvernement du Canada ou des États-Unis pourrait avoir une incidence défavorable sur l'écart de l'opération. Afin de réduire ce risque, ECN Capital cherche à surveiller les coûts de ses emprunts afin de s'assurer que ses taux reflètent les écarts appropriés pour la prémunir contre les fluctuations des taux d'intérêt imprévues et soudaines. Afin de réduire davantage le risque, ECN Capital effectue des titrisations régulières afin de s'assurer que ces contrats de financement sont adéquatement adossés à ses ententes de financement garanti, ce qui réduit la période de détention et la possibilité qu'une fluctuation importante des taux des obligations ait une incidence défavorable sur les écarts sur ces opérations. ECN Capital tente également de maintenir une liquidité adéquate de son bilan afin d'avoir la souplesse nécessaire pour développer une stratégie de détention, par opposition à une stratégie de titrisation, à l'égard de ces actifs de financement.

Après avoir considéré les écarts de taux d'intérêt fixes sur les programmes d'emprunt garantis et le risque élevé à l'égard des créances de financement à taux fixe décrites ci-dessus, le risque lié aux taux d'intérêt d'ECN Capital est limité à des espèces et à de la trésorerie soumise à des restrictions, à des créances de financement à taux variable qui ne sont ni couvertes ni ne font partie d'une entente d'emprunt garanti adossé, et à sa facilité de rang supérieur d'ECN Capital.

***La concentration de contrats de crédit-bail et de prêts au sein d'un secteur d'activité ou d'une région donné pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière d'ECN Capital***

Après l'arrangement d'Element, ECN Capital sera une entreprise de financement commercial axée sur les secteurs du commerce et des fournisseurs et les secteurs ferroviaire et aéronautique. Par conséquent, les risques auxquels sera confrontée ECN Capital seront grandement concentrés sur les risques liés à ces secteurs d'activité. Si ces secteurs d'activité étaient aux prises avec des situations économiques ou commerciales défavorables, les défaillances, le taux de prêts non remboursés et les radiations du bilan d'ECN Capital pourraient augmenter, ce qui pourrait en retour avoir une incidence défavorable sur sa situation financière et sur ses résultats d'exploitation.

***La concentration de contrats de crédit-bail et de prêts consentis à des petites et moyennes entreprises pourrait comporter un plus grand nombre de risques inhérents***

Le portefeuille d'ECN Capital se compose notamment de prêts et de contrats de crédit-bail consentis à des petites et moyennes entreprises fermées, dont la plupart ne font pas publiquement état de leur situation financière. Comparativement aux plus grandes sociétés ouvertes, les prêts accordés à ce type d'entreprises s'assortissent de risques inhérents plus considérables. Les petites et moyennes entreprises que finance ECN Capital ont généralement un accès plus restreint aux capitaux et des coûts de financement plus élevés, leur situation financière est possiblement moins solide, elles peuvent avoir besoin de plus de capitaux pour assurer leur expansion ou faire concurrence et elles peuvent être incapables d'obtenir du financement sur les marchés financiers publics ou de sources traditionnelles, par exemple les banques commerciales. En outre, parce que beaucoup de clients d'ECN Capital ne font pas publiquement état de leur situation financière, ECN Capital est assujettie à un risque plus élevé de fausses déclarations de la part de clients, et, de ce fait, à un risque de pertes de portefeuille. L'omission d'un client de faire état de sa véritable situation financière pourrait faire en sorte qu'ECN Capital lui fournisse des prêts ou conclue avec lui des contrats de crédit-bail qui ne répondent pas à ses critères de souscription, entraîner des défauts de remboursement de prêts et de crédit-bail ou la perte de la totalité ou d'une partie du capital d'un prêt ou d'un contrat de crédit-bail en particulier ou le non-respect des engagements prévus dans les conditions de ce prêt ou de ce contrat de crédit-bail. Par conséquent, les prêts et les contrats de crédit-bail consentis à ce type de clients s'assortissent de risques plus élevés que ceux qui sont consentis à des sociétés qui exercent des activités de plus grande envergure, qui ont des ressources financières supérieures ou qui sont par ailleurs en mesure d'avoir accès à des sources de crédit conventionnelles. De nombreux facteurs peuvent rendre ce type d'entreprises et de sociétés plus vulnérables à des variations des résultats d'exploitation, à des changements ayant une incidence sur leur secteur d'activité et aux changements des conditions générales des marchés.

***Les résultats d'ECN Capital sont difficiles à prévoir et peuvent fluctuer de façon importante***

Les résultats d'exploitation annuels et trimestriels d'ECN Capital fluctueront vraisemblablement à l'avenir. Ces fluctuations pourraient faire en sorte que le cours des actions d'ECN Capital diminue. Au cours de certains trimestres ou exercices à venir, les résultats financiers ou d'exploitation d'ECN Capital pourraient ne pas correspondre aux attentes des analystes en valeurs mobilières et des investisseurs, ce qui pourrait entraîner une diminution du cours des actions ordinaires d'ECN Capital. Un grand nombre d'autres facteurs différents pourraient faire en sorte que les résultats d'exploitation d'ECN Capital fluctuent d'un trimestre et d'un exercice à l'autre, notamment les suivants :

- la réussite des activités de montage de financement d'ECN Capital; le moment du lancement et l'acceptation par le marché des produits de financement commercial d'ECN Capital;
- les pertes sur créance et les taux de défaillance;
- la capacité d'ECN Capital de conclure des ententes de financement;
- la concurrence;
- les fluctuations saisonnières à l'égard des activités d'ECN Capital, notamment le moment où les opérations sont réalisées;
- les coûts qui doivent être engagés pour se conformer aux exigences réglementaires;
- le moment où les acquisitions futures sont réalisées et l'incidence de celles-ci;

- les changements survenant au sein de son personnel;
- les modifications des normes comptables;
- les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change en vigueur;
- les modifications générales survenant dans les économies nord-américaine et mondiale;
- les conditions ou événements politiques.

ECN Capital établit ses niveaux de frais d'exploitation actuels et futurs et ses plans d'investissement en fonction d'estimations du bénéfice net provenant des activités de financement, de l'activité de montage de financement et du taux de croissance. Toute insuffisance du bénéfice net provenant des activités de financement et de gestion, de l'activité de montage de financement ou des taux de croissance prévus d'ECN Capital pourrait entraîner des baisses du cours de ses actions.

Il revient au conseil d'ECN Capital, qui évaluera périodiquement les versements de dividendes proposés et les exigences en matière d'examen de la solvabilité aux termes de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, de décider de verser ou non des dividendes et de déterminer le montant de ceux-ci. De plus, le montant des dividendes par action ordinaire d'ECN Capital variera selon le nombre d'actions ordinaires d'ECN Capital et d'autres titres en circulation qui peuvent avoir le droit de recevoir des dividendes en espèces ou d'autres formes de paiements. Si ECN Capital décide de verser des dividendes à l'avenir, ces dividendes pourraient être majorés, réduits ou suspendus selon le succès d'exploitation d'ECN Capital. La valeur au marché des actions ordinaires d'ECN Capital pourrait diminuer si ECN Capital n'était pas en mesure de combler les attentes au titre des dividendes à l'avenir, et la diminution pourrait être importante.

#### ***ECN Capital pourrait ne pas verser de dividendes***

Le versement de dividendes futurs par ECN Capital dépendra de ses flux de trésorerie. La déclaration et le versement de dividendes futurs seront laissés à l'appréciation du conseil d'ECN Capital, sous réserve de restrictions aux termes des lois sur les sociétés applicables, et pourraient être touchés par de nombreux facteurs, dont les produits des activités ordinaires, la situation financière, les acquisitions et les dépenses en investissement d'ECN Capital ainsi que les restrictions légales, réglementaires ou contractuelles, y compris les clauses restrictives contenues dans la facilité de rang supérieur d'ECN Capital qui peuvent limiter la capacité d'ECN Capital de verser des dividendes. ECN Capital pourrait ne pas être en mesure de verser des dividendes à l'avenir. Le défaut de verser des dividendes ou une diminution ou la cessation du versement des dividendes pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le cours des actions ordinaires d'ECN Capital.

#### ***Les atteintes à la sécurité de l'infrastructure de technologie de l'information pourraient nuire à ECN Capital***

Malgré la mise en œuvre de mesures de sécurité, les systèmes d'information d'ECN Capital et ceux de ses entrepreneurs et consultants sont vulnérables aux dommages causés par des virus informatiques, des accès non autorisés, des désastres naturels, des actes de terrorisme ou de guerre et des défaillances électriques et dans les télécommunications. De tels événements pourraient entraîner une interruption de ses activités. L'entreprise d'ECN Capital dépend du fonctionnement efficace et ininterrompu des systèmes et des réseaux informatiques et de communications, du matériel et des logiciels informatiques et de toute autre technologie de l'information. Si des systèmes étaient défaillants ou si ECN Capital n'était pas en mesure d'augmenter avec succès la capacité de ces systèmes ou d'intégrer de nouvelles technologies à ses systèmes existants, ses activités et ses résultats financiers pourraient en souffrir.

#### ***Les litiges pourraient avoir une incidence défavorable sur la situation financière d'ECN Capital***

À l'occasion, dans le cours normal de ses activités, ECN Capital peut se retrouver partie à diverses procédures judiciaires, notamment des litiges commerciaux, des litiges en matière d'emploi, des actions collectives et d'autres litiges et réclamations, ainsi que des enquêtes et des procédures gouvernementales et autres enquêtes et procédures d'organismes de réglementation. Ces affaires

peuvent nécessiter du temps, accaparer l'attention et les ressources de la direction et entraîner des frais importants pour ECN Capital. En outre, de par la nature imprévisible des litiges, l'issue de ces affaires pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation ou la situation financière d'ECN Capital.

### ***Le risque de change crée une exposition qui peut nuire à ECN Capital***

Le risque de change est le risque lié à l'exposition aux fluctuations des devises sur les prêts et/ou l'investissement net d'ECN Capital dans des filiales étrangères, où il existe un risque que les taux de change (en particulier le taux entre le dollar américain et le dollar canadien) soient considérablement différents lorsqu'un prêt ou une créance de financement est recalculé à des fins comptables ou vient à échéance ou encore lorsqu'on se dessaisit d'une filiale étrangère. ECN Capital atténue et gère ce risque sur son portefeuille de prêts en concluant des contrats de change à terme afin de réduire ou de couvrir son exposition au risque de change. À l'heure actuelle, ECN Capital couvre partiellement son investissement net dans des filiales étrangères. ECN Capital est également exposée au risque de change relativement au bénéfice net provenant des actifs et des activités libellés en monnaies étrangères. Ce risque représente l'incidence des fluctuations sur le taux de change moyen entre le dollar canadien et la monnaie pertinente utilisé pour traduire le bénéfice net d'ECN Capital libellé dans une monnaie étrangère en son équivalent en dollars canadiens pendant chaque période. ECN Capital peut atténuer et gérer ce type de risque de change en concluant des contrats de change à terme afin de réduire ou de couvrir cette exposition au risque de change.

### ***Impôts***

ECN Capital est une société par actions canadienne qui exerce des activités dans plusieurs territoires. Par conséquent, elle est assujettie aux lois et aux règlements fiscaux des gouvernements fédéral, provinciaux et locaux canadiens et des gouvernements des territoires étrangers où elle exerce ses activités, ainsi qu'à l'ensemble des conventions fiscales intervenues entre le Canada et ces territoires, et est soumise au risque que ces lois, conventions et règlements fiscaux puissent être modifiés à l'avenir. De telles modifications pourraient avoir une incidence défavorable sur les impôts à payer, y compris les retenues d'impôt, et le taux d'imposition réel dans les territoires où ECN Capital exerce des activités.

L'établissement de la provision pour impôts sur le revenu d'ECN Capital au Canada et ailleurs, y compris les actifs et passifs d'impôt courants et reportés dans les états financiers d'ECN Capital, requiert des estimations, une interprétation et un degré important de jugement. Divers facteurs internes et externes peuvent avoir des incidences favorables ou défavorables sur les provisions pour impôts sur le revenu futures et sur le taux d'imposition réel d'ECN Capital. Ces facteurs comprennent, notamment, des modifications des lois et des règlements fiscaux et/ou des taux d'imposition, les résultats d'audits par les autorités fiscales, des interprétations différentes des lois ou des règlements fiscaux actuels, des changements dans les estimations des éléments des exercices antérieurs et des variations des niveaux globaux du revenu avant impôts. En outre, de nouvelles prises de position faisant autorité en comptabilité ou une nouvelle interprétation de prises de position faisant autorité en comptabilité existantes pourraient avoir une incidence importante sur le taux d'imposition réel d'ECN Capital.

ECN Capital pourrait subir l'effet de certains traitements fiscaux de diverses sources de revenus dans des territoires fiscaux différents. Si une autorité fiscale a une interprétation différente de celle d'ECN Capital, elle pourrait possiblement imposer des impôts supplémentaires, des pénalités ou des amendes, ce qui réduirait éventuellement le montant des produits des activités ordinaires qu'ECN Capital reçoit en bout de ligne.

ECN Capital a effectué ou pourrait effectuer, à l'occasion, des opérations de réorganisation ayant une incidence sur sa structure fiscale. Si une autorité fiscale a une interprétation différente de celle d'ECN Capital, elle pourrait possiblement imposer des impôts supplémentaires, des pénalités ou des amendes.

***ECN Capital peut être traitée comme une société de placement étrangère passive (une « SPEP ») aux fins de l'impôt fédéral américain, auquel cas les porteurs américains seront assujettis à un régime d'imposition spécial, généralement défavorable.***

Element n'a pas déterminé si ECN Capital pourrait être traitée comme une SPEP pendant une année d'imposition.

Les incidences fiscales fédérales américaines de la propriété et de la disposition d'actions ordinaires d'ECN Capital pour les porteurs américains pourraient être différentes si ECN Capital était traitée comme une SPEP.

Les règles relatives aux SPEP, y compris les règles régissant les choix que peut possiblement faire un porteur américain, sont extrêmement complexes. Chaque porteur américain devrait consulter son conseiller en fiscalité concernant le statut éventuel de SPEP d'ECN Capital et la façon dont les règles relatives aux SPEP (y compris les choix possibles aux termes de celles-ci) modifieraient les incidences fiscales fédérales américaines de la propriété et de la disposition d'actions ordinaires d'ECN Capital.

### ***Volatilité du cours des actions ordinaires d'ECN Capital***

Les cours des actions des sociétés de financement commercial et de gestion d'actifs ont parfois été volatils et soumis à des fluctuations importantes. Le marché boursier subit à l'occasion des fluctuations considérables des cours et des volumes qui ne sont pas reliées au rendement d'exploitation de sociétés en particulier. Les annonces futures concernant ECN Capital ou ses concurrents, y compris celles ayant trait aux ententes de financement, à la réglementation gouvernementale, à l'évolution des mesures réglementaires touchant ECN Capital, aux litiges, à l'arrivée ou au départ de membres du personnel clé, aux flux de trésorerie, à la conjoncture économique et aux facteurs politiques aux États-Unis, au Canada ou dans d'autres régions pourraient avoir un effet important sur le cours des actions ordinaires d'ECN Capital. En outre, rien ne garantit que les actions ordinaires d'ECN Capital demeureront inscrites à la cote de la TSX.

Le cours des actions ordinaires d'ECN Capital pourrait fluctuer sensiblement pour plusieurs autres raisons, notamment des raisons qui n'ont pas de lien avec le rendement particulier d'ECN Capital, comme des rapports d'analystes du secteur, les perceptions des investisseurs ou encore des annonces négatives de la part de ses clients, concurrents ou fournisseurs concernant leur propre rendement, ainsi que la conjoncture économique générale et les conditions du secteur. Par exemple, si le cours des actions d'autres grandes sociétés du secteur diminue, le cours des actions ordinaires d'ECN Capital pourrait diminuer aussi. De plus, lorsque le cours des actions d'une société chute considérablement, les actionnaires entament souvent des actions collectives contre la société. Une action contre ECN Capital pourrait entraîner des frais substantiels pour elle, nécessiter du temps et accaparer l'attention de sa direction et d'autres ressources.

### ***Les ventes d'un nombre important d'actions ordinaires d'ECN Capital pourraient faire diminuer leur cours***

Les ventes d'un grand nombre d'actions ordinaires d'ECN Capital sur le marché libre ou l'exercice d'un grand nombre d'options d'ECN Capital ou encore la perception que de telles ventes ou un tel exercice pourraient avoir lieu peuvent faire diminuer le cours des actions ordinaires d'ECN Capital.

L'émission des actions ordinaires d'ECN Capital aux actionnaires d'ECN Capital dont le profil d'investissement pourrait ne pas être compatible avec l'entreprise d'ECN Capital peut mener à des ventes considérables d'actions ordinaires d'ECN Capital ou à la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu, ce qui, dans les deux cas, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le marché et le cours des actions ordinaires d'ECN Capital.

### ***La gestion de la croissance pourrait exercer une pression sur les ressources d'ECN Capital***

La croissance future d'ECN Capital, le cas échéant, pourrait exercer une pression considérable sur les ressources, notamment de gestion, d'exploitation et financières. La capacité de gérer efficacement la croissance obligera ECN Capital à améliorer et/ou à accroître ses systèmes d'information scientifique, opérationnelle, financière et de gestion et à former, à gérer et à motiver ses employés. De telles demandes pourraient nécessiter l'ajout de personnel de direction et le développement d'une expertise supplémentaire au sein de celui-ci. Toute hausse des ressources consacrées au développement des produits et des activités sans un accroissement correspondant des systèmes d'information opérationnelle, financière et de gestion pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le rendement. L'échec de l'équipe de direction d'ECN Capital de gérer effectivement la croissance pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation d'ECN Capital.

### ***Dilution découlant d'autres financements par capitaux propres et diminution du cours de l'action***

Si ECN Capital réunit des fonds supplémentaires au moyen de l'émission de titres de capitaux propres (notamment des titres convertibles en titres de capitaux propres ou échangeables contre des titres de capitaux propres) ou réalise une acquisition ou une fusion en émettant des titres de capitaux propres supplémentaires, une telle émission pourrait entraîner une dilution importante des participations des actionnaires d'ECN Capital et réduire la valeur de leur investissement. Le cours des actions ordinaires d'ECN Capital pourrait diminuer en raison de l'émission de nouvelles actions ou de la vente d'actions ordinaires d'ECN Capital par les actionnaires d'ECN Capital sur le marché ou encore en raison de la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu. Des ventes par les actionnaires d'ECN Capital pourraient également faire en sorte qu'ECN Capital ait plus de difficulté à vendre elle-même des titres de capitaux propres à un moment et à un prix qu'elle juge appropriés.

### ***Émission d'actions privilégiées par ECN Capital***

Le conseil d'ECN Capital a le pouvoir d'émettre des actions privilégiées non désignées et, avant l'émission, d'établir la désignation des actions privilégiées de chaque série ainsi que les droits et les restrictions s'y rattachant, et ce, sans le consentement des porteurs d'actions ordinaires d'ECN Capital. Les actions privilégiées d'ECN Capital pourraient être émises sans droit de vote, droit aux dividendes, droit en cas de liquidation ou de dissolution ou autres droits ayant un rang supérieur à ceux des actions ordinaires d'ECN Capital.

### ***Rapports de recherche d'analystes du secteur des valeurs mobilières***

Le marché pour la négociation des actions ordinaires d'ECN Capital est influencé par la recherche et les rapports que les analystes du secteur ou des valeurs mobilières publient concernant ECN Capital ou l'un de ses partenaires. Si ECN Capital est couverte, la décision d'un analyste de cesser de la couvrir ou l'omission de celui-ci de publier régulièrement des rapports sur ECN Capital pourrait faire en sorte qu'ECN Capital perde sa visibilité sur les marchés financiers, ce qui pourrait en retour entraîner une diminution du cours de l'action ou du volume de négociation. En outre, si un analyste qui couvre ECN Capital ou l'un de ses partenaires déclassifie l'action d'ECN Capital ou de son partenaire, ou si les résultats d'exploitation ne répondent pas aux attentes des analystes, le cours de l'action pourrait chuter.

### ***Conformité aux lois et aux règlements touchant les sociétés ouvertes***

Toutes modifications futures des lois et des règlements touchant les sociétés ouvertes et la conformité aux dispositions actuelles du Règlement 52-109, aux autres lois et règlements canadiens sur les valeurs mobilières applicables et aux règles et politiques connexes pourraient faire en sorte qu'ECN Capital engage des frais accrus au fur et à mesure qu'elle évalue les incidences des nouvelles règles et met en œuvre toutes nouvelles exigences. Les retards ou le manquement à se conformer aux nouvelles lois et règles et aux nouveaux règlements pourraient entraîner des mesures d'exécution, l'évaluation d'autres pénalités et des poursuites civiles.

De nouvelles lois et de nouveaux règlements pourraient rendre plus coûteuses toutes indemnités versées par ECN Capital à ses dirigeants et administrateurs et rendre plus difficile le fait d'obtenir certains types d'assurance, notamment l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants. Par conséquent, ECN Capital pourrait être forcée d'accepter des limites de garantie et une protection réduites ou d'engager des frais considérablement plus élevés pour obtenir la même protection ou une protection semblable. L'effet de tels événements pourrait également faire en sorte qu'ECN Capital ait plus de difficulté à attirer et à retenir des personnes qualifiées pour siéger au conseil d'ECN Capital ou pour occuper un poste de haute direction. ECN Capital pourrait devoir embaucher du personnel supplémentaire et avoir recours à des fournisseurs de services juridiques, comptables ou de conseils externes supplémentaires, ce qui pourrait engendrer une hausse des frais généraux et administratifs supérieure à celle actuellement prévue par ECN Capital. ECN Capital évaluera et surveillera continuellement l'évolution concernant de telles lois et règles et de tels règlements, mais ne peut ni prévoir ni estimer le montant des frais supplémentaires qu'elle pourrait engager ni le moment où elle devrait les engager.

ECN Capital est tenue de passer en revue chaque année l'efficacité de ses contrôles internes sur l'information financière et d'en faire rapport conformément au Règlement 52-109. Les résultats de cet examen seront transmis dans le rapport annuel d'ECN Capital et dans son rapport de gestion. Le chef de la direction d'ECN Capital et le chef des finances d'ECN Capital sont tenus de faire rapport sur l'efficacité des contrôles internes sur l'information financière d'ECN Capital.

L'examen par la direction vise à donner une assurance raisonnable, mais non absolue, que toutes les faiblesses importantes qui existent dans les contrôles internes d'ECN Capital ont été repérées. Les faiblesses importantes constituent des défaillances présentes dans les contrôles internes qui ne peuvent pas empêcher une anomalie de survenir ou la détecter, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les états financiers trimestriels ou annuels d'ECN Capital. De plus, la direction ne peut garantir que les mesures correctrices prises par ECN Capital pour régler les faiblesses importantes identifiées seront couronnées de succès, ni qu'aucune autre faiblesse importante ne sera repérée dans ses contrôles internes sur l'information financière dans les années à venir.

Si ECN Capital fait défaut de maintenir des contrôles internes efficaces sur son information financière, il est possible que l'information d'ECN Capital contienne des erreurs ou des déclarations fausses ou trompeuses ou encore que des renseignements y soient omis, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise d'ECN Capital, ses états financiers et la valeur des actions ordinaires d'ECN Capital.

### ***Les exigences imposées aux sociétés ouvertes pourraient exercer une pression sur les ressources d'ECN Capital***

À titre de société ouverte, ECN Capital est assujettie aux exigences d'information de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), en sa version modifiée, aux règlements et aux règles pris en application de celle-ci, y compris les règlements et instructions générales adoptés en tant que règles, aux décisions et aux ordonnances rendues aux termes de la Loi, aux instructions générales émises par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et aux exigences d'inscription de la TSX. Les obligations toujours plus grandes liées à l'exploitation d'une société ouverte nécessiteront des dépenses considérables et pèseront davantage sur la direction alors qu'ECN Capital se conforme aux exigences d'information d'une société ouverte. ECN Capital pourrait devoir embaucher du personnel supplémentaire dans les services comptables, financiers et juridiques possédant de l'expérience appropriée au sein d'une société ouverte et des connaissances techniques en comptabilité et en réglementation.

En outre, les mesures que pourraient prendre des actionnaires importants, le cas échéant, pourraient détourner le temps et l'attention du conseil d'ECN Capital et de la direction des activités commerciales de celle-ci. Des investisseurs importants ont entrepris davantage de campagnes au cours des dernières années afin de faire apporter des changements au sein des sociétés ouvertes. Si un actionnaire d'ECN Capital devait entamer une course aux procurations, celle-ci pourrait occasionner des frais considérables pour ECN Capital et focaliser beaucoup l'attention de la direction et du conseil d'ECN Capital. De plus,

rien ne garantit qu'un actionnaire ne prendra pas de mesures pour faire apporter des changements dans la gestion et la direction stratégique d'ECN Capital, y compris au moyen de la sollicitation de procurations auprès des actionnaires d'ECN Capital.

### **PROMOTEUR**

Aux termes des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, Element (et, après la réalisation de l'arrangement d'Element, Element Fleet, qui continuera d'exploiter l'entreprise de gestion de parc de véhicules existante d'Element) peut être considérée comme un promoteur d'ECN Capital en ce qu'elle a pris l'initiative de constituer ECN Capital aux fins de mettre en œuvre l'arrangement d'Element.

À la date des présentes, et à la date d'entrée en vigueur de l'arrangement, Element (et, après la réalisation de l'arrangement d'Element, Element Fleet) n'a pas et n'aura pas la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de titres de capitaux propres avec droit de vote ou d'autres titres de capitaux propres d'ECN Capital ou de ses filiales.

### **POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI**

ECN Capital n'est partie à aucune poursuite et, à la connaissance d'ECN Capital, aucune poursuite n'est envisagée par ECN Capital ou contre de celle-ci.

### **INTÉRÊT DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PARTIES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Aucun des administrateurs ou membres de la haute direction proposés d'ECN Capital, ni aucune personne ou société qui devrait avoir la propriété véritable ou le contrôle de plus de 10 % d'une catégorie ou série d'actions d'ECN Capital, ni aucune personne ayant des liens avec les personnes susmentionnées ou qui est membre du même groupe qu'elles, n'a ou n'a eu d'intérêt important dans une opération conclue au cours des trois dernières années précédant la date de la circulaire de sollicitation de procurations, ou dans un projet d'opération, qui a eu ou qui pourrait avoir une incidence importante sur ECN Capital ou l'une de ses filiales prévues.

### **INTÉRÊTS DES EXPERTS**

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés et experts-comptables autorisés, sont les auditeurs d'ECN Capital et ce cabinet a rédigé les avis à l'égard des états financiers combinés détachés annuels d'ECN Capital. Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. ont indiqué qu'ils sont indépendants d'ECN Capital au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Ontario.

### **AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS**

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions ordinaires d'ECN Capital est Services aux investisseurs Computershare Inc. à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario, au Canada.

### **CONTRATS IMPORTANTS**

Après la réalisation de l'arrangement d'Element, la convention d'arrangement constituera un contrat important d'ECN Capital.

Un exemplaire de la convention d'arrangement pourra être consulté après la réalisation de l'arrangement d'Element sous le profil d'ECN Capital sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Des renseignements supplémentaires concernant ECN Capital peuvent être consultés sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Des renseignements financiers supplémentaires figurent dans les états financiers combinés détachés d'ECN Capital et dans le rapport de gestion annuel et le rapport de gestion intermédiaire y afférents qui ont été déposés sur SEDAR.

## ANNEXE A

### ECN Capital Corp.

#### MANDAT DU CONSEIL

##### 1. **Objet**

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») a le devoir de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes d'ECN Capital Corp. (la « **Société** »). Le conseil, directement ou par l'entremise de ses comités et du président du conseil (le « **président** »), fournit une orientation à la haute direction, généralement par l'entremise du chef de la direction, allant dans le sens des intérêts de la Société.

##### 2. **Composition**

###### **Généralités**

La composition et l'organisation du conseil, y compris le nombre, les compétences et la rémunération des administrateurs, le nombre de réunions du conseil, les exigences relatives à la résidence au Canada, les exigences relatives au quorum, la marche à suivre lors des réunions et les avis de réunion sont régis par la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, les règles des bourses applicables (y compris les règles de la Bourse de Toronto) et les statuts et règlements administratifs de la Société, dans chaque cas en leur version modifiée et/ou remplacée de temps à autre, sous réserve des dispenses pouvant être accordées quant à ces exigences.

Chaque administrateur doit comprendre les principaux objectifs, plans et stratégies d'ordre opérationnel et financier ainsi que la situation et le rendement financiers de la Société. Les administrateurs doivent avoir suffisamment de temps pour exercer leurs fonctions et ne doivent pas assumer de responsabilités qui nuiraient de façon importante à leur participation au conseil ou seraient incompatibles avec celle-ci. Les administrateurs dont la situation personnelle change considérablement, notamment dont l'occupation principale change, doivent en aviser le président du comité de la rémunération et de la gouvernance.

###### **Indépendance**

La majorité des membres du conseil doivent être indépendants. Selon le contexte, « indépendant » a le sens qui lui est attribué dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, en sa version modifiée et/ou remplacée de temps à autre.

###### **Président du conseil**

Si le président du conseil n'est pas indépendant, les administrateurs indépendants choisissent alors parmi eux un administrateur qui agira à titre d'« administrateur principal » et qui assumera le leadership en vue d'améliorer l'efficacité et l'indépendance du conseil. Le président, s'il est indépendant, ou l'administrateur principal, si le président n'est pas indépendant, joue le rôle de véritable chef du conseil et veille à ce que l'ordre du jour du conseil lui permette de s'acquitter correctement de ses fonctions.

##### 3. **Fonctions et responsabilités**

Le conseil a les fonctions et les responsabilités particulières énoncées ci-dessous.

###### **Planification stratégique**

###### a) **Plans stratégiques**

Le conseil adopte un plan stratégique pour la Société. Au moins annuellement, le conseil passe en revue et, s'il le juge souhaitable, approuve le processus de planification stratégique et le plan stratégique

annuel de la Société. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le conseil examine le plan à la lumière de l'évaluation faite par la direction des nouvelles tendances, de la concurrence, des occasions d'affaires qui se présentent à la Société, des questions liées aux risques et des pratiques commerciales et des produits importants.

**b) Plans d'affaires et d'investissement**

Au moins annuellement, le conseil passe en revue et, s'il le juge souhaitable, approuve les plans d'affaires et d'investissement annuels de la Société ainsi que les politiques et les processus établis par la direction en ce qui concerne l'autorisation des affectations de capitaux et des investissements importants.

**c) Contrôle**

Au moins annuellement, le conseil examine la mise en œuvre par la direction des plans stratégiques, d'affaires et d'investissement de la Société. Le conseil examine et, s'il le juge souhaitable, approuve les modifications importantes apportées à ces plans ou les écarts par rapport à ceux-ci.

**Gestion du risque**

**a) Généralités**

Au moins annuellement, le conseil examine les rapports remis par la direction et le comité du crédit et des risques sur les principaux risques associés aux activités et à l'exploitation de la Société, examine la mise en œuvre par la direction de systèmes appropriés pour gérer ces risques et examine les rapports de la direction concernant le fonctionnement et les lacunes importantes de ces systèmes.

**b) Vérification des contrôles**

Le conseil vérifie que la direction a établi des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information financière, non financière et commerciale.

**Gestion des ressources humaines**

**a) Généralités**

Au moins annuellement, le conseil examine un rapport du comité de la rémunération et de la gouvernance concernant l'approche de la Société en matière de gestion des ressources humaines et de rémunération de la haute direction.

**b) Examen du plan de planification de la relève**

Au moins annuellement, le conseil examine les plans de relève de la Société visant le président, l'administrateur principal, le chef de la direction et d'autres hauts dirigeants, y compris la nomination, la formation et la supervision de ces personnes.

**c) Intégrité de la haute direction**

Le conseil, dans la mesure du possible, s'assure de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants de la Société et que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants s'efforcent de créer une culture d'intégrité dans toute la Société.

**Gouvernance**

**a) Généralités**

Au moins annuellement, le conseil examine un rapport du comité de la rémunération et de la gouvernance concernant l'approche de la Société en matière de gouvernance.

b) **Indépendance des administrateurs**

Au moins annuellement, le conseil examine un rapport du comité de la rémunération et de la gouvernance qui évalue les normes relatives à l'indépendance des administrateurs établies par le conseil et la capacité du conseil d'agir indépendamment de la direction dans l'exercice de ses fonctions.

c) **Rapports sur l'éthique**

Le conseil a adopté un code écrit de conduite et d'éthique (le « **Code** ») applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société. Au moins annuellement, le conseil examine le rapport du comité de la rémunération et de la gouvernance concernant le respect du Code ou les manquements importants à celui-ci et approuve les modifications qu'il juge appropriées. Le conseil examine les rapports du comité de la rémunération et de la gouvernance concernant les enquêtes et le règlement des plaintes reçues aux termes du Code.

d) **Examen du mandat du conseil d'administration**

Au moins annuellement, le conseil examine le présent mandat et en évalue le caractère adéquat afin de s'assurer qu'il est conforme aux règles ou aux règlements adoptés par les organismes de réglementation et approuve les modifications qu'il juge souhaitable d'apporter au présent mandat.

**Communications**

a) **Généralités**

Le conseil a adopté une politique en matière de communication pour la Société. Au moins annuellement, le conseil, conjointement avec le chef de la direction, examine la politique en matière de communication globale de la Société, notamment les mesures prises pour recevoir la rétroaction des parties intéressées de la Société, et le respect de cette politique par la direction. Le conseil approuve, s'il le juge souhaitable, les changements importants à apporter à la politique en matière de communication de la Société.

b) **Actionnaires**

La Société s'efforce de tenir ses actionnaires au courant de ses progrès au moyen d'un rapport annuel, d'une notice annuelle, de rapports intermédiaires trimestriels, de communiqués périodiques et d'autres documents d'information continue, s'il y a lieu. Les administrateurs et la direction rencontrent les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle et sont disponibles pour répondre à leurs questions à ce moment-là. De plus, la Société maintient un site Web qui est mis à jour périodiquement et donne aux investisseurs des renseignements pertinents sur la Société et la possibilité de communiquer avec elle.

**4. Comités du conseil**

Le conseil a établi les comités suivants : le comité de la rémunération et de la gouvernance, le comité d'audit et le comité du crédit et des risques. Sous réserve de la législation et de la réglementation applicables, le conseil peut établir d'autres comités du conseil, fusionner des comités du conseil ou en supprimer.

**Mandats des comités**

Le conseil a approuvé le mandat de chaque comité du conseil et doit approuver le mandat de chaque nouveau comité du conseil. Au moins annuellement, le comité de la rémunération et de la gouvernance passe en revue le mandat de chaque comité, et les modifications proposées sont soumises au conseil pour examen et approbation.

**Délégation aux comités**

Le conseil a délégué à ses comités les fonctions et responsabilités énoncées dans le mandat respectif de ceux-ci.

### ***Examen des recommandations des comités***

Comme l'exige la législation applicable ou le mandat du comité en question ou s'il le juge opportun, le conseil examine aux fins d'approbation les questions particulières dont il a délégué l'examen aux comités du conseil.

### ***Communication entre le conseil et ses comités***

Afin de faciliter la communication entre le conseil et ses comités, chaque président de comité remet un rapport au conseil sur les questions importantes examinées par le comité à la première réunion du conseil qui suit la réunion du comité.

## **5. Réunions**

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre, des réunions supplémentaires étant tenues si on le juge souhaitable. Le président (conjointement avec l'administrateur principal, s'il y a lieu) a la responsabilité principale de l'ordre du jour et de la supervision du déroulement de la réunion. Tout administrateur peut proposer l'inclusion de points à l'ordre du jour, demander la présence ou un rapport d'un membre de la haute direction ou, à toute réunion du conseil, soulever des questions qui ne sont pas à l'ordre du jour de la réunion.

Les réunions du conseil se déroulent conformément aux documents constitutifs de la Société.

### ***Secrétaire et procès-verbaux***

Le secrétaire de la Société, son remplaçant désigné ou toute autre personne choisie par le conseil agit à titre de secrétaire des réunions du conseil. Le procès-verbal des réunions du conseil est tenu et conservé par le secrétaire et présenté ultérieurement au conseil pour approbation.

### ***Réunions en l'absence de la direction***

Les membres indépendants du conseil tiennent des réunions ou des parties de réunions régulières, en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

### ***Responsabilités des administrateurs***

On s'attend à ce que chaque administrateur assiste à toutes les réunions du conseil et de tout comité dont il est membre. On s'attend à ce qu'ils lisent et examinent les documents qui leur sont envoyés avant chaque réunion et qu'ils participent activement aux réunions.

### ***Accès à la direction et à des conseillers externes***

Pour s'acquitter des fonctions et responsabilités susmentionnées, le conseil a librement accès à la direction et aux employés de la Société ainsi qu'aux livres, aux registres et aux systèmes de la Société qu'il considère appropriés. Le conseil a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques, d'experts-conseils ou d'autres conseillers pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. La Société fournira les fonds nécessaires, déterminés par le conseil, pour les services de ces conseillers.

### ***Fonctions au sein d'autres conseils et comités d'audit***

Les administrateurs peuvent siéger aux conseils d'autres sociétés ouvertes, pourvu que ces engagements ne nuisent pas de façon importante à leur capacité d'exercer leurs fonctions à titre de membre du conseil et soient compatibles avec celle-ci. Les administrateurs doivent informer le président du conseil avant d'accepter une invitation pour siéger au conseil d'une autre société ouverte.

## **6. Perfectionnement et évaluation des administrateurs**

Chaque nouvel administrateur participe au programme d'orientation initiale de la Société, et chaque administrateur participe aux programmes de perfectionnement continu des administrateurs de la Société. Le comité de la rémunération et de la gouvernance passe en revue avec chaque nouveau membre : (i) certains renseignements et documents concernant la Société, y compris le rôle du conseil et de ses comités; et (ii) les obligations légales des administrateurs de la Société. Au moins annuellement, le conseil, avec l'aide du comité de la rémunération et de la gouvernance, passe en revue le programme d'orientation initiale de la Société et les programmes de perfectionnement continu des administrateurs.

## **7. Aucune création de droits**

Le présent mandat est un énoncé de politiques générales devant faire partie du cadre de gouvernance souple à l'intérieur duquel le conseil, assisté de ses comités, dirige les affaires internes de la Société. Bien qu'il doive être interprété à la lumière de l'ensemble des lois, des règlements et des exigences d'inscription applicables, ainsi que dans le contexte des statuts et des règlements administratifs de la Société, le présent mandat ne vise pas à établir des obligations juridiquement contraignantes.

## ANNEXE B

### ECN Capital Corp.

#### MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

##### 1. Introduction

Le comité d'audit (le « **comité** » ou le « **comité d'audit** ») d'ECN Capital Corp. (la « **Société** ») est un comité du conseil d'administration (le « **conseil** »). Le comité supervise les pratiques de la Société en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière et les audits des états financiers de la Société et s'acquitte des fonctions et des responsabilités énoncées dans le présent mandat du comité d'audit (le « **présent mandat** »).

##### 2. Membres

###### ***Nombre de membres***

Le comité est composé de trois membres du conseil ou plus.

###### ***Indépendance des membres***

Chaque membre du comité doit être indépendant. Le terme « indépendant » a le sens, selon le contexte, qui lui est donné dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, en sa version modifiée et/ou remplacée à l'occasion.

###### ***Président***

Au moment de la nomination annuelle des membres du comité d'audit, le conseil nomme un président du comité d'audit. Le président est membre du comité d'audit, préside toutes les réunions du comité d'audit, coordonne le respect du présent mandat par le comité d'audit, travaille avec la direction à élaborer le plan annuel de travail du comité d'audit et soumet les rapports du comité d'audit au conseil.

###### ***Compétences financières des membres***

Au moment de sa nomination au comité, chaque membre du comité doit avoir, ou acquérir dans un délai raisonnable après sa nomination au comité, la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

###### ***Durée du mandat des membres***

Les membres du comité sont nommés chaque année par le conseil. Chaque membre du comité siège au gré du conseil jusqu'à ce qu'il démissionne, soit destitué ou cesse d'être membre du conseil. À moins que le conseil n'élise un président, les membres du comité peuvent désigner un président par un vote majoritaire de tous les membres du comité.

##### 3. Réunions

###### ***Nombre de réunions***

Le comité peut se réunir autant de fois par année qu'il est nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités.

### ***Convocation des réunions***

Le président, un membre du comité d'audit, les auditeurs externes, le président du conseil ou l'administrateur principal ou le chef de la direction ou le chef des finances peuvent convoquer une réunion du comité d'audit en avisant le secrétaire de la Société, qui en avisera les membres du comité d'audit. Le président préside toutes les réunions du comité d'audit auxquelles il assiste et, en l'absence du président, les membres du comité d'audit présents peuvent nommer un président parmi les membres présents à une réunion.

### ***Procès-verbaux; rapports au conseil***

Le comité tient les procès-verbaux ou d'autres registres des réunions et activités du comité d'une manière suffisamment détaillée pour traduire la teneur de toutes les discussions qui y ont lieu. Dès qu'un procès-verbal est approuvé par le comité, celui-ci est diffusé aux membres du conseil. Toutefois, le président peut faire rapport verbalement au conseil sur toute question qui, à son avis, exige l'attention immédiate du conseil.

### ***Présence de non-membres***

Les auditeurs externes ont le droit d'assister à chacune des réunions du comité d'audit et d'y être entendus. En outre, le comité peut inviter à une réunion des dirigeants ou des employés de la Société, des conseillers, notamment des conseillers juridiques, et d'autres personnes dont il juge la présence nécessaire ou souhaitable afin de s'acquitter de ses responsabilités. Au moins une fois l'an, le comité se réunit avec la direction dans le cadre de séances distinctes afin de discuter de toutes questions que le comité ou ces personnes jugent pertinentes.

### ***Réunions en l'absence de la direction***

Le comité tient des réunions régulières ou non, ou des parties de réunions, auxquelles la direction n'est pas présente.

### ***Procédure***

Les procédures pour la convocation, la tenue, le déroulement et l'ajournement des réunions du comité sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux réunions du conseil.

### ***Accès à la direction et à des conseillers externes***

Pour s'acquitter des fonctions et des responsabilités susmentionnées, le comité d'audit a librement accès à la direction et aux employés de la Société ainsi qu'aux livres, aux registres et aux systèmes de la Société qu'il considère appropriés. Le comité d'audit a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques, d'experts-conseils ou d'autres conseillers externes pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. La Société fournira les fonds nécessaires, déterminés par le conseil, pour les services de ces conseillers.

## **4. Fonctions et responsabilités**

Le comité a les fonctions et les responsabilités énoncées ci-après ainsi que toutes les autres fonctions qui lui sont spécifiquement déléguées par le conseil et que le conseil est autorisé à déléguer en vertu de la législation et de la réglementation applicables. En plus de ces fonctions et responsabilités, le comité s'acquitte des fonctions exigées d'un comité d'audit qui sont prévues dans les exigences d'une bourse de valeurs à laquelle les titres de la Société sont négociés ou d'un organisme gouvernemental ou de réglementation qui a compétence à l'égard de la Société, telles qu'elles sont en vigueur à l'occasion (collectivement, les « **exigences applicables** »).

## **Rapports financiers**

### **a) Généralités**

Le comité d'audit est chargé de superviser les états financiers et la communication de l'information financière de la Société. La direction est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers et de la communication de l'information financière de la Société ainsi que de la pertinence des principes comptables et des politiques d'information utilisés par la Société. Les auditeurs sont chargés d'auditer les états financiers consolidés annuels de la Société et d'examiner les états financiers intermédiaires non audités de la Société.

### **b) Examen des rapports financiers annuels**

Le comité d'audit examine les états financiers annuels consolidés audités de la Société, le rapport des auditeurs qui s'y rapporte et le rapport de gestion connexe. Après son examen, s'il le juge opportun, le comité d'audit approuve les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe et les recommande au conseil à des fins d'approbation.

### **c) Examen des rapports financiers intermédiaires**

Le comité d'audit examine les états financiers intermédiaires consolidés de la Société, le rapport des auditeurs qui s'y rapporte et le rapport de gestion connexe. Après son examen, s'il le juge opportun, le comité d'audit approuve les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion connexe et les recommande au conseil à des fins d'approbation.

### **d) Considérations en matière d'examen**

Dans le cadre de son examen des états financiers annuels ou des états financiers intermédiaires, le comité d'audit :

- (i) rencontre la direction et les auditeurs afin de discuter des états financiers et du rapport de gestion;
- (ii) passe en revue l'information présentée dans les états financiers;
- (iii) passe en revue le rapport des auditeurs ou le rapport de mission d'examen préparé par les auditeurs;
- (iv) discute avec la direction, les auditeurs et les conseillers juridiques, au besoin, de toute réclamation ou autre éventualité qui est susceptible d'avoir une incidence importante sur les états financiers;
- (v) passe en revue les politiques comptables suivies et les autres estimations et décisions importantes, de nature comptable et autre, qui sous-tendent les états financiers présentés par la direction;
- (vi) passe en revue les effets importants des initiatives comptables réglementaires ou des structures hors bilan sur les états financiers présentés par la direction, notamment les exigences liées à des opérations complexes ou inhabituelles, aux changements importants apportés aux principes comptables et aux autres traitements aux termes des principes comptables généralement reconnus du Canada qui s'appliquent aux entreprises ayant une obligation d'information du public;
- (vii) passe en revue les changements importants apportés aux politiques et aux pratiques comptables ainsi que leur incidence sur les états financiers présentés par la direction;

- (viii) passe en revue le rapport de la direction sur l'efficacité des contrôles internes sur l'information financière;
- (ix) passe en revue les facteurs que la direction a identifiés comme étant susceptibles d'avoir une incidence sur les résultats financiers futurs;
- (x) passe en revue les résultats du programme de dénonciation du comité d'audit de la Société;
- (xi) passe en revue toutes les autres questions liées aux états financiers qui sont soumises par les auditeurs ou la direction, ou qui doivent être soumises au comité d'audit aux termes des politiques comptables, des normes d'audit ou des exigences applicables.

e) **Approbation d'autres renseignements financiers**

Le comité d'audit examine et, s'il le juge opportun, approuve et recommande au conseil à des fins d'approbation l'information financière figurant dans un prospectus ou dans un autre document servant au placement de titres de la Société, les communiqués présentant les résultats financiers de la Société ou fondés sur ceux-ci et toute autre information financière importante, notamment les prévisions financières qui sont fournies aux analystes ou aux agences de notation ou qui sont diffusées d'une autre manière dans le public.

**Auditeurs**

a) **Généralités**

Le comité d'audit est chargé de la supervision des travaux des auditeurs, notamment les travaux réalisés par les auditeurs en vue d'élaborer et de délivrer un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou de certification, ou de tout autre travail connexe.

b) **Nomination et rémunération**

Le comité d'audit examine et, s'il le juge opportun, choisit les auditeurs externes et recommande leur nomination et leur rémunération au conseil à des fins d'approbation. Le comité d'audit a le pouvoir ultime d'approuver les conditions de toutes les missions d'audit, notamment le plan d'audit des auditeurs, ainsi que les honoraires qui seront versés pour ces services.

c) **Résolution des différends**

Le comité d'audit est chargé de résoudre les différends entre la direction et les auditeurs concernant les questions liées à la présentation de l'information financière qui sont portées à son attention.

d) **Discussions avec les auditeurs**

Au moins une fois l'an, le comité d'audit discute avec les auditeurs des questions qui doivent faire l'objet, aux termes des normes d'audit applicables, d'une discussion entre les auditeurs et le comité d'audit.

e) **Plan d'audit**

Au moins une fois l'an, le comité d'audit examine un sommaire du plan d'audit annuel des auditeurs. Le comité d'audit étudie et examine avec les auditeurs toutes modifications importantes de la portée du plan.

f) **Rapport d'examen trimestriel**

Le comité d'audit examine un rapport préparé par les auditeurs à l'égard de chaque jeu d'états financiers intermédiaires de la Société.

g) **Indépendance des auditeurs**

Au moins une fois l'an, et avant que les auditeurs délivrent leur rapport sur les états financiers annuels, le comité d'audit obtient des auditeurs une déclaration écrite officielle décrivant tous les liens existants entre les auditeurs et la Société, discute avec eux des liens ou des services indiqués qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'objectivité et l'indépendance des auditeurs et obtient des auditeurs la confirmation écrite qu'ils sont objectifs et indépendants au sens du code ou des règles d'éthique ou de déontologie applicable adopté par l'institut ou l'ordre provincial des comptables agréés dont les auditeurs sont membres et des autres exigences applicables. Le comité d'audit prend les mesures appropriées pour surveiller l'indépendance des auditeurs.

h) **Évaluation et rotation de l'associé principal**

Au moins une fois l'an, le comité d'audit examine les compétences et le rendement du ou des associés principaux des auditeurs et détermine s'il est approprié d'adopter une politique de rotation des associés principaux des auditeurs externes ou de maintenir une telle politique.

i) **Obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit**

Le comité d'audit approuve à l'avance le recours aux services des auditeurs pour fournir à la Société les services non liés à l'audit qu'il estime souhaitables (ainsi que l'ensemble des honoraires qui seront versés aux auditeurs pour ces services), conformément aux exigences applicables et aux politiques et procédures approuvées par le conseil. Le comité d'audit évalue l'incidence de ces services et de ces honoraires sur l'indépendance des auditeurs. Le comité d'audit peut déléguer le pouvoir d'approbation préalable à un membre du comité d'audit. Les décisions d'un membre du comité d'audit à qui ce pouvoir a été délégué doivent être portées à la connaissance de l'ensemble du comité d'audit à sa prochaine réunion régulière prévue.

j) **Approbation des politiques d'embauche**

Le comité d'audit examine et approuve les politiques d'embauche de la Société concernant les associés et les employés, actuels et anciens, des auditeurs externes, actuels et anciens, de la Société.

k) **Membres de la direction financière**

Le comité examine la nomination de membres clés de la direction financière, en discute avec la direction et recommande des candidats compétents au conseil, au besoin.

**Contrôles internes**

a) **Généralités**

Le comité d'audit passe en revue le système de contrôles internes de la Société.

b) **Établissement, examen et approbation**

Le comité d'audit oblige la direction à mettre en place et à maintenir des systèmes appropriés de contrôles internes conformément aux exigences applicables, notamment des contrôles internes à l'égard de l'information financière et la présentation de l'information, et à examiner, à évaluer et à approuver ces procédures. Au moins une fois l'an, le comité d'audit évalue et examine avec la direction et les auditeurs :

- (i) l'efficacité de ce qui suit ou les faiblesses ou les défaillances dans ce qui suit : la structure ou le fonctionnement des contrôles internes de la Société (y compris les contrôles et la sécurité des systèmes d'information informatisés), le cadre général de contrôle pour la gestion des risques commerciaux et les contrôles comptables, les contrôles financiers et les contrôles à l'égard de l'information présentée (y compris les contrôles à l'égard de la présentation de l'information financière), les contrôles non financiers, les contrôles de nature juridique et réglementaire et l'incidence des faiblesses identifiées dans les contrôles internes sur les conclusions de la direction;
- (ii) toutes modifications importantes des contrôles internes à l'égard de la présentation de l'information financière qui sont communiquées ou que l'on envisage de communiquer, notamment celles figurant dans les documents que la Société dépose périodiquement auprès des organismes de réglementation;
- (iii) toutes questions importantes soulevées par une demande ou une enquête de la part des organismes de réglementation ayant compétence à l'égard de la Société;
- (iv) le programme de prévention et de détection de la fraude de la Société, y compris les défaillances des contrôles internes qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'intégrité de l'information financière ou d'exposer la Société à d'autres pertes importantes liées à la fraude interne ou externe et l'ampleur de ces pertes et toute mesure disciplinaire à l'égard d'une fraude imposée à des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important dans la présentation de l'information financière;
- (v) toutes questions et recommandations importantes connexes des auditeurs ainsi que la réponse de la direction à leur égard, notamment le calendrier de mise en œuvre des recommandations afin de corriger les faiblesses des contrôles internes à l'égard de la présentation de l'information financière et des contrôles à l'égard de l'information présentée.

### ***Conformité aux exigences légales et réglementaires***

Le comité d'audit examine les rapports du secrétaire et des autres membres de la direction de la Société concernant des questions d'ordre juridique ou de conformité qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur la Société, l'efficacité des politiques de conformité de la Société et toutes communications importantes reçues de la part des organismes de réglementation. Le comité d'audit passe en revue l'évaluation et les déclarations faites par la direction relativement à la conformité avec la législation et les lignes directrices spécifiques applicables et les plans de la direction pour remédier aux défaillances identifiées.

### ***Procédures de dénonciation établies par le comité d'audit***

Le comité d'audit établit des procédures concernant a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et b) la soumission, de façon confidentielle et sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société, de préoccupations concernant des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit. Le comité d'audit examine ces plaintes ou préoccupations et, s'il juge que la question nécessite une enquête supplémentaire, il enjoint au président du comité d'audit de retenir les services de conseillers externes, selon ce qui est nécessaire ou approprié, pour enquêter sur la question et il travaillera de concert avec la direction et le chef du contentieux pour en arriver à une conclusion satisfaisante.

### ***Renseignements sur le comité d'audit qui doivent être divulgués***

Le comité d'audit prépare, révise et approuve tous les renseignements sur le comité d'audit qui doivent être divulgués en vertu des exigences applicables dans les documents d'information de la Société.

### ***Délégation***

Le comité d'audit peut, dans la mesure où les exigences applicables le permettent, désigner un sous-comité chargé d'examiner toute question relevant du présent mandat que le comité d'audit juge pertinente.

### **5. Aucune création de droits**

Le présent mandat est un énoncé de politiques générales devant faire partie du cadre de gouvernance souple à l'intérieur duquel le comité d'audit évolue. Bien qu'il doit être interprété à la lumière de l'ensemble des lois, des règlements et des exigences d'inscription applicables, ainsi que dans le contexte des statuts et des règlements administratifs de la Société, le présent mandat ne vise pas à établir des obligations juridiquement contraignantes.

### **6. Examen des règles**

Le comité passe en revue et met à jour chaque année le présent mandat et le soumet au conseil à des fins d'approbation.